

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°75 – juillet 2024

Responsable de la publication

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Juillet 2024

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° DB/24-06/08 du 7 juin 2024 : convention de partenariat type avec les établissements de santé dans le cadre de la prise en charge des personnes évacuées par les sapeurs-pompiers vers les services d'accueil des urgences page 1

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° DB/24-06/07 du 7 juin 2024 : reconduction du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne conclu avec AGORASTORE page 15
- Délibération n° DB/24-06/09 du 7 juin 2024 : avance sur les frais de mission des agents du SDMIS engagés en renfort de la Nouvelle-Calédonie page 23

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° DB/24-06/03 du 7 juin 2024 : déploiement de cartes d'achat page 25
- Délibération n° DB/24-06/04 du 7 juin 2024 : régie d'avance – Intégration de la carte bancaire comme moyen de paiement page 29

GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

- Délibération n° DB/24-06/02 du 7 juin 2024 : indemnisation du préjudice subi par des sapeurs-pompiers du SDMIS dans le cadre de la protection fonctionnelle page 31

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/24-06/01 du 7 juin 2024 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 35

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

- Délibération n° DB/24-06/06 du 7 juin 2024 : convention C2024-063 relative à l'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon page 39

GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION

- Délibération n° DB/24-06/05 du 7 juin 2024 : adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » page 57

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES DU SDMIS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° DCE/24-06/01 du 7 juin 2024 : avis sur le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 61
- Délibération n° DCE/24-06/02 du 7 juin 2024 : avis sur le compte administratif pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 67
- Délibération n° DCE/24-06/03 du 7 juin 2024 : avis sur la reprise et l'affectation du résultat comptable définitif pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service » page 75

III - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° D/24-06/02 du 28 juin 2024 : schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) page 79
- Délibération n° D/24-06/14 du 28 juin 2024 : mobilisation du SDMIS dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024 – Dispositifs conventionnels page 85

GROUPEMENT PREVENTION

- Délibération n° D/24-06/11 du 28 juin 2024 : convention type relative à la participation des agents du SDMIS aux jurys d'examens pour la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur page 89

GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

- Délibération n° D/24-06/15 du 28 juin 2024 : convention C2024-042 de collaboration et de coopération lors d'opérations de secours entre le SDMIS et la chambre d'agriculture du Rhône pour la période 2024-2029 page 93
- Délibération n° D/24-06/16 du 28 juin 2024 : convention interdépartementale d'assistance opérationnelle avec le SDIS 38 pour la période 2024-2029 page 101

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/24-06/01 du 28 juin 2024 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 117

- Délibération n° D/24-06/10 du 28 juin 2024 : dispositions relatives à la tarification des interventions payantes ne relevant pas des missions obligatoires de service public page 119
- Délibération n° D/24-06/13 du 28 juin 2024 : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la CNRACL « Prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences sexistes et sexuelles » page 125

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/24-06/03 du 28 juin 2024 : budget principal du SDMIS et budget annexe énergies renouvelables - Comptes de gestion pour l'exercice 2023 page 129
- Délibération n° D/24-06/04 du 28 juin 2024 : budget principal du SDMIS - Compte administratif pour l'exercice 2023 page 139
- Délibération n° D/24-06/05 du 28 juin 2024 : budget annexe énergies renouvelables - Compte administratif pour l'exercice 2023 page 169
- Délibération n° D/24-06/06 du 28 juin 2024 : budget principal du SDMIS - Reprise et affectation du résultat comptable définitif de l'exercice 2023 page 179
- Délibération n° D/24-06/07 du 28 juin 2024 : budget principal du SDMIS - Projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 page 183
- Délibération n° D/24-06/08 du 28 juin 2024 : budget principal du SDMIS - Autorisations de programme et crédits de paiement – compte rendu 2023 page 201
- Délibération n° D/24-06/09 du 28 juin 2024 : budget annexe énergies renouvelables - Reprise et affectation du résultat comptable définitif de l'exercice 2023 page 207

II - ARRETES

- Arrêté n°24-04-01 : liste d'aptitude d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels page 211
- Arrêté n°24-05-01 : composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours page 227
- Arrêté n°24-06-01 : délégations de signature page 231



Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20240607-DB24_06-08-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMÉRO **DB/24 – 06/08**

OBJET **Convention de partenariat type avec les établissements de santé dans le cadre de la prise en charge des personnes évacuées par les sapeurs-pompiers vers les services d'accueil des urgences**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Dans le cadre des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes (SSUAP) réalisées par le SDMIS, environ 100 000 victimes sont prises en charge chaque année par les sapeurs-pompiers.

En 2023, 75 000 victimes ont fait l'objet d'un acheminement par un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans un service d'accueil des urgences pour bénéficier de soins dans une structure hospitalière.

Il résulte de cette activité opérationnelle des échanges et des liens permanents entre le SDMIS et les établissements de santé disposant de services d'accueil des urgences. Cette collaboration du quotidien entre sapeurs-pompiers et personnels soignants contribue à garantir une continuité de prise en charge des personnes en détresse depuis le lieu d'intervention jusqu'à l'admission en structure hospitalière.

Sur le même principe qui a conduit notre établissement public à formaliser en 2021 sa relation partenariale dans le cadre de la mission SSUAP dans une convention avec les Hospices civils de Lyon (HCL), il est proposé de consolider dans une convention de partenariat les échanges avec les établissements de santé hors HCL dans lesquels les sapeurs-pompiers sont amenés à conduire des victimes.

En effet, sur les 75 000 victimes évacuées en 2023, environ 50 % d'entre elles ont été dirigées vers des structures HCL (hôpital Edouard Herriot, hôpital de la Croix-Rousse, Lyon-Sud...) et les autres l'ont été dans différentes entités (Médipôle, hôpital Saint-Luc Saint-Joseph, Hôpital Nord-Ouest...).

Une convention de partenariat type, élaborée en lien avec des établissements de santé, et ayant vocation à être déclinée avec les différentes autres structures disposant d'un service d'accueil des urgences, formalise un certain nombre de sujets d'échange et de coopération :

- Modalités d'accès à la plateforme numérique de dépôt des bilans victimes,
- Modalités de prise en charge par le service d'accueil des urgences de la victime évacuée par les sapeurs-pompiers,
- Prise en charge de personnels du SDMIS en qualité de victimes,
- Dotation, conservation et entretien de matériels médico-secouristes de réserve appartenant au SDMIS,
- Désignation de référents établissement de santé / SDMIS,
- Réalisation d'actions de formation, d'échange et d'immersion entre les partenaires.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention de partenariat type et de m'autoriser à la signer avec les établissements de santé, ainsi que tout acte y afférant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

.....(*établissement de santé X*)
sis.....,.....représenté par
.....,
ci-après désigné « » .

Et

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, sis 17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration, habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du,
ci-après désigné "SDMIS".

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ;

Vu.....

PREAMBULE

.....(*indiquer le nom de l'établissement de santé*) dispose d'un service d'accueil des urgences (SAU) conformément à l'autorisation délivrée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En application des dispositions de l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales relatives aux missions des services d'incendie et de secours, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) exerce notamment les missions de secours et de soins d'urgence aux personnes lorsqu'elles :

- Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,
- Présentent des signes de détresse vitale,
- Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Ces missions sont effectuées en coordination avec la régulation médicale du SAMU 69 (CRRA 15), pivot de l'organisation de la réponse du secours et du soin d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente.

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers du SDMIS procèdent à l'évacuation des personnes victimes vers les services d'accueil des urgences afin que celles-ci puissent bénéficier d'une prise en charge adaptée à leur état de santé et recevoir les soins appropriés. La décision d'orientation d'une victime vers une structure hospitalière relève des prérogatives de la régulation médicale du SAMU 69, en respectant si possible le libre choix de la personne.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre(*indiquer le nom de l'établissement de santé*) et le SDMIS dans le cadre de la prise en charge des personnes évacuées par les sapeurs-pompiers vers le service d'accueil des urgences de l'établissement de santé.

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIF

Article 1 - Plateforme de dépôt des bilans victimes réalisés par les sapeurs-pompiers

Un bilan secouriste, et le cas échéant paramédical ou médical, est réalisé par les sapeurs-pompiers lors de la prise en charge d'une personne. Ce bilan comprend l'ensemble des informations recueillies, complété par la description des gestes effectués auprès de la victime. Il est transmis au CRRA 15 afin de déterminer la prise en charge médicale de la personne et son éventuelle hospitalisation.

Plusieurs types de bilan sont définis en fonction de l'état de gravité de la victime (score de gravité clinique avec la méthode French).

La fiche bilan est réalisée selon la méthode ABCDE (*Airway* = libération des voies aériennes, *Breathing* = ventilation pulmonaire, *Circulation* = Circulation sanguine, *Disability* = état neurologique, *Environnement* ou *Expose* = blessures traumatiques).

Le SDMIS a doté l'ensemble de ses véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) de tablettes numériques permettant d'établir les bilans sous un format numérique dématérialisé.

Lors de chaque prise en charge d'une victime, ces bilans numériques sont déposés par les sapeurs-pompiers sur un portail d'échange sécurisé « Bilans Patients Victimes (BPV) » permettant aux SAU d'anticiper l'arrivée de patients en disposant des données relatives à leur état. Cette solution est hébergée chez un fournisseur identifié dans la liste des hébergeurs certifiés données de santé. Elle est prise en charge financièrement par le SDMIS qui couvre l'ensemble des frais liés à son fonctionnement (maintenance, évolution de version...).

La formation initiale des personnels du SAU à l'utilisation du portail BPV pourra être réalisée par le SDMIS à titre gracieux à la demande de de l'établissement de santé.

Dans le cadre de la présente convention, le SDMIS communique des comptes administrateurs à l'établissement de santé afin que ce dernier puisse créer des comptes utilisateurs pour ses personnels ayant besoin d'accéder aux données du bilan dans le cadre de l'admission de la personne transportée par les sapeurs-pompiers. Ces comptes administrateurs et utilisateurs sont exclusivement nominatifs.

De manière exceptionnelle, en cas de dysfonctionnement rendant impossible l'établissement d'un bilan sous format numérique, une fiche bilan en format papier peut être remise par les sapeurs-pompiers au SAU.

Article 2 - Prise en charge par le service d'accueil des urgences de la victime évacuée par les sapeurs-pompiers

Transfert de la victime au service d'accueil des urgences

La prise en charge par le SAU d'une victime transportée par les sapeurs-pompiers fait l'objet d'un échange entre le chef d'agrès du VSAV et/ou l'infirmier de sapeur-pompier (ISP) avec l'infirmier organisateur de l'accueil (IOA). Cet échange permet d'assurer le transfert de la prise en charge de la victime entre les sapeurs-pompiers et l'établissement de santé et de s'assurer de son état.

Le chef d'agrès et/ou l'ISP attire l'attention du personnel de la structure des urgences lorsque des mesures préventives de protection du rachis ont été prises (colliers cervicaux, matelas à dépression, attelle cervico-thoracique...) ou que l'état de la victime le justifie.

La victime est transférée du VSAV jusqu'à un brancard ou une chaise de la structure des urgences de l'établissement de santé. Le transfert de la victime du brancard du VSAV à celui de la structure des urgences s'effectue sous la responsabilité du personnel hospitalier. À l'issue du transfert de la victime, le chef d'agrès passe le statut tablette « prise en charge », horodatant ainsi le transfert de responsabilité vers le SAU.

Une fois le transfert réalisé, le chef d'agrès et/ou l'ISP effectue(nt) un point avec l'IOA avec la synthèse du bilan sur la tablette ou en format papier, complétée du bilan évolutif selon la situation. L'IOA doit s'assurer de l'état de la victime au moment du transfert sur un brancard ou lors de l'arrivée de la victime en salle d'attente.

La réalisation du dossier administratif d'entrée relève de l'organisation interne du SAU et n'est pas du ressort des sapeurs-pompiers.

Les effets personnels de la victime, même détériorés, sont remis à l'IOA. Les objets de valeurs et l'argent, s'ils n'ont, le cas échéant, pas été pris en compte par les forces de l'ordre, sont alors inventoriés sur la fiche bilan dans la case commentaire puis remis, après vérification, à l'IOA.

Avant de quitter l'établissement de santé, le personnel SDMIS désinfecte le matériel utilisé conformément aux protocoles en vigueur.

Limitation du temps d'attente des VSAV

Afin de rendre les VSAV rapidement disponibles sur le plan opérationnel, le délai d'attente des équipages sapeurs-pompiers doit être le plus réduit possible. Un délai maîtrisé à l'arrivée d'un VSAV entre le 1^{er} contact avec l'IOA et la disponibilité du moyen est la finalité sur laquelle s'accordent les parties.

Les dispositions ci-après peuvent notamment contribuer à cet objectif :

- Mise en place d'une filière privilégiée d'admission des victimes transportées par les sapeurs-pompiers. Il est néanmoins précisé que la priorisation d'admission des patients aux urgences se fait sur des critères cliniques de gravité. La prise en charge par le personnel hospitalier de patients dont la gravité de l'état de santé présente un caractère plus urgent demeure prioritaire.
- Adaptation des capacités d'accueil en brancards pour permettre un transfert rapide des victimes transportées,
- Mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un système de transfert de brancard afin de faciliter la manipulation de la victime,

- Mise en place d'une organisation spécifique interne à l'établissement de santé, permettant le déploiement d'un dispositif tampon en de vue prendre en charge les victimes dans un contexte de forte affluence courante, qui pourrait le cas échéant générer des temps d'attente des VSAV supérieurs à 30 minutes.

Article 3 - Prise en charge de personnels du SDMIS en qualité de victimes

Durant leur service, les personnels du SDMIS peuvent être victimes d'accident (blessure physique, exposition au sang ou sécrétions...) ou devoir bénéficier d'une prise en charge médicale. Ils peuvent être pris en charge par les infirmiers ou les médecins sapeurs-pompiers du SDMIS et, le cas échéant, dirigés vers un service d'accueil des urgences, notamment pour la réalisation d'examen complémentaires.

Dans la mesure du possible, l'établissement de santé organise la mise en place d'une procédure « filière partenaires » pour l'accueil dans son SAU des personnels du SDMIS (ainsi que pour les policiers ou les gendarmes) ayant besoin d'y être admis dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 - Dotation, conservation et entretien de matériels médico-secouristes de réserve appartenant au SDMIS

Toute victime suspecte de traumatisme ou de lésions est conditionnée pour son transport et sa prise en charge par les équipages de sapeur-pompier jusqu'à un service hospitalier receveur conformément aux règles énoncées par les référentiels nationaux de secourisme.

Afin de ne pas « déséquiper » trop hâtivement une victime de son conditionnement initial, d'éviter tout traumatisme pour la victime et afin de faciliter la prise en charge hospitalière, le SDMIS attribue à l'établissement de santé du matériel médico-secouriste, identique à celui utilisé dans la prise en charge préhospitalière de la victime par les sapeurs-pompiers. Ce lot de réserve ainsi constitué permet à un VSAV de récupérer un matériel « d'échange » dès lors qu'un matériel de conditionnement n'a pu être retiré lors de l'accueil de la victime. L'établissement de santé est chargé de la conservation et de l'entretien de la dotation de matériel, et en a la responsabilité.

Il est précisé que s'agissant du matériel opérationnel appartenant au SDMIS, l'établissement de santé doit veiller à ce que ce matériel ne soit pas remis à un autre SDIS ou à un transporteur sanitaire privé. En cas d'absence de matériel de remplacement, un bon de dépôt sera rempli par les sapeurs-pompiers du SDMIS et signé par un personnel du SAU. Le matériel ainsi laissé sans échange sera récupéré ultérieurement par le SDMIS. En aucun cas ce matériel ne devra être comptabilisé dans la dotation initiale du SAU.

Les dispositions relatives à la dotation, la conservation et l'entretien de matériels médico-secouristes de réserve appartenant au SDMIS sont précisées en annexe de la convention (*Le cas échéant, la présente convention abroge la convention précédemment signée avec l'établissement de santé relative à la conservation et à l'entretien du matériel médico-secouriste appartenant au SDMIS*).

Article 5 – Référents établissement de santé / SDMIS

Afin de faciliter les échanges de proximité entre l'établissement de santé et le SDMIS, des référents sont désignés comme interlocuteurs privilégiés dans les relations du quotidien. Ces référents ont notamment pour mission d'assurer le partage de toute information intéressant le partenariat entre l'établissement de santé et le SDMIS, de traiter les difficultés et dysfonctionnements éventuels.

Pour l'établissement de santé, le référent est :

-

Pour le SDMIS, les référents sont :

- Chef de la caserne de : (*indiquer grade, prénom, nom, coordonnées tél et mail*).
- Infirmier de la sous-direction santé (SDS) : (*indiquer grade, prénom, nom, coordonnées tél et mail*).

Tout changement de référent doit être transmis sans délai de manière simultanée à dpos@sdmis.fr ainsi qu'à.....(HOPITALXXXXXX@XXXX.fr)

Article 6 - Actions de formation

Des actions de formation à destination des personnels de l'établissement de santé et du SDMIS peuvent être organisées à l'initiative des référents désignés pour faciliter la compréhension liée au fonctionnement respectif des différentes entités. Ces formations sont organisées à titre gracieux.

Ces formations peuvent être des formations communes entre médecins, infirmiers, sapeurs-pompiers, opérateurs CTA/CODIS, officiers, membres de la sous-direction santé du SDMIS...

Un équilibre dans la volumétrie des formations est recherché par les référents.

Article 7 - Actions d'échange et d'immersion

Des actions d'échange et d'immersion visant à renforcer l'acculturation et la connaissance mutuelle entre les partenaires peuvent être organisées, en qualité d'observateur, pour les personnels de chaque entité :

- Dans la caserne depour les personnels de l'établissement de santé dans le cadre de prises de garde,
- Dans les services de l'établissement de santé pour les personnels de la caserne de

Le nombre de journées d'accueil n'excédera pas 15 journées ou 30 demi-journées par an dans chacune des structures respectives. Le nombre maximum de personnels accueillis simultanément au sein de chaque structure sera de 1 à 2 (1 étant la cible idéale pour favoriser la qualité de l'accueil et des échanges avec les personnels).

Les référents de chaque entité conviendront entre eux des dates d'accueil des observateurs.

Les modalités d'immersion au sein de la caserne de.....sont les suivantes :

Par accueil, il faut entendre :

- La réception du personnel de l'établissement de santé à l'horaire de prise de garde à la caserne ou à l'horaire défini entre les parties le cas échéant,
- La prise en compte et le suivi tout au long de l'immersion par le chef de la caserne ou son représentant,
- Une présentation de la caserne et de ses personnels,
- Une participation aux activités de la garde (manœuvres...) et aux interventions VSAV.

En sa qualité d'observateur à bord du VSAV, le personnel de l'établissement de santé n'a pas vocation à prendre en charge la victime qui est sous la responsabilité des sapeurs-pompiers. Toutefois, si dans l'intérêt de la victime, et en accord avec le commandant des opérations de secours, des gestes et soins médicaux ou paramédicaux doivent être prodigués par le personnel de l'établissement de santé, ce dernier doit limiter son intervention au niveau de qualification qu'il détient et dans le respect des règles de l'art et des pratiques professionnelles.

Le SDMIS fournira une tenue adaptée à l'immersion en qualité d'observateur du personnel de l'établissement de santé.

Dans l'hypothèse d'une intervention identifiée, avant le départ du VSAV de la caserne, comme potentiellement hostile pour les intervenants (violences urbaines, risque d'agression des personnels, menaces...), le personnel de l'établissement de santé ne sera pas admis à bord de l'engin pour des raisons de sécurité.

Les modalités d'immersion au sein de l'établissement de santé sont les suivantes :

..... *À détailler par l'établissement de santé*

Responsabilités – Assurances :

Durant toute la période d'immersion, les personnels observateurs demeurent en position d'activité de service et relèvent du régime d'assurance maladie dont ils dépendent dans leur emploi principal. Les personnels

observateurs se conforment au règlement intérieur et aux instructions de la structure d'accueil pendant leur immersion.

En cas d'accident ou d'incident occasionnant des dommages et/ou des blessures à un observateur ou occasionné par un observateur, l'établissement d'accueil s'engage à en informer sans délai l'établissement d'origine.

Le SDMIS déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir durant l'application de la présente convention.

L'établissement de santé déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir durant l'application de la présente convention.

Article 8 - Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans. Elle pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

La convention pourra être résiliée à tout moment par écrit, après observation d'un préavis de trois mois par chacune des parties. En cas de résiliation, le SDMIS récupérera l'ensemble de son matériel mis à disposition dans le service d'accueil et de traitement des urgences.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties rechercheront un règlement à l'amiable préalablement à toute saisine des tribunaux compétents.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

Pour (l'établissement de santé)

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Pour le Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Zémorda KHELIFI
Présidente du conseil d'administration

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain

ANNEXE

Dotation, conservation et entretien de matériels médico-secouristes de réserve appartenant au SDMIS

Article 1 - dotation :

Cette dotation se compose de matériels de type matelas immobilisateur à dépression, attelles, colliers cervicaux. La quantité de matériels concernée est évaluée en fonction de l'activité du service receveur et de l'intensité d'évacuation par VSAV sur ce service. Cette quantité fait l'objet d'une concertation avec le service receveur et est précisée ci-après.

Cette dotation peut faire l'objet d'un ajustement sur proposition de l'une des parties et accord de l'autre. L'ajustement de la dotation initiale ne nécessite pas de modification à la présente convention.

Article 2 - lieu d'entreposage :

L'établissement de santé met à disposition un lieu permettant d'entreposer une armoire fermée pour stocker cette réserve de matériel du SDMIS. Le matériel du SDMIS, ne sera accessible dans cette armoire qu'aux personnels du service receveur, mais en aucun cas directement par les sapeurs-pompiers.

Article 3 - entretien du matériel :

À l'issue du traitement de la victime et dès que possible, le service receveur concerné procède au nettoyage et à la décontamination selon les normes et les bonnes pratiques en vigueur, puis reconstitue le stock dans l'armoire SDMIS.

Article 4 - reconditionnement :

En cas de transfert de la victime ou du patient dans un autre service, le service receveur reste responsable du matériel et s'engage à veiller sur son reconditionnement et sa conservation dans l'armoire dédiée au matériel du SDMIS. À tout moment, des sapeurs-pompiers du SDMIS, qui se verraient immobiliser du matériel dans le cadre du conditionnement d'une victime, doivent pouvoir se voir remettre un matériel équivalent issu de l'armoire de réserve par du personnel du service receveur.

Article 5 - inventaire et suivi :

Un inventaire hebdomadaire est réalisé par le service receveur. Des personnels de la sous-direction santé (SDS) du SDMIS, mandatés par la hiérarchie de ce service, doivent pouvoir accéder à l'armoire dans le cadre d'un suivi de matériovigilance ou d'inventaire.

Article 6 - perte du matériel :

En cas de manque de matériel, constaté par les gestionnaires des inventaires, une déclaration conjointe de perte de matériel sera réalisée et le matériel sera facturé au service dépositaire (*modèle déclaration ci-après*).

De manière générale et conformément à l'article 1927 et suivants du code civil, l'établissement de santé reconnaît que sa responsabilité pourra être engagée pour tous les dommages qui affecteraient les matériels du SDMIS (perte, détérioration, destruction) pendant que ceux-ci sont placés sous sa garde.

Dotation, conservation et entretien de matériels médico-secouristes de réserve appartenant au SDMIS

Lyon le

Je soussigné.....

Référent matériel secouriste du service receveur de

de l'établissement de santé de

Déclare avoir reçu ce jour pour la dotation du matériel secouriste dédié aux sapeurs-pompiers du SDMIS :

Dénomination	Nombre
Matelas immobilisateur à dépression :	
Colliers cervicaux adultes : Taille 1 :	
Taille 2 :	
Taille 3 :	
Colliers cervicaux enfant : Taille 1 :	
Taille 2 :	
Taille 3 :	
Attelles – petite :	
Attelles – moyenne :	
Attelles – grande :	
Attelles de traction de membre inférieur :	
Attelles cervico-thoracique :	

Déclaration conjointe de perte
de matériels médico-secouristes de réserve appartenant au SDMIS

Nous soussignons,

....., référent matériel secouriste SDMIS du service de l'établissement de santéXXX,

Docteur Naïma BALADI, médecin-chef de la sous-direction santé du SDMIS,

Attestons que sur la dotation en matériels reçue le, (annexe 1 de la convention C.....signée le XXXX entre le SDMIS et l'établissement de santéXXXX), sont aujourd'hui manquants, depuis plus de trois mois, les matériels suivants :

.....
.....
.....

Conformément à l'article 6 de l'annexe de la convention C....., le SDMIS reconstituera le dépôt de matériels et en facturera le coût à l'établissement de santé.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le

Pour le l'établissement de santé

Pour le SDMIS



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **DB/24 – 06/07**

OBJET **Reconduction du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne conclu avec AGORASTORE**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Créé en 2005, en partenariat avec la ville de Lyon, AGORASTORE permet aux organismes publics et aux entreprises d'organiser leurs ventes aux enchères en ligne.

Depuis, ce site propose à la vente une grande variété de biens de tous types (véhicules, informatique, meubles, matériel espace vert, voirie, cuisine ...) proposés dans des ventes et ouvertes à tous.

L'objectif d'AGORASTORE est de favoriser des enchères citoyennes, c'est-à-dire de permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens actuellement non-utilisés ou destinés à être détruits pour leur donner une seconde vie.

Les enchères sont ouvertes à tous, particuliers, professionnels, organisme publique ou association, cependant seuls les professionnels (collectivités, organismes publiques ou entreprises...) peuvent mettre des biens en vente.

Le SDMIS a conclu en juin 2020, pour une durée maximale de 4 ans, un contrat cadre de mandat avec AGORASTORE, qui a permis de réaliser une cinquantaine de ventes par an, et un peu plus de 525 000 € de recettes sur la période 2020-2023.

Ce contrat arrivant à expiration, et considérant qu'il est dans l'intérêt du SDMIS de le reconduire, je vous propose, madame, messieurs :

- De m'autoriser à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne conclu avec AGORASTORE ci annexé et ses éventuels avenants. »

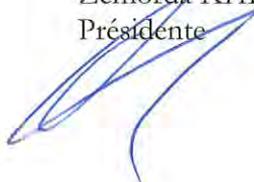
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



SAS Agorastore

Organisateur de Ventes Volontaires

20 rue Voltaire 93100 Montreuil

S.A.S. au capital de 55 300 € - Agrément SVV- 062-2014

SIRET 491 023 073 00027 - TVA N°FR 71 491 023 073

CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE

En date du _____

Je soussigné _____ dûment habilité à représenter le SDMIS _____
(Le Vendeur)

Téléphone : _____ | Fax : _____ | E-mail : _____

Requiert la SVV Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques depuis la déclaration d'activité effectuée auprès du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques le 5 novembre 2014, de vendre aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront communiquées par écrit par le Vendeur ou par la SVV Agorastore et validées par le Vendeur selon tout moyen convenu entre les parties.

Le Vendeur atteste qu'il est redevable de la TVA au titre de la vente sauf mention contraire explicite et écrite lors de la mise en vente.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Vendeur autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le Vendeur enverra les informations de vente relatives aux objets qu'il souhaite mettre en vente à la SVV Agorastore par mail ou voie postale ou fera part de sa validation quant aux informations de vente communiquées par le Vendeur, notamment via le portail Agorastore. Ces informations de vente sont les suivantes :

- Désignation des biens (y compris lots) ;
- Prix de départ pour chaque bien ou chaque lot ;
- Mois et année de fin de vente ;
- Créneaux de visite et délivrance. Le vendeur s'engage à donner au moins un créneau de visite du matériel pendant la vente, et au moins un créneau de retrait du matériel dans les 15 jours suivant la fin de vente.

En ce qui concerne les véhicules, le Vendeur s'engage à fournir une copie lisible du certificat d'immatriculation du ou des véhicules considérés.

Le Vendeur devra également préciser s'il souhaite souscrire des prestations optionnelles (cf. Dans cette hypothèse, ces montants seront facturés par Agorastore au Vendeur et devront faire l'objet d'un règlement dans un délai maximal de 45

jours fin de mois. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales.

La validation par le Vendeur des informations de vente transmises par Agorastore ou par le Vendeur pour les objets concernés vaudra réquisition de la SVV Agorastore au sens de l'article L321-5 du Code de commerce et donnera mandat de vente irrévocable et exclusif à la SVV Agorastore pour présenter aux enchères publiques les lots sur son site internet.

Compte tenu notamment de la gestion par Agorastore des annonces relatives à chaque bien, des vérifications, de l'assistance fournie, de l'organisation des enchères, et des campagnes de communication organisées par Agorastore, le Client s'engage à ne pas utiliser d'autres solutions d'enchères en ligne que la solution Agorastore pendant la durée des enchères organisées par Agorastore pour les biens considérés, étant rappelé par ailleurs que le Vendeur s'engage à la complète disponibilité du bien en donnant à Agorastore un mandat valant réquisition.

Le produit de la vente ainsi que les frais de vente facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore, conformément à l'article L321-6 du Code de commerce.

Le Vendeur est informé (i) que des frais sont susceptibles de lui être appliqués et (ii) que des frais sont susceptibles d'être appliqués aux acheteurs, conformément à l'article Tarifs ci-dessous, ces derniers frais pouvant le cas échéant s'appliquer sur les prix de vente des objets concernés.

Le produit de la vente sera réglé au Vendeur par virement bancaire à sa convenance à 45 jours fin de mois. En cas de non-respect de ce délai de paiement, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales. Toutefois, il est précisé qu'aucun règlement ne pourra avoir lieu avant réception des fonds provenant de l'acheteur du (ou des) bien(s).

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits, et les frais liés au préjudice subi par la SVV Agorastore seront à la charge du Vendeur.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du Vendeur, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration du Vendeur, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité. Le vendeur donne mandat à la société Agorastore pour accomplir en ses lieu et place ses obligations de facturation.

La délivrance sera organisée par la SVV Agorastore, et réalisée par le Vendeur. En tout état de cause, la délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la SVV Agorastore, et sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le Vendeur s'engage à effectuer la délivrance dans les conditions convenues entre les parties. Il sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoires en cas de non-respect de cette délivrance.

Le Vendeur autorise expressément Agorastore à communiquer auprès de tiers quant au résultat de l'enchère (identité du Vendeur et montant de l'enchère gagnante), conformément au principe de transparence applicable aux ventes volontaires en ligne (Article L.320-2 du Code de commerce).

Dans l'hypothèse où (i) l'Adjudicataire a payé le bien mais ne l'a pas récupéré, ou (ii) Agorastore a procédé à la résolution de la vente et ou (iii) des frais ont effectivement été prélevés par Agorastore, et sous réserve qu'il n'existe pas de litige en cours en relation avec cette vente, Agorastore versera au Vendeur une indemnité au titre de ses frais de stockage, dont le montant ne pourra excéder 50% du montant total de la vente. Ce versement au profit du Vendeur aura lieu au cours du mois de janvier suivant l'année civile pendant laquelle les ventes ont été réalisées.

En cas de folle enchère, le Vendeur donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délai de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, Le Vendeur donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande du Vendeur, tous les frais resteront à la charge du Vendeur.

Le Vendeur ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Il ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente, et en particulier aucun salarié ou dirigeant du Vendeur s'il s'agit d'une personne morale (L321-5 du Code de commerce).

Concernant les véhicules et conformément à la réglementation applicable, tous les véhicules de plus de 4 ans n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels du négoce de véhicules ou de la réparation et de la vente de véhicules d'occasion.

Lorsque la vente concerne des véhicules, au moment de la remise du bien considéré et sous réserve du respect par le Vendeur des dispositions qui précèdent, la SVV Agorastore donne expressément mandat au Vendeur de procéder, pour lui et en son nom, aux opérations suivantes :

- Tamponner et signer les certificats d'immatriculation des véhicules vendus aux enchères par la SVV Agorastore et identifiés par cette dernière ;
- Barrer les certificats d'immatriculation concernés et y apposer la mention « *Vendu le [Date] par la SVV AGORASTORE* » ;
- Remettre ces certificats d'immatriculation dûment barrés, tamponnés et signés aux adjudicataires des véhicules concernés ;
- Plus généralement, de procéder à toute formalité relative à la remise du certificat d'immatriculation en cas de vente, telle que requise par la réglementation applicable.

Pour les biens invendus, le Vendeur a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.

Le Vendeur reconnaît et accepte que la SVV Agorastore, assurant la police de la vente, pourra refuser les enchères de personnes connues comme mauvais payeurs ou pour toute autre raison ayant pour objectif la sécurité de la vente, conformément à l'article L321-5 du Code de commerce.

2. TARIFS

Le présent article régit les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre Agorastore et le Vendeur. Les tarifs sont applicables à tout bien ou lot faisant l'objet de la transmission des informations de vente listées ci-dessus et de leur validation par Agorastore. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Commission Vendeur

	Prix HT
Frais Vendeurs sur le montant HT	0%

Commission Acheteurs

	Prix HT
Frais vendeur sur le montant HT	12%
Frais de dossier unitaire pour la vente de matériel roulant	125€

Prestations

	Prix HT*
Inventaire physique /jour /matériel ou véhicule- (Hors Corse & DOM POM)	100€
Prestation de stockage/convoyage	Sur devis

*L'inventaire physique est offert à partir de 20 matériels roulants

Expertises TP

Frais Vendeur	Prix unitaire HT
PETITS VÉHICULES ET PETITS MATÉRIELS	
VU/VL - Remorques - Semi-remorques	100,00 €
Petit matériel (plaques vibrantes - comeurs,...)	100,00 €
Autres	100,00 €
PETIT MATÉRIEL	
Petit matériel (plaques vibrantes - compresseurs - etc.)	100,00 €
MACHINES MINI ET MIDI (moins de 10 tonnes)	
Pelles	250,00 €
Mini Dumper	250,00 €
Compacteurs moins de 10 tonnes	250,00 €
Mini chargeurs	250,00 €
Chariots élévateurs	250,00 €
Nacelles - camions nacelles	250,00 €
Autres	250,00 €
GROSSES MACHINES (plus de 10 tonnes)	
Pelles	400,00 €
Dumper	400,00 €
Tractopelles	400,00 €
Compacteurs plus de 10 tonnes	400,00 €
Bull	400,00 €
Niveleuses	400,00 €

Chargeuses	400,00 €
Scraper	400,00 €
Grues automotrices	400,00 €
Chariots Télescopiques	400,00 €
Tracteurs agricoles	400,00 €
Concasseurs- cribles	400,00 €
Autres	400,00 €

Important

- Le premier équipement TP inspecté est facturé 400€ quelle que soit la typologie de matériel.

A tout moment au cours de la durée du Contrat, la SVV Agorastore pourra communiquer au Vendeur de nouvelles conditions tarifaires, par email, lesquelles seront applicables sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du Vendeur dans ce délai, le présent Contrat sera purement et simplement résilié à l'issue dudit préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le Vendeur.

3. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 (une) année à compter de la date de signature par le Client, et se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Le contrat pourra être résilié à chaque date anniversaire sous réserve du respect d'un préavis d'un mois précédant cette date, ou en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues)

4. DONNÉES PERSONNELLES

Toute donnée à caractère personnel que chaque Partie serait amenée à transmettre à l'autre Partie est soumise aux lois et règlements en vigueur telles que notamment les dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil adopté le 27 avril 2016 ainsi que les avis et recommandations applicables de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après la « Réglementation sur les Données Personnelles »).

Chaque Partie s'engage à respecter dans le traitement des données de l'autre Partie la Réglementation sur les Données Personnelles.

Si des données à caractère personnel collectées par une Partie sont transmises à une autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, lesdites données à caractères personnel seront considérées comme des informations confidentielles de la Partie divulgateur concernée :

- utilisées par la Partie réceptrice concernée uniquement pour les besoins stricts d'exécution de ses obligations au titre des présentes et dans le respect de la Réglementation sur les Données Personnelles, et
- conservées par la Partie réceptrice, sans possibilité de divulgation et/ou transfert ni à un tiers quel qu'il soit (y compris membres du groupe de la Partie réceptrice) ni en dehors du territoire de l'Espace Economique Européen. Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'une des Parties décide de procéder à un tel transfert à une entité de son Groupe basée en dehors de l'Espace Économique Européen, ce transfert pourra avoir lieu mais celui-ci devra au préalable faire l'objet de signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne par ladite Partie et les entités de son Groupe à qui les données sont transférées.

Dans le cadre de la prestation fournie par Agorastore, cette dernière est amenée à traiter les données à caractère personnel de ses clients vendeurs dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et autres traitements sur le site web www.agorastore.fr. La Politique Confidentialité d'Agorastore renseigne sur tous les traitements des données vendeurs. Elle

est facilement accessible sur le site en cliquant sur le lien suivant :
<https://agorastorewww.agorastore.fr/informations/politique-confidentialite>

5. IDENTITÉ ET SIGNATURE

Pour	Représentant	Date et Lieu	Signature et tampon
_____	_____	_____	
Agorastore		Montreuil, le _____	

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **DB/24 – 06/09**

OBJET **Avance sur les frais de mission des agents du SDMIS engagés en renfort de la Nouvelle-Calédonie**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« La Nouvelle-Calédonie connaît actuellement des mouvements sociaux qui nécessitent une mobilisation accrue des forces de l'ordre et de Sécurité civile.

Aussi, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises a décidé, par message de commandement en date du 16 mai 2024, l'engagement d'un détachement de la Sécurité civile pour une durée de 14 jours renouvelable.

Le détachement, initialement composé de 48 agents dont 9 sapeurs-pompiers du SDMIS, est toujours sur place afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et lutter contre les incendies urbains.

Afin que les sapeurs-pompiers du SDMIS puissent réaliser les menues dépenses inhérentes à leur engagement, il a été décidé, en concertation avec la paierie départementale, de procéder à une avance sur leurs frais de mission de 516 €.

Cette avance est assurée par le lieutenant-colonel Sébastien PONTET, directeur de la prévision et de l'organisation des secours, du fait du caractère d'urgence, et elle lui sera remboursée sur présentation des pièces justifiant du change en francs pacifique de cette somme, et de la remise des fonds aux agents.

A leur retour, les agents établiront un état de frais de mission, conformément aux dispositions en vigueur, afin de justifier des dépenses réalisées et finaliser le traitement comptable de l'ensemble des opérations.

Considérant la nécessité pour ces agents de pouvoir disposer de liquidités, dans un contexte opérationnel extrêmement contraint, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser cette avance sur les frais de mission des agents du SDMIS engagés en renfort de la Nouvelle-Calédonie. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DB/24 – 06/03**

OBJET **Déploiement de cartes d'achat**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS souhaite mettre en place un système de paiement structuré et réglementé, autorisant certains agents préalablement identifiés à effectuer directement les achats de biens et de services, autorisés et nécessaires à l'activité de l'établissement, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 autorise l'exécution des marchés publics par la carte d'achat et en définit les grands principes de fonctionnement. Le contrat est passé entre un émetteur (établissement bancaire) et la collectivité.

La carte achat est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Elle facilite le circuit de la dépense en évitant l'émission d'un bon de commande, ainsi que les étapes de pré-mandatement mais elle n'exonère pas les responsables initiateurs de la commande de comparer les prix et de s'assurer de la disponibilité des crédits.

Le SDMIS procède à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte. Les cartes sont nominatives et sécurisées.

Chaque carte d'achat est associée à un plafond périodique qui est décrémenté en temps réel.

Je vous propose de fixer le montant plafond maximum mensuel de règlements effectués par cartes d'achat à 2 500 euros.

La configuration des cartes empêche tout achat en dehors d'un périmètre d'activité défini et/ou de jours déterminés.

Les types d'achats visées sont notamment les transports, les hébergements, la restauration, l'alimentation et les parkings. Tout retrait d'espèces est impossible.

Chaque fournisseur est réglé directement par l'établissement bancaire, ensuite recredité par le SDMIS, via le comptable public, à l'appui des relevés d'opérations.

Le coût d'une telle solution comprend une cotisation annuelle par carte et des commissions monétaires appliquées par transaction.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à :

- Lancer la procédure de mise en place de commande et de paiement par carte d'achat,
- Consulter les établissements bancaires émetteurs et signer le contrat ainsi que tout acte utile à son exécution,
- Désigner les porteurs de carte par arrêté et définir les paramètres d'habilitation propres à chaque carte. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente





**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DB/24 – 06/04**

OBJET **Régie d'avance – Intégration de la carte bancaire comme moyen de paiement**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/99-03/04 du 29 mars 1999, le SDIS du Rhône a créé une régie d'avance, notamment pour les menues dépenses de l'établissement (timbres, frais postaux, petits matériels ou entretiens présentant un caractère d'urgence) et les frais de restauration et d'hébergement des effectifs des colonnes de renfort.

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur a été fixée à 3 000 €, par délibération n° D/07-12/19 du 7 décembre 2007.

Afin de faciliter les opérations liées au fonctionnement de cette régie, le SDMIS souhaite désormais mettre en place un nouveau mode de paiement, avec l'intégration d'une carte bancaire.

A cet effet, un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité doit être ouvert auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

La confection de la carte bancaire est gratuite. Les paiements effectués avec cette dernière ainsi que les retraits dans les distributeurs de billets n'engendrent pas de frais. Seuls les retraits aux guichets d'une agence sont facturés 5 € par opération.

Je vous prie, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à mettre en place une carte bancaire pour les besoins de cette régie et de procéder à cet effet à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMÉRO **DB/24 – 06/02-A**

OBJET **Indemnisation du préjudice subi par des sapeurs-pompiers du SDMIS dans le cadre de la protection fonctionnelle**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Depuis 2016, notre établissement a délibéré chaque année pour se substituer aux personnes condamnées par les juridictions pour des faits d'atteintes aux sapeurs-pompiers dans le cadre de leur fonction et ainsi prendre en charge les indemnisations dues aux sapeurs-pompiers dans le cadre de la protection fonctionnelle, dès lors que l'insolvabilité des condamnés était avérée.

Aujourd'hui, et dans la continuité des décisions prises antérieurement, je vous propose de délibérer une nouvelle fois pour permettre d'indemniser les 30 sapeurs-pompiers en ayant fait la demande, par les 8 décisions de justice détaillées ci-après et qui n'ont pas pu être exécutées :

- Le tribunal correctionnel de Lyon a, par ordonnance du 18 novembre 2019, condamné monsieur _____ à verser à messieurs _____ la somme de 150 euros chacun à titre de dommages et intérêts pour des faits d'outrages commis à Lyon 9^{ème} le 20 octobre 2019 ;
- Le tribunal correctionnel de Lyon a, par jugement du 24 avril 2020, condamné monsieur _____ à verser à messieurs _____, _____ et _____ la somme de 300 euros chacun, et à monsieur _____, la somme de 400 euros à titre de dommages et intérêts pour des faits de violences et d'outrages commis à Corbas le 6 avril 2020 ;
- Le tribunal correctionnel de Lyon a, par jugement du 17 juillet 2020, condamné monsieur _____ à verser à monsieur _____ la somme de 500 euros à titre de dommages et intérêts pour des faits de violences commis à Villeurbanne le 15 juillet 2020 ;
- Le tribunal judiciaire de Lyon a, par jugement du 3 décembre 2020, condamné monsieur _____ à verser à monsieur _____ et monsieur _____ la somme de 550 euros, et à madame _____, la somme de 200 euros chacun à titre de dommages et intérêts pour des faits de menaces, violences et outrages commis à Lyon 8^{ème} le 4 mars 2019 ;
- Le tribunal correctionnel de Lyon a, par jugement du 4 décembre 2020, condamné monsieur _____ à verser à messieurs _____, _____, _____ et _____ la somme de 500 euros chacun à titre de dommages et intérêts pour des faits de violences commis à Villeurbanne le 15 juillet 2020 ;

- Le tribunal correctionnel de Lyon a, par jugement du 31 mai 2021, condamné monsieur _____ à verser à monsieur _____ la somme de 200 euros à titre de dommages et intérêts pour des faits d'outrages et de violences commis à Lyon le 27 mai 2021 ;
- Le tribunal pour enfants de Lyon a, par jugement du 8 juillet 2021, condamné monsieur _____ in solidum avec sa représentante légale, à verser à messieurs _____ et _____ la somme de 500 euros (étant précisé que le fonds de garantie a indemnisé en partie les agents à hauteur de 125 euros chacun), et à _____ et _____ la somme de 800 euros chacun à titre de dommages et intérêts pour des faits de violences commis à Villeurbanne le 15 juillet 2020 ;
- Le tribunal correctionnel de Lyon a, par jugement du 12 mai 2022, condamné madame _____ à verser à monsieur _____ la somme de 300 euros, et à madame _____ et monsieur _____, la somme de 250 euros chacun, à titre de dommages et intérêts pour des faits de violences et outrages commis à Lyon 1^{er} le 24 mars 2021.

Eu égard notamment à la situation d'insolvabilité des condamnés, le recouvrement des sommes dues aux agents (à l'amiable et/ou par voie d'huissier) n'a pu aboutir. La saisine du fonds de garantie (SARVI) s'est avérée infructueuse (dossier _____) ou a abouti à une prise en charge partielle par le fonds (dossier _____).

Par des courriers d'avril et de mai 2024, les sapeurs-pompiers précités, rappelant la situation des condamnés et les démarches entreprises pour recouvrer les sommes qui leur ont été allouées par la juridiction, sollicitent la prise en charge par le SDMIS des dommages et intérêts sur le fondement de l'article L. 134-5 du code général de la fonction publique.

Cet article dispose, en effet, que « *la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* ».

L'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure prévoit, quant à lui, que la protection accordée aux sapeurs-pompiers professionnels, bénéficie également aux sapeurs-pompiers volontaires.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de faire droit à la demande des agents et ainsi d'indemniser :

1. _____ (à hauteur de 150 euros)
2. _____ (à hauteur de 150 euros)
3. _____ (à hauteur de 300 euros)
4. _____ (à hauteur de 300 euros)
5. _____ (à hauteur de 300 euros)
6. _____ (à hauteur de 300 euros)
7. _____ (à hauteur de 300 euros)
8. _____ (à hauteur de 400 euros)
9. _____ (à hauteur de 500 euros)
10. _____ (à hauteur de 550 euros)
11. _____ (à hauteur de 200 euros)

12. (à hauteur de 200 euros)
13. (à hauteur de 500 euros)
14. (à hauteur de 500 euros)
15. (à hauteur de 500 euros)
16. (à hauteur de 500 euros)
17. (à hauteur de 500 euros)
18. (à hauteur de 500 euros)
19. (à hauteur de 500 euros)
20. (à hauteur de 500 euros)
21. (à hauteur de 200 euros)
22. (à hauteur de 375 euros)
23. (à hauteur de 375 euros)
24. (à hauteur de 375 euros)
25. (à hauteur de 375 euros)
26. (à hauteur de 800 euros)
27. (à hauteur de 800 euros)
28. (à hauteur de 300 euros)
29. (à hauteur de 250 euros)
30. (à hauteur de 250 euros)

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir autoriser cette prise en charge, d'un montant global de 11 750 euros, qui sera imputée sur le budget du SDMIS. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHÉLIFI
Présidente





Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20240607-DB24_06-01-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES**

NUMÉRO **DB/24 – 06/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT BÂTIMENTS		
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 1 fois 2 ans	
OBJET DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Fourniture et installation de vestiaires, de bancs et de pièces détachées pour le SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 48 000 Maximum : 210 000
Fourniture de mobiliers de bureau pour le SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 60 000 Maximum : 250 000
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 2 fois 1 an	
	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Maintenance des installations de sécurité incendie pour les bâtiments du SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 125 000 Maximum : 360 000

SOUS-DIRECTION DE SANTE		
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 1 fois 2 ans	
OBJET DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Location de bouteilles de gaz médicaux pour le SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 250 000 Maximum : 750 000

GROUPEMENT LOGISTIQUE		
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 2 fois 1 an	
OBJET DU MARCHE	Procédure	Montants en € HT sur la durée maximale du marché
Fourniture de liquide à fumée pour le centre de formation du SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 80 000 Maximum : 260 000

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20240607-D24_06-06-DE
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS

NUMÉRO **DB/24 – 06/06**

OBJET **Convention C2024-063 relative à l'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs de son territoire que sont les communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), les syndicats intercommunaux accueillant des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté ainsi que les acheteurs soumis au Code de la commande publique de son territoire que la Métropole finance ou contrôle. A ce titre, le SDMIS peut adhérer à cette centrale d'achat territoriale.

En qualité de centrale d'achat territoriale, la Métropole est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Ainsi, les acheteurs recourant à la centrale d'achat territoriale sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et le règlement général de la centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif. L'adhésion à la centrale d'achat est entièrement gratuite.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDMIS de rechercher des moyens d'optimiser les coûts et que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, je vous propose, madame, messieurs :

- d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon et les termes de son règlement général (annexe 1),
- m'autoriser, ainsi que madame la présidente de la commission d'appel d'offres, à signer tout acte afférent à cette convention, et notamment les lettres d'engagement préalables au lancement des procédures de passation de marché ou d'accord-cadre ouvert, intéressant le SDMIS. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**RB24_06-06 ANX1 C2024-
063_MÉTROPOLE_CONVENTION ADHÉSION
CENTRALE D'ACHAT**

MÉTROPOLE DE LYON

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

ENTRE LES PARTIES

La **Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé au 20 rue du Lac – CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3988 en date du 16 décembre 2019,

Ci-après désignée « la Métropole de Lyon » ou la « Centrale d'achat territoriale »

D'une part,

Et,

Le SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours), dont le siège est situé 17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 03

Représenté par Mme Zemorda KHELIFI sa Présidente,

Ci-après désignée « l'Acheteur » ou « l'Adhérent »,

D'autre part,

Préambule

Par délibération n° 2019-3988 du Conseil de Métropole du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a décidé de se constituer en « Centrale d'achat territoriale », afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achat performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique, de prise en compte de l'innovation et du développement durable.

La Centrale d'achat territoriale propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par la Métropole de Lyon et de son ressort territorial.

La Centrale d'achat territoriale aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment), destinés à la Métropole de Lyon et à ses adhérents que sont les communes et leurs Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), les acheteurs soumis au Code de la Commande publique que la Métropole finance ou contrôle et les syndicats intercommunaux qui accueillent des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté, afin de répondre à leurs propres besoins dans la limite des compétences métropolitaines.

Elle peut exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de ses besoins.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat territoriale, laquelle assure :

- la mission principale de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) ;
- des activités d'achat auxiliaires en lien avec les activités de la Centrale d'achat territoriale.

Lorsque l'Acheteur recourt à la Centrale d'achat territoriale, pour les missions sus-citées, il est considéré comme « ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ».

ARTICLE 2 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que l'adhérent ne soit plus engagé sur un marché ou un accord-cadre porté en Centrale d'achat

La Métropole de Lyon agissant en qualité de Centrale d'achat peut résilier ladite Convention à tout moment, dans les mêmes conditions que l'Adhérent, pour un motif d'intérêt général ou de non-respect des engagements par l'Adhérent.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

L'Adhérent garantit que les contrats qui le lient ne sont pas incompatibles avec ses engagements auprès de de la Centrale d'achat territoriale.

Il s'engage à respecter vis-à-vis des titulaires de marchés ou d'accords-cadres pour lesquels il a exprimé son besoin dans la lettre d'engagement (annexe 2) l'exclusivité de ses commandes.

ARTICLE 4 : NON-EXCLUSIVITE DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale est conclue sans exclusivité, chaque partie se réservant la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec le ou les tiers de son choix.

ARTICLE 5 : MODALITES DE GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par la Centrale d'achat territoriale.

La gouvernance sera assurée par la mise en place d'instances politiques et techniques telles que définies dans l'annexe 3.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre ouvert en Centrale d'achat territoriale, celle-ci en informe par écrit chaque Adhérent, qui pourra manifester son intérêt à se positionner sur un marché, sur la base de la lettre d'engagement (annexe 2). Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre lui sera également communiqué.

L'Adhérent renseignera l'ensemble des rubriques de la lettre d'engagement permettant de définir son besoin et fournira l'estimation financière prévisionnelle annuelle ainsi que la date de prise d'effet de l'engagement qui devra s'inscrire dans le calendrier du marché ou de l'accord-cadre.

Il pourra lui être demandé de renseigner tout autre document nécessaire à la Centrale d'achat territoriale. Cette lettre d'engagement devra être ensuite retournée complétée dans un délai de 30 jours, à compter de la réception de l'appel à manifestation d'intérêt. Toute demande complète est réputée comme étant acceptée par la Centrale d'achat, sans autre formalité.

Lorsque l'Adhérent manifeste son intérêt à bénéficier du marché ou de l'accord-cadre après le délai notifié dans l'avis de lancement dudit marché ou de l'accord-cadre, la Centrale d'achat territoriale indiquera, par retour de mail à l'Adhérent, si sa demande est susceptible d'être acceptée, au regard des conditions d'exécution du marché. La Centrale d'achat territoriale se réserve le droit de refuser la demande d'un adhérent de bénéficier de la mise à disposition d'un marché ou d'un accord cadre, si celle-ci présente le risque de fragiliser l'économie générale ou la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre. Dans ce cas, la Centrale d'achat territoriale apportera les justifications de son refus dans le délai maximal d'un mois auprès de l'Adhérent.

En amont du lancement d'une procédure de passation, les Adhérents pourront être associés aux étapes du processus achat mis en place par la Centrale d'Achat Territoriale par la constitution d'un groupe expert (annexe 3) pour procéder aux phases suivantes :

- Définition des besoins et de la stratégie d'achat
- Évaluation des fournisseurs et du cadre d'achat
- Satisfaction des adhérents

La Centrale d'achat territoriale conclut le marché public ou l'accord-cadre passé au nom de la Métropole et des Adhérents, parties prenantes à la présente convention.

L'autorité compétente de la Centrale d'achat territoriale signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux et procède à leurs notifications.

La Commission d'appels d'offres compétente est la Commission d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés, par chaque Adhérent qui sera chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés, selon les modalités fournies par la Centrale d'achat territoriale au moment de l'appel à manifestation d'intérêt :

- par chaque adhérent ;
- en partie par la Centrale d'achat territoriale et en partie par certains adhérents ;
- par la Centrale d'achat territoriale pour l'ensemble de ses adhérents.

L'autorité compétente de la Centrale d'achat territoriale et/ou l'Adhérent signe le marché subséquent et procède à leur notification. Chaque Acheteur assure l'exécution des marchés subséquents.

La gouvernance sera exercée dans le cadre des instances politiques et techniques définies dans l'annexe 3.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

7.1 Pour la Centrale d'achat territoriale:

La Métropole de Lyon agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale s'engage à :

- constituer, réunir et animer les groupes experts tels que décrits dans l'annexe 3 ;
- transmettre aux Adhérents ayant manifesté l'intention de prendre part à un cadre d'achat une copie des pièces du contrat (marchés et accords-cadres) dès notification au titulaire, la décision de ne pas reconduire le contrat, la résiliation du contrat, les avenants, ainsi que tous les documents et informations utiles ;
- Procéder au traitement des demandes de communication de pièces ;
- Procéder au traitement des procédures précontentieuses et contentieuses hors exécution du ressort des adhérents ;
- conserver et archiver les dossiers de marchés.

Concernant le recensement des besoins :

- proposer la programmation des consultations ;
- recenser les besoins des bénéficiaires ;
- réaliser les études de marché ;
- proposer la stratégie d'achat.

Concernant la passation des marchés et accords-cadres :

- autoriser la procédure de passation selon le processus interne de la commande publique de la Métropole de Lyon ;
- élaborer, rédiger et publier les avis de publicité du marché ou de l'accord cadre et les Dossiers de Consultation des Entreprises sur la plateforme mutualisée des marchés publics
- réaliser les opérations d'analyse des candidatures et des offres
- convoquer les instances d'attribution des contrats
- établir l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification du marché ou de l'accord-cadre au titulaire ;
- signer, notifier le contrat, et télétransmettre le dossier au contrôle de légalité ;
- effectuer la mise au point du contrat ;
- prendre en charge le traitement des recours en référés précontractuels, et le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses intentés contre la procédure de passation du contrat.

Concernant la passation éventuelle de marchés subséquents par la Centrale d'achat territoriale pour le compte d'un ou plusieurs Adhérents :

- assurer l'élaboration, la passation des marchés subséquents, l'analyse des offres, et l'attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire et accomplir tous les actes et formalités relatifs à leurs passations y compris la gestion du précontentieux ou contentieux liés à leur passation ;
- conserver et archiver les dossiers de marchés subséquents.

Concernant l'exécution des marchés et des accords-cadres :

- superviser la phase de mise en œuvre des marchés, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires auprès des Adhérents ;
- procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants dont les modifications s'appliquent à l'ensemble des Acheteurs ;
- accomplir les formalités liées à la non-reconduction des marchés et des accords-cadres pluriannuels ;
- prononcer la résiliation des marchés et accords-cadres ;
- gérer les procédures précontentieuses et contentieuses sauf si le différend porte sur les conditions d'exécution du marché ou sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des adhérents.

7.2 Pour l'Adhérent :

L'Adhérent ayant donné mandat à la Métropole de Lyon agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale pour passer et signer marchés ou accord-cadre.

Concernant le recensement des besoins :

- Transmettre les éléments nécessaires à l'analyse du besoin, la lettre d'engagement complétée, l'estimation financière annuelle, et tout autre élément nécessaire à la passation des marchés ou accords-cadres (lorsque la Métropole passe le marché subséquent) ;
- Respecter les échéanciers et calendriers proposés par la Centrale d'achat territoriale ;
- Respecter l'exclusivité des commandes auprès du titulaire du contrat sur lesquels l'Adhérent a exprimé son besoin

Concernant l'exécution des marchés et des accords-cadres et des marchés subséquents :

- émettre les bons de commande ;
- Le cas échéant, et dans le respect de l'accord-cadre, assurer l'élaboration, la passation et l'attribution des marchés subséquents, l'analyse avant attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leur notification auprès du titulaire et tous les actes et formalités relatifs à leur passation et exécution, y compris la gestion du précontentieux ou contentieux ;
- assurer l'exécution des contrats conformément aux dispositions contractuelles ;
- assurer les opérations de vérification des prestations objet du contrat et décisions attachées (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- effectuer le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux retenues de garantie ;
- appliquer les formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le contrat ;
- appliquer les pénalités ;
- assurer la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : SATISFACTION DES ADHERENTS

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'achat territoriale.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. La Centrale d'achat territoriale conduit des enquêtes de satisfaction sur le parcours client de ses Adhérents, qui contribuent à l'amélioration continue des démarches achats entreprises.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la Centrale d'achat territoriale et notamment sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues.

Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers. Les Adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession sans s'assurer, auprès de la Centrale d'Achat territoriale, que la transmission de ces informations est possible. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Centrale d'achat territoriale.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale s'opère à titre gratuit.

La gratuité de l'adhésion à la Centrale d'achat et aux marchés ou accords cadre sera réexaminé au vu de l'analyse des coûts de fonctionnement.

ARTICLE 11 : CONTESTATION- REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les Parties.

ARTICLE 13 : ANNEXES

La présente Convention et les annexes numérotées et énumérées ci-après régissent les relations entre les Parties formant un tout indissociable :

Annexe n°1 : Règlement général de la Centrale d'achat territoriale

Annexe n°2 : Lettre d'engagement

Annexe n°3 : Gouvernance de la Centrale d'achat territoriale

Fait à Lyon, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le SDMIS

Le

Pour la METROPOLE DE LYON

Le

Zémorda KHELIFI

Présidente

Prénom / Nom /fonction

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA CENTRALE
D'ACHAT TERRITORIALE**

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

**REGLEMENT GENERAL DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE
DE LA METROPOLE DE LYON**

* * * * *

ARTICLE 1 – ADHÉSION :

Chaque acheteur Adhérent transmet à la Centrale d'achat territoriale la Convention d'adhésion et le présent règlement général de la Centrale d'achat territoriale dûment approuvés et signés, accompagné d'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager juridiquement son entité (délibération de conseil municipal ou conseil d'administration)

La notification par la Métropole de Lyon de la Convention d'adhésion dûment approuvée et signée par les deux parties, confie à l'acheteur la qualité d'Adhérent à la Centrale d'achat territoriale.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires sont les Adhérents de la Centrale d'achat territoriale qui est ouverte exclusivement :

- aux 59 communes du territoire métropolitain
- à leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- aux syndicats intercommunaux qui accueillent des communes du territoire et dont le siège y est implanté
- aux acheteurs soumis au Code de la Commande publique que la Métropole de Lyon finance ou contrôle.

Chaque Adhérent demeure libre de recourir à la Centrale d'achat territoriale en fonction de ses besoins.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE :

La Centrale d'achat territoriale opère dans les limites géographiques du territoire de la Métropole de Lyon.

Le périmètre d'achat porte sur les achats que la Métropole de Lyon réalise pour ses propres besoins au titre de ses compétences.

ARTICLE 4 – ACTIVITÉS :

La Centrale d'achat territoriale a pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment).

La centrale d'achat peut exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

Afin de répondre aux objectifs visés par la Centrale d'achat territoriale, une collaboration de proximité sera mise en place avec les communes et acheteurs publics du territoire métropolitain, contributeurs aux activités de la Centrale d'achat territoriale, notamment pour les initiatives de recensement des besoins et de construction d'une programmation des marchés et accords-cadres à lancer. Cette coopération prendra appui sur les rencontres semestrielles du Cercle des adhérents de la Centrale d'achat ainsi que sur les informations régulièrement publiées et discutées sur l'espace collaboratif du Réseau Centrale d'achat.

La programmation des achats conduite par la Centrale d'achat territoriale est soumise à la validation du Comité de pilotage des achats mutualisés responsables dans le cadre de sa gouvernance (*cf. annexe 1*).

C'est dans le cadre de cette programmation partagée, qu'il sera proposé un calendrier de lancement des procédures de marchés publics ou d'accords-cadres.

5.1 Programmation

L'identification des segments d'achat pouvant être intégrés dans la programmation fera l'objet d'un travail en amont avec les adhérents de la Centrale d'achat territoriale.

En amont du lancement d'une procédure de passation, les adhérents pourront être associés aux étapes du processus achat mis en place par la Centrale d'achat territoriale par la constitution d'un Groupe expert afin de procéder aux phases suivantes :

- Définition des besoins et de la stratégie d'achat
- Évaluation des fournisseurs et du cadre d'achat
- Satisfaction des Adhérents

5.2 Manifestation d'intérêt et engagement

5.2.1 Manifestation d'intérêt préalablement au lancement du marché ou de l'accord-cadre

Préalablement au lancement d'un marché ou d'accord-cadre, la Centrale d'achat territoriale informe les adhérents par voie de mail ou par le biais de l'espace collaboratif

L'Adhérent sera tenu, s'il est intéressé, de manifester son intérêt, dans le délai de 30 jours, en retournant par mail, la lettre d'engagement (*cf. annexe 2*) complétée et signée par le représentant de l'entité.

Précisément, l'Adhérent devra renseigner dans la lettre d'engagement l'ensemble des rubriques permettant d'identifier son besoin et devra fournir l'estimation financière annuelle des achats qui s'inscriront dans le calendrier du marché. Il s'engage également à transmettre tout autre document nécessaire à la Centrale d'achat territoriale.

La modalité de transmission de la lettre d'engagement effectuée, l'Adhérent est réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord-cadre, sans autre formalité.

L'Adhérent s'engage sur la durée totale dudit marché ou de l'accord-cadre.

5.2.2 Manifestation d'intérêt après le délai notifié dans l'information de lancement dudit marché ou de l'accord-cadre

Si l'Adhérent manifeste son intérêt à bénéficier du marché ou de l'accord-cadre après le délai notifié dans l'information de lancement dudit marché ou de l'accord-cadre, la Centrale d'achat territoriale indiquera, par retour de mail à l'Adhérent, si sa demande est susceptible d'être acceptée au regard des conditions d'exécution du contrat.

Si la demande a été acceptée par la Centrale d'achat territoriale, la prise d'effet du marché ou de l'accord-cadre interviendra au plus tard un mois après la notification au titulaire du marché.

5.3 Passation du marché public ou de l'accord-cadre

La Centrale d'achat territoriale conclut le marché public ou l'accord-cadre, destiné à chacun des Adhérents ou futurs adhérents.

La Métropole agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux destinés à ses Adhérents ou futurs adhérents et procède à leurs notifications.

La Commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

5.4 Passation des marchés subséquents ou des bons de commandes

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés par chaque Adhérent, chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés, selon les modalités fournies par la Centrale d'achat territoriale, au moment de l'appel à manifestation d'intérêt :

- par chaque Adhérent ;
- en partie par la Centrale d'achat territoriale et en partie par certains Adhérents ;
- par la Centrale d'achat territoriale pour l'ensemble de ses Adhérents.

La Métropole agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale et/ou chaque Adhérent signe le marché subséquent et procède à leur notification.

5.5 Exécution du marché public ou de l'accord-cadre y compris des marchés subséquents

Le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre dispose d'un droit d'exclusivité vis-à-vis de la Centrale d'achat territoriale ou de l'un de ses Adhérents contractuellement engagé. Le bénéficiaire doit respecter vis à vis des titulaires de marchés ou d'accords-cadres sur lesquels il a exprimé son besoin l'exclusivité de ses commandes.

En conséquence, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est contractuellement engagé et ainsi responsable de l'exécution devant son donneur d'ordre identifié (un Adhérent ou la Centrale d'achat territoriale) dans la commande qui lui a été notifiée.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIÈRE :

L'adhésion à la Centrale d'Achat Territoriale s'opère à titre gratuit.

La gratuité de l'adhésion à la centrale d'achat et aux marchés ou accords cadre sera réexaminée au vu de l'analyse des coûts de fonctionnement.

ARTICLE 7 – RÉILIATION DE L'ADHÉSION :

Chaque Adhérent peut résilier la convention d'adhésion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sachant que la résiliation ne prendra effet qu'à compter de la fin des marchés ou des accords-cadres (rupture anticipée par l'Adhérent ou rupture conventionnelle) dont l'Adhérent bénéficie ou à compter de sa notification.

La Métropole de Lyon peut résilier ladite convention à tout moment, dans les mêmes conditions que l'Adhérent pour un motif d'intérêt général ou de non-respect des engagements par l'Adhérent.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

ARTICLE 8 – SATISFACTION DES ADHÉRENTS :

La satisfaction des Adhérents est une priorité essentielle pour la Centrale d'achat territoriale.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. La Centrale d'achat territoriale conduit des enquêtes de satisfaction sur le parcours client de ses Adhérents, qui contribuent à l'amélioration continue des démarches achats entreprises.

ARTICLE 9 -- MODALITÉS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est modifiable par voie d'avenant approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole.

Chaque modification fait l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents.

Seules les modifications majeures, c'est à dire créant de nouvelles obligations pour les adhérents de la centrale, nécessiteront l'approbation expresse de chacun des membres.

..*.*.*

Fait à

Le,

Pour l'entité Adhérente :

Prénom Nom :

Fonction :

Signature du représentant de l'Acheteur, dûment habilité à cet effet

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 16H00

**DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

NUMÉRO **DB/24 – 06/05**

OBJET **Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Elle a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé sur la base d'un coût unitaire annuel par marché souscrit de 720 €TTC, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires, le tout plafonné à 2 160 € / an à partir de 6 marchés souscrits.

Pour finir, la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt du SDMIS de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées, que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, je vous propose, madame, messieurs :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- m'autoriser, ainsi que madame la présidente de la commission d'appel d'offres à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- m'autoriser, ainsi que madame la présidente de la commission d'appel d'offres à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT). »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/24 – 06/01**

OBJET **Avis sur le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je soumetts à votre avis le compte de gestion pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant que ce dernier ne soit présenté au conseil d'administration du SDMIS.

Le compte de gestion décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Le résultat de ce compte de gestion est conforme au résultat du compte administratif pour l'exercice 2023.

Je vous demande donc, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur le compte de gestion de l'exercice 2023 tel qu'il nous a été soumis, par madame le payeur départemental. »

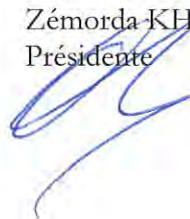
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Jean-Luc BLANC
Mme Delphine FREJAT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 01/01/2023
DU 02/01/2023 AU 08/02/2024

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

Résultats budgétaires de l'exercice

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	156 495,46	17 242,80	173 738,26
Titres de recette émis (b)	5 699,00	13 880,00	19 579,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 699,00	13 880,00	19 579,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	156 495,46	17 242,80	173 738,26
Mandats émis (f)	66 144,09	12 657,89	78 801,98
Annulations de mandats (g)	1 969,27	380,00	2 349,27
Depenses nettes (h = f - g)	64 174,82	12 277,89	76 452,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 602,11	
(h - d) Déficit	58 475,82		56 873,71

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS					
Investissement	124 895,46		-58 475,82		66 419,64
Fonctionnement	-1 577,80		1 602,11		24,31
Sous-Total	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL I + II + III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le





**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/24 – 06/02**

OBJET **Avis sur le compte administratif pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je soumetts à votre avis le compte administratif pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant que ce dernier ne soit présenté au conseil d'administration du SDMIS.

Pour l'ensemble de l'exercice 2023, les dépenses et les recettes autorisées lors du budget primitif et du budget supplémentaire ont atteint un montant équilibré en dépenses et en recettes de :

- 156 495,46 € Pour la section d'investissement
- 17 242,80 € Pour la section de fonctionnement

Soit un montant global de 173 738,26 €.

S'agissant des dépenses, les mouvements effectivement constatés font apparaître une réalisation de :

- 64 174,82 € Pour la section d'investissement
- 12 277, 89€ Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 76 452,71 € de dépenses cumulées sur les deux sections.

S'agissant des recettes, les mouvements constatés sont de :

- 5 699,00 € Pour la section d'investissement
- 13 880,00 € Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 19 579,00 € de recettes cumulées sur les deux sections.

Le résultat propre de l'exercice 2023 s'élève donc à :

- - 58 475,82 € en section d'investissement
- 1 602,11 € en section de fonctionnement

Soit un résultat propre de l'exercice de - 56 873,71 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, le résultat de clôture s'élève à :

- + 66 419,64 € en section d'investissement
- + 24,31 € en section de fonctionnement

Soit un résultat de clôture de 66 443,95 €.

1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses mandatées en investissement s'élèvent à 64 174,82 € et se répartissent entre les travaux et le remboursement des emprunts en cours.

Les travaux, d'un montant de 52 399,95 €, ont permis :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des casernes de Villié-Morgon, Quincieux et Saint Vincent de Reins,
- La réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour les casernes de Chabanière, Yzeron, Soucieu et Beauvallon.

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'est élevé à 11 774,87 €.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'année 2023, d'un montant de près de 125 000 €, a été largement suffisant pour couvrir les dépenses engagées, sans que la mobilisation d'un emprunt soit nécessaire.

Les recettes d'investissement correspondent donc au seul montant des amortissements des panneaux photovoltaïques déjà installés, soit 5 699 €.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses mandatées en fonctionnement s'élèvent à 12 277,89 €.

Elles comprennent d'une part les dépenses nécessaires au fonctionnement des panneaux photovoltaïques et les charges financières et d'autre part les dotations aux amortissements – l'ensemble de ces dépenses étant détaillé dans l'annexe n°1 jointe au présent rapport.

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les seules recettes de fonctionnement sont le produit de la vente de l'électricité à EDF.

L'installation des Auberges a rapporté 3 880 €, et une recette de 10 000 € est rattachée, correspondant au montant estimé à percevoir pour les installations St Vincent de Reins, Villié-Morgon et Quincieux au titre de l'année 2023.

Compte tenu des éléments précédemment cités, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur le compte administratif 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



SERVICE DEPARTEMENTAL - METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES
COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2023

RECAPITULATION

		DEPENSES		RECETTES		
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
INVESTISSEMENT	Mouvements réels	132 495,46	64 174,82	124 895,46	0,00	
	Mouvements d'ordre	24 000,00	0,00	31 600,00	5 699,00	Résultat
		156 495,46	64 174,82	156 495,46	5 699,00	-58 475,82
		DEPENSES		RECETTES		
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	9 642,80	6 578,89	17 242,80	13 880,00	
	Mouvements d'ordre	7 600,00	5 699,00	0,00	0,00	Résultat
		17 242,80	12 277,89	17 242,80	13 880,00	1 602,11
		DEPENSES		RECETTES		
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat
TOTAL DES 2 SECTIONS		173 738,26	76 452,71	173 738,26	19 579,00	-56 873,71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	Total des crédits 2023	Réalisé 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 775,00	11 774,87
164	Emprunts auprès des établissements financiers	11 775,00	11 774,87
1641	Emprunts en euros	11 775,00	11 774,87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 720,46	52 399,95
215	Installations, matériel et outillage technique	120 720,46	52 399,95
2153	Installations à caractère spécifique	120 720,46	52 399,95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	24 000,00	-
2153	Installations à caractère spécifique	24 000,00	-
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
020	DEPENSES IMPREVUES		
	TOTAL	156 495,46	64 174,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	Total crédits 2023	Réalisé 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600,00	5 699,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	7 600,00	5 699,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	7 600,00	5 699,00
28153	Installations à caractère spécifique	7 600,00	5 699,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	24 000,00	-
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	24 000,00	-
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	124 895,46	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL		156 495,46	5 699,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	Total crédits 2023	Réalisé 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	940,00	153,37
61	SERVICES EXTERIEURS	940,00	153,37
611	Contrats de prestations de services	54,00	53,50
611	Contrats de prestations de services - Location compteur	54,00	53,50
615	Entretien et réparations	886,00	99,87
6156	Maintenance (et télé suivi)	886,00	99,87
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-
66	CHARGES FINANCIERES	7 125,00	6 425,52
661	Charges d'intérêts	6 865,00	6 425,52
6611	Intérêts des emprunts et dettes	6 865,00	6 425,52
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 700,00	5 641,37
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	1 165,00	784,15
668	Autres charges financières	260,00	-
6688	Commission d'engagement emprunt	260,00	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600,00	5 699,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 600,00	5 699,00
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	7 600,00	5 699,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 600,00	5 699,00
022	DEPENSES IMPREVUES		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 577,80	
	TOTAL	17 242,80	12 277,89

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	Total crédits 2023	Réalisé 2023
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	17 242,80	13 880,00
707	Vente de marchandises - vente électricité	16 882,80	13 520,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	360,00	360,00
75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
TOTAL		17 242,80	13 880,00

**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 7 JUIN 2024 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/24 – 06/03**

OBJET **Avis sur la reprise et l'affectation du résultat comptable définitif pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je soumetts à votre avis la reprise et l'affectation du résultat comptable définitif pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant que ce dernier ne soit présenté au conseil d'administration du SDMIS.

Le compte administratif de l'exercice 2023 et le compte de gestion de madame le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, vous ont été présentés par deux rapports distincts.

Le résultat propre de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit d'investissement de 58 475,82 € et un excédent de fonctionnement de 1 602,11 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, le résultat de clôture est :

- + 66 419,64 € en section d'investissement,
- + 24,31 € en section de fonctionnement,

Soit un résultat global de clôture de 66 443,95 €.

Les données reprises pour le budget primitif 2024 du SDMIS sont les suivantes :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	66 419,64 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	14 280,20 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	0,00 €

L'excédent d'investissement étant suffisant pour couvrir les restes à réaliser de dépenses, il n'a pas été nécessaire d'abonder la section d'investissement par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 24,31 €
--	-----------

L'excédent de fonctionnement a été maintenu en section de fonctionnement – compte 002.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur la reprise et l'affectation du résultat comptable pour l'exercice 2023 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMÉRO **D/24 – 06/02**

OBJET **Schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Sous l'autorité de madame la Préfète du Rhône, le SDMIS a conduit la révision quinquennale du schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) dont la précédente version avait été arrêtée le 9 octobre 2017.

Prévu à l'article L1424-70 du code général des collectivités territoriales, le SACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement auxquels doit faire face le SDMIS sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Élaboré par le SDMIS, le SACR doit recueillir l'avis simple des financeurs de l'établissement public, département du Rhône et métropole de Lyon, ainsi que l'avis conforme du conseil d'administration du SDMIS, avant d'être arrêté par la Préfète du Rhône. Le projet de SACR a été soumis aux instances consultatives du SDMIS (Comité social territorial, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,) ainsi qu'au collège des chefs de service de l'Etat.

Le schéma d'analyse et de couverture des risques constitue la clé de voûte de l'organisation et de la réponse opérationnelle du service public d'incendie et de secours. Conçu comme un véritable schéma directeur, ce document structurant pour le SDMIS a pour vocation de fixer les grandes orientations stratégiques de la réponse de sécurité civile sur le territoire défendu par l'établissement public.

A l'instar des autres services d'incendie et de secours au plan national, l'activité opérationnelle du SDMIS a connu une trajectoire à la hausse au cours des dernières années, notamment avec la part prépondérante prise dans le champ des missions par le secours et le soin d'urgence aux personnes (SSUAP).

En 2023, ce sont 530 000 appels qui ont été réceptionnés sur les numéros d'urgence 18/112, soit 1450 appels par jour en moyenne, et 120 000 interventions qui ont été réalisées par le SDMIS (320 par jour en moyenne), soit une toutes les 4 minutes. Au cours de cette même année, près de 100 000 victimes ont été secourues par les sapeurs-pompiers, dont 75 000 ont été évacuées vers une structure hospitalière.

Avec le concours de ses 6 800 personnels aux différents statuts (sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires, personnels administratifs, techniques et spécialisés) et grâce à son maillage de 100 casernes lui permettant d'assurer une réponse de proximité, le SDMIS est reconnu pour l'efficacité opérationnelle qu'il déploie en tous points du territoire au profit de la population.

C'est dans un contexte d'enjeux multiples et évolutifs que s'inscrit la révision du SACR, qu'il s'agisse de la maîtrise de l'activité opérationnelle face à une sollicitation toujours croissante, ou de la pérennisation du volontariat des sapeurs-pompiers, composante indispensable du modèle de sécurité civile au côté des sapeurs-pompiers professionnels. La révision du SACR a été conduite en accordant une très large place à la consultation de l'ensemble des acteurs concourant à la réponse de sécurité civile ainsi qu'à celle des

partenaires du SDMIS avec la tenue de 100 réunions et la rencontre de 1000 interlocuteurs (élus, personnels du SDMIS, partenaires sociaux, partenaires interservices externes...).

I. Enjeux et objectifs de couverture des risques identifiés par le SDMIS

Le SACR vise à proposer des améliorations pour consolider et renforcer une réponse opérationnelle qui soit adaptée aux contingences et réalités de terrain, confirmant le positionnement du SDMIS comme acteur majeur au cœur des dispositifs de sécurité et de protection civile.

Intervenant sur un territoire peuplé d'1,8 million d'habitants, en hausse de 20 000 habitants tous les ans en moyenne, caractérisé par des contrastes marqués entre des zones urbaines fortement densifiées et sur lesquelles se concentrent de nombreuses infrastructures, et des espaces plus ruraux avec de forts mouvements pendulaires de population, le SDMIS doit être en capacité d'apporter une réponse à un large panel de risques, et de s'adapter à la transformation des territoires défendus. Outre la réponse courante dans les secours du quotidien (secours et soins d'urgence aux personnes, accidents de la circulation, incendie, opérations diverses), les risques à prendre en compte sont multiformes, complexes et, pour certains, relèvent de l'exceptionnel :

- Risques technologiques et industriels avec notamment 43 sites SEVESO et 3000 installations classées protection de l'environnement (ICPE), 6 laboratoires P3 et P4, 600 km de canalisations de transport de matières dangereuses...
- Risques liés aux transports avec des infrastructures majeures d'importance nationale telles que les aéroports et les gares ferroviaires (450 km de voies ferrées), le réseau métro dont des études récentes imposent un renforcement de la réponse du SDMIS, le réseau tramway ou encore un maillage routier et autoroutier dense (17 000 km de routes).
- Risques sociétaux (mouvements sociaux, grandes manifestations sportives et culturelles attirant des milliers de visiteurs...) et sanitaires (pandémies...).
- Risques naturels désormais accentués par le dérèglement climatique et ses conséquences, avec l'intensification du risque feux de forêts et d'espaces naturels et du risque inondation.
- Risques liés à la menace sous ses différentes formes : persistance à un niveau élevé de la menace terroriste de type conventionnelle ou de type NRBC, menaces par arme blanche ou arme à feu, tuerie de masse.

La révision du SACR a été l'occasion d'établir une vision d'ensemble actualisée de ces enjeux qui ont pour caractéristique d'être en constante évolution, tant dans leur nature que dans leur nombre, impliquant une adaptation permanente et agile de la réponse opérationnelle.

II. Objectifs stratégiques du schéma d'analyse et de couverture des risques

Résolument orienté sur la mise en adéquation des moyens avec les besoins opérationnels, le SACR établit des lignes directrices en matière de politique de sécurité civile pour permettre au SDMIS de répondre aux exigences de réactivité et d'adaptabilité de sa réponse, tout en garantissant sa capacité de résilience face aux risques de rupture identifiés.

Ces lignes directrices sont de plusieurs ordres :

- Maintien de la présence de proximité des sapeurs-pompiers en tous points des territoires défendus par le SDMIS, qu'ils soient ruraux, urbains ou péri-urbains.
- Consolidation et renforcement de l'ancrage du SDMIS dans les territoires, d'une part en apportant une expertise auprès des élus pour les accompagner dans leurs missions de sécurité, et d'autre part, avec une adaptation de l'organisation territoriale aux réalités des besoins de l'activité opérationnelle.
- Consolidation de la réponse opérationnelle dans des secteurs du territoire pour lesquels ont été identifiés des faiblesses engendrant des risques de rupture. Ces risques de ruptures identifiées sont soit liés à des problématiques de manque de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant les périodes de journée de semaine (partie Ouest du département du Rhône), soit la résultante de l'augmentation de la charge opérationnelle (couronne Est de la Métropole de Lyon et de ses abords).
- Maîtrise de l'activité opérationnelle, notamment dans le domaine des secours et soins d'urgence aux personnes, en lien avec les partenaires de la santé. L'objectif est de garantir la capacité de réponse du SDMIS sur ses missions propres, relevant de l'urgence, et qui ne peuvent être accomplies par d'autres acteurs du secteur privé ou public.
- Mise en œuvre d'une réponse incendie graduée pour faciliter l'engagement de moyens incendie de proximité. Cette réponse doit être accompagnée par un renforcement de la couverture opérationnelle sur le secteur UNESCO du Vieux-Lyon et les villages médiévaux du département, avec le déploiement de moyens matériels adaptés aux conditions d'accessibilité aux bâtiments. L'usage de l'eau en phase opérationnelle sera également repensé dans le cadre de la préservation de la ressource.
- Adaptation du parc des engins avec optimisation du nombre de certains d'entre eux (échelles aériennes, engins d'incendie, remorques...) pour mieux correspondre aux besoins opérationnels et optimiser la gestion du parc matériel.
- Pérennisation de la réponse face aux risques complexes et aux menaces (menaces conventionnelle et NRBC, situations de crise exceptionnelle...).
- Adaptation aux grandes transformations de l'environnement opérationnel avec les apports de l'innovation technologique (appui robotisé, drones automatiques pilotés à distance, intelligence artificielle...).
- Mutualisation interdépartementale de la réponse opérationnelle pour les événements à très faible occurrence, permettant ainsi d'ajuster le niveau de réponse du SDMIS face à ce type d'événements.
- Renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers dans l'opérationnel, tant dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les agressions que lors des engagements opérationnels des équipes dans les milieux à risques.
- Poursuite des actions de regroupement de certaines casernes pour garder un fort maillage volontaire dans les territoires ruraux.
- Poursuite des travaux d'amélioration et d'adaptation des casernes aux enjeux de mixité et de transition écologique.
- Développement de la dynamique de la démarche qualité déjà en place, associée à un renforcement de la résilience du SDMIS, qu'elle soit organisationnelle, opérationnelle ou bâtimentaire.
- Positionnement de l'Humain au cœur de la réponse opérationnelle avec la valorisation de l'engagement des personnels dans la performance du SDMIS et par la promotion de la mixité et de la lutte contre les discriminations.

- Évolution de la formation en développant des process et outils pédagogiques visant à adapter les compétences aux besoins opérationnels.
- Poursuite de la démarche d'ouverture auprès de la population, en pérennisant notamment le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et l'engagement citoyen.
- Poursuite des actions engagées en faveur de la transition écologique en adaptant les comportements et en agissant pour davantage de sobriété énergétique.

Outil au service des politiques publiques, le schéma d'analyse et de couverture des risques fixe la feuille de route du SDMIS pour les cinq prochaines années.

De par sa dimension prospective et son approche agile, tenant compte des enjeux en évolution permanente, le SACR est un instrument de pilotage au soutien d'une démarche volontariste d'amélioration et d'optimisation de la réponse opérationnelle de demain du service public d'incendie et de secours.

Avec la définition d'orientations et d'objectifs stratégiques, le SACR constitue à la fois l'assise d'un document de politique publique, mais aussi celle d'un contrat opérationnel adapté à la réponse de sécurité civile sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Je vous propose, mesdames et messieurs, que le conseil d'administration du SDMIS émette un avis conforme au schéma d'analyse et de couverture des risques. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMÉRO **D/24 – 06/14**

OBJET **Mobilisation du SDMIS dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024 – Dispositifs conventionnels**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARLOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été sur le territoire national engendre la mobilisation de l'ensemble des services publics concourant à la sécurisation de l'évènement.

Notre établissement public est directement concerné par le dispositif de sécurité mis en place dans le cadre des JO avec l'accueil de 11 matchs des tournois de football masculin et féminin au Groupama Stadium sur la période du 24 juillet au 9 août.

Pour le SDMIS, cela implique :

- la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) au stade à l'occasion de chaque match à Lyon (250 personnels mobilisés) avec l'appui de renforts venant des SDIS voisins ;
- le renforcement des effectifs de garde postée en caserne, des effectifs de garde départementale et des effectifs PATS pour faire face à l'augmentation de la charge d'activité courante en raison de l'afflux touristique attendu.
- la participation au dispositif de sécurisation des sites olympiques, notamment le Groupama Stadium, vis-à-vis de la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) avec le concours des équipes spécialisées du SDMIS.

Outre cette mobilisation dans le cadre des matchs accueillis sur notre territoire, des moyens du SDMIS seront également engagés hors département :

- intégration du véhicule de détection, d'identification et de prélèvement (VDIP) dans le dispositif de secours prévu pour les cinq matchs ayant lieu à Saint-Etienne, en vue de la réalisation de prélèvements préventifs visant à écarter le risque d'attentat de nature NRBC.
- envoi de moyens de renfort sur la région parisienne du 24 juillet au 11 août pour les JO et du 28 août au 8 septembre pour les JO paralympiques.

L'implication des services d'incendie et de secours (SIS) va donner lieu à une prise charge financière par l'Etat qui est destinée à couvrir les dispositifs opérationnels déployés à l'occasion des épreuves et l'engagement des renforts extra-départementaux.

Cette prise en charge financière par l'Etat doit être formalisée par différents dispositifs conventionnels.

Ces conventions étant en cours de finalisation avec les différentes parties, et compte tenu de la nécessité d'une signature devant intervenir avant le démarrage des JO, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer toutes conventions à venir, relatives à la mobilisation du SDMIS dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30****DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT PRÉVENTION DES RISQUES**NUMÉRO **D/24 – 06/11**OBJET **Convention type relative à la participation des agents du SDMIS aux jurys d'examens pour la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFINOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur prévoit dans son article 9 que les jurys d'examen sanctionnant les formations des personnels sont présidés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2.

Les relations entre le SDMIS et les organismes de formation, ainsi que les conditions de participation des agents du service aux jurys d'examen font l'objet d'une convention type approuvée par la délibération n° DB/20-12/04 du bureau du conseil d'administration en date du 16 décembre 2020.

Cette convention prévoit les modalités d'indemnisation du SDMIS par les organismes de formation.

Les conditions financières prévues à la convention n'ayant pas été révisées depuis 2020, leur actualisation s'avère nécessaire.

Je vous propose ainsi de modifier comme suit les modalités d'indemnisation du SDMIS pour la présidence de jury d'examen, et de préciser à l'article 4 de la convention-type que ces tarifs seront revus annuellement :

- Jury SSIAP 1 : 75 € par heure, au lieu de 60 €,
- Jury SSIAP 2 : 100 € par heure, au lieu de 60 €,
- Jury SSIAP 3 : 180 € par heure, au lieu de 60 €.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver l'actualisation de la convention type et de m'autoriser à signer les conventions à venir avec chaque organisme de formation, ainsi que tout acte y afférant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHEBIFI
Présidente

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES AGENTS
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS AUX
JURYS D'EXAMENS POUR LA QUALIFICATION DU PERSONNEL PERMANENT
DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

entre

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représenté par sa présidente, dont le siège social est 17, rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

d'une part,

et

(Organisme de formation)

d'autre part.

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours D/24-06/11 du 28 juin 2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation des agents du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours qui assurent :

- au titre des articles 8 et 9 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, la présidence des jurys d'examens sanctionnant les formations des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, organisées par les organismes de formation agréés à cet effet

Article 2 - Organisation des stages de formation

L'organisme de formation s'engage à organiser les stages de formation dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé. Les organismes de formation ne peuvent organiser des formations que s'ils sont en possession d'un agrément en cours de validité, pour les formations concernées, à la date de l'examen.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé ci-dessus, tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercice

sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet du département ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 - Jurys d'examens

Chaque examen consécutif à une formation d'agents, de chefs d'équipe ou de chefs de service de sécurité incendie doit faire l'objet d'une demande de participation d'agents du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), adressée par l'organisme de formation au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, au moins deux mois avant la date de l'examen.

La présidence des jurys d'examen est assurée par un officier de sapeurs-pompiers du SDMIS, titulaire du brevet de prévention contre les risques d'incendie et de panique, représentant le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours. Un courrier signé du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sera adressé à l'organisme pour désigner le président du jury.

Article 4 - Indemnisation

L'indemnisation du SDMIS pour participation de ses agents à la présidence des jurys d'examens mentionnés à l'article 3 est fixée comme suit :

- Jury SSIAP 1 : 75 € par heure
- Jury SSIAP 2 : 100 € par heure
- Jury SSIAP 3 : 180 € par heure

Il sera facturé un minimum de 3 heures quel que soit le nombre de candidats.

L'organisme de formation prendra en charge le déjeuner du président dès lors que la durée du jury dépasse 4 heures.

Les coûts horaires ci-dessus mentionnés seront réévalués chaque année, à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation du dernier indice connu des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages France entière.

Un titre de recettes relatif à la prestation sera émis par le SDMIS et transmis à l'organisme de formation.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée, par tacite reconduction pour une période identique, à moins qu'il n'y soit mis fin par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

Le cas échéant, la présente convention abroge la précédente convention conclue entre les deux parties en date du XXX.

Fait en deux exemplaires, à Lyon, le

La présidente du SDMIS

Le directeur (organisme formation)

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES**

NUMÉRO **D/24 – 06/15**

OBJET **Convention C2024-042 de collaboration et de coopération lors d'opérations de secours entre le SDMIS et la chambre d'agriculture du Rhône pour la période 2024-2029**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les agriculteurs peuvent constituer une ressource importante en appui de certaines opérations de secours conduites par le SDMIS auxquelles ils peuvent contribuer, tant par leur connaissance du monde agricole et des territoires, que par la mise en œuvre de matériels spécifiques (citernes, engins) qu'ils utilisent dans leur activité professionnelle.

C'est avec l'objectif de mieux prendre en compte la capacité des agriculteurs à intervenir en soutien des sapeurs-pompiers que le SDMIS et la chambre d'agriculture du Rhône se sont rapprochés pour établir les bases d'un partenariat visant à renforcer la collaboration entre notre établissement public et le monde agricole.

Ces échanges ont abouti à l'élaboration d'un projet de convention qui formalise la volonté commune des partenaires de davantage collaborer ensemble et d'améliorer les liens de coordination en cas d'opérations de secours.

Elle prévoit la possibilité de mobiliser les agriculteurs en soutien des sapeurs-pompiers pour certains types d'interventions :

- incendies d'espaces naturels (incendies de forêt, de végétation...), de récoltes et de chaumes,
- incendies de structures concernant des bâtiments à usage agricole,
- interventions en présence d'animaux.

La convention définit les modalités de cette coopération, laquelle s'appuie sur le réseau d'alerte des agriculteurs qui est déployé de manière sectorisée sur le territoire rhodanien et qui servira de relai pour l'activation des agriculteurs de proximité en vue d'un engagement sur un sinistre.

Le partage d'informations entre les acteurs se trouve également renforcé, notamment en anticipation du risque incendie d'espaces naturels, de récoltes et de chaumes lorsque les conditions météorologiques sont propices à l'apparition du risque.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention entre le SDMIS et la chambre d'agriculture du Rhône pour la période 2024 - 2029 et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte y afférant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



C2024-042



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), 17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 03, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration ;

Et

La chambre d'agriculture du Rhône, 18 Avenue des Monts d'Or 69890 La Tour de Salvagny, représenté par Monsieur Pascal GIRIN, président

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser la coopération entre la chambre d'agriculture du Rhône et le SDMIS afin d'améliorer et de renforcer la coordination entre les sapeurs-pompiers et les agriculteurs du département du Rhône dans le cadre des interventions relatives :

- Aux incendies d'espaces naturels (incendies de forêt, de végétation...), de récoltes et de chaumes,
- Aux incendies de structures concernant des bâtiments à usage agricole,
- Aux interventions en présence d'animaux.

La convention vise tout particulièrement à préciser les volets concernant :

- Les actions de coopération,
- La préparation opérationnelle,
- L'engagement opérationnel.

2. Actions de coopération

La chambre d'agriculture du Rhône s'engage à :

- Mettre à profit ses outils de communication et d'information à destination des agriculteurs (journal agricole, réseaux sociaux, lettres de territoire, bulletins techniques, ...) pour les sensibiliser sur la coopération entre les partenaires, à minima une fois par an dans la formation agricole (pédagogie) et dans les bulletins techniques (alerte et rappel),
- Promouvoir le volontariat des sapeurs-pompiers auprès des agriculteurs,
- Animer un groupe de référents départementaux avec l'organisation d'une réunion annuelle.

Le SDMIS s'engage à :

- Intervenir lors de réunions d'information ou de sessions de formation organisées par la chambre d'agriculture sur les thématiques en lien avec ses missions opérationnelles (organisation opérationnelle d'une intervention, lutte contre les incendies, protection des animaux...),
- Accompagner la chambre d'agriculture dans la mise en avant d'actions en faveur de la promotion du volontariat des sapeurs-pompiers et notamment, la convention sur le service de remplacement au profit des sapeurs-pompiers volontaires agriculteurs et adhérents au service de remplacement.

3. Préparation opérationnelle

3.1. Le réseau d'alerte des agriculteurs

Il est constitué par un réseau d'agriculteurs au travers d'une sectorisation géographique du département avec des référents territoriaux (cartographie en annexe) et des agriculteurs de proximité afin de permettre l'engagement de matériels (tonne à eau, engin de travaux publics, matériels de déchaumage...) sur les incendies (espaces naturels et/ou de récoltes, bâtiments à usage agricole) pour appuyer l'action des sapeurs-pompiers et limiter le développement du feu.

Plusieurs fonctions sont identifiées :

- Un référent départemental titulaire et deux suppléants. Ils seront associés à un collaborateur administratif pour cette responsabilité.

- Des référents territoriaux répartis sur le territoire du département (responsables issus des réseaux des organisations professionnelles agricoles), interlocuteurs directs du CODIS,
- Des agriculteurs de proximité qui seront mobilisés localement par les référents territoriaux.

3.2. Le partage d'informations

Dans le cadre du risque incendie d'espaces naturels (incendies de forêt, de végétation...), de récoltes et de chaumes, suivant la période de l'année, des partages d'information pourront avoir lieu entre les différents acteurs afin d'anticiper les actions à mener :

- Projection sur la saison (risques sur les espaces naturels, fenaison et moissons, très variable en fonction des territoires) : le référent départemental ou son représentant échange avec le SDMIS. Chaque année une réunion initiée par la chambre d'agriculture du Rhône sera planifiée entre le 15 mai et le 1er juin sera organisée avec les services compétents et les référents départementaux,
- Pour les risques sur les espaces naturels, le SDMIS informe les référents des zones identifiées comme étant à risque afin que les référents locaux et le référent départemental puissent être mis « en alerte »,
- Pour les risques sur cultures, dès les premiers travaux de moissons, estimation de leur intensité, de la maturité des cultures suivant les territoires : le référent départemental ou son représentant échange avec le SDMIS,
- Durant la période à risque sur les différents espaces, le référent départemental ou ses suppléants et l'officier CODIS en lien avec le référent de la spécialité Feux de Forêt et d'Espaces Naturels (FDFEN) se partagent quotidiennement le niveau Indice Feu Météo (IFM) issu des données Météo France et le suivi de l'évolution des risques.

4. Engagement opérationnel

Sollicitation des agriculteurs par le SDMIS

Le SDMIS peut être amené à solliciter le renfort des agriculteurs dans le cadre d'une opération de lutte contre l'incendie touchant un bâtiment à usage agricole, dans le cadre du risque incendie d'espaces naturels ou lors d'une opération de secours en présence d'animaux.

Dans le cadre du risque incendie d'espaces naturels (incendies de forêt, de végétation...), de récoltes et de chaumes, lorsque l'Indice Météo France IFM est sévère, très sévère ou exceptionnel, le commandant des opérations de secours (COS), du niveau chef de groupe minimum, confronté à un sinistre évoluant défavorablement peut solliciter, via le CODIS, le renfort des agriculteurs au soutien de l'opération de lutte contre l'incendie.

Quelle soit la nature de l'opération de secours, le CODIS sollicite le référent départemental ou ses suppléants et les référents territoriaux qui activent à leur tour le réseau d'agriculteurs de proximité pour un éventuel engagement sur le sinistre.

Sollicitation du SDMIS par le réseau des référents agricoles

Ayant connaissance d'une intervention en cours des sapeurs-pompiers pour laquelle la mobilisation des agriculteurs pourrait constituer un appui à l'opération de secours, le réseau des référents peut prendre contact avec le CTA/CODIS afin de proposer des moyens contribuant à renforcer les moyens opérationnels du SDMIS.

En période de forte sécheresse impactant les troupeaux, le SDMIS peut être amené à mettre à disposition des agriculteurs, sur leur demande, du matériel (tuyaux, clé de poteaux, pièces de jonction) en vue de faciliter l'alimentation des abreuvoirs pour le bétail.

Il est à noter que les tuyaux, en raison de l'activité opérationnelle (transport de mousse, eaux d'extinction chargées en polluant...) sont susceptibles de ne pas répondre aux règles sanitaires en

vigueur.

En conséquence, le SDMIS décline toute responsabilité sur atteinte du troupeau. Conformément au règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie, il convient avant toute utilisation, de prendre contact avec l'entité détentrice du pouvoir de police spécial de DECI (commune ou EPCI), le SDMIS étant uniquement utilisateur des points d'eau d'incendie.

Nature de l'engagement des agriculteurs au soutien du SDMIS

L'engagement des agriculteurs peut notamment consister à :

- La réalisation de différentes actions, au soutien des sapeurs-pompiers dans la lutte contre l'incendie (mouillage préventif, réalisation de barrières coupe-feu, traitement de lisières ...). Ces actions ne peuvent en aucun cas s'inscrire dans la lutte active contre l'incendie qui relève des sapeurs-pompiers.
- La mise en œuvre de leurs matériels spécifiques, notamment pour l'alimentation en eau des moyens du SDMIS,
- L'aide à la prise en charge des animaux impliqués dans une opération de secours si urgence (en attendant les consignes de la DDPP ou du COD le cas échéant)
 - Aide à la contention des animaux
 - Rassemblement et parcage des animaux
 - Évacuation et accueil temporaire des animaux impliqués
- Être des interlocuteurs du COS, en tant qu'experts, dans le commandement de l'opération.

Modalités d'engagement

Les agriculteurs sollicités dans le cadre du réseau de solidarité mis en place au travers de la présente convention, devront se présenter au COS. Pour des raisons de sécurité, l'auto engagement des agriculteurs sur le sinistre est à proscrire.

Le COS prend en compte les agriculteurs engagés par :

- L'explication de la tactique envisagée,
- La communication des consignes de sécurité explicites à respecter,
- L'attribution des missions,
- L'attribution d'un moyen de liaison, si possible (radio, GSM, etc...) et/ou l'affectation d'un personnel dédié durant la mission,
- Le relevé des coordonnées des agriculteurs et de l'immatriculation de leur matériel.

Un point de situation précis et exhaustif est effectué avant et à l'issue de l'engagement des agriculteurs afin notamment d'identifier les dégât(s) éventuellement occasionné(s) sur le matériel agricole. Dans tous les cas, le COS indiquera dans son compte-rendu d'intervention, l'identité des agriculteurs étant intervenus ainsi que l'immatriculation des matériels.

5. Dispositions financières

L'ensemble des actions sus mentionnées, objet de la présente convention, sont réalisées à titre gratuit, et s'inscrivent dans le cadre des actions d'entraide et de solidarité entre les agriculteurs.

6. Responsabilités et assurances

Intervenant pour seconder les sapeurs-pompiers dans la lutte et la protection contre l'incendie, ou les interventions en présence d'animaux, les dommages causés ou subis par les agriculteurs dans le cadre de la présente convention sont couverts par le SDMIS dans les conditions ci-après :

- D'une part, le SDMIS déclare être titulaire, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir à l'égard des biens des agriculteurs ;
- D'autre part, le SDMIS déclare être titulaire d'une police d'assurance statutaire couvrant les bénévoles dont la participation a été acceptée, assimilés à des sauveteurs requis, dont les garanties s'appliquent en complément et après épuisement de toutes assurances souscrites par ailleurs. Ainsi, le collaborateur occasionnel doit, en premier lieu, faire intervenir la caisse d'assurance maladie obligatoire auquel il est rattaché ainsi, le cas échéant, que la complémentaire santé souscrite par l'intéressé ; le SDMIS s'acquittant, via son assurance statutaire, des frais restés à la charge du collaborateur occasionnel, a posteriori sur présentation des bordereaux de remboursement des frais de soins par l'assurance maladie et, le cas échéant, la complémentaire santé. De même, en cas d'arrêt de travail, le SDMIS interviendra, via son assurance statutaire, déduction faite des indemnités journalières perçues directement par le collaborateur occasionnel.

Ne sont pas couverts par le SDMIS, les pertes d'exploitation et les coûts liés au remplacement du collaborateur occasionnel, engendrés par un dommage subi par ce dernier. Aussi, l'agriculteur justifiera également de la souscription de garanties visant à compléter les garanties souscrites par le SDMIS.

En tout état de cause, la couverture des dommages subis ou causés par les agriculteurs ne peut s'appliquer lorsque les modalités d'engagement d'un agriculteur seraient contraires aux instructions données par le commandant des opérations de secours (COS), notamment au regard d'initiatives prises par l'agriculteur, non validées par le COS, et qui l'exposeraient à un risque physique et/ou matériel.

7. Clauses administratives

7.1. Durée de la convention et actualisation des données

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction à chaque échéance pour la même durée.

7.2. Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans obligation de justification et sans que cette dénonciation ne puisse donner lieu à quelque indemnisation que ce soit.

7.3. Attribution de compétences

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Lyon le.....

Pour le SDMIS

Madame Zémorda KHELIFI
Présidente

**Pour la chambre
d'agriculture du Rhône**

Monsieur Pascal GIRIN
Président

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES**

NUMÉRO **D/24 – 06/16**

OBJET **Convention C2024-061 portant renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de l'Isère pour la période 2024-2029**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les modalités d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de l'Isère sont définies dans le cadre d'une convention interdépartementale en application des dispositions de l'article R 1424-47 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention établie en 2019 arrivant à échéance au terme de ses cinq années d'application, il convient de procéder à son renouvellement.

Conclue sous l'égide des préfets des départements du Rhône et de l'Isère, elle formalise les modalités de coopération et mise en œuvre de l'assistance opérationnelle entre les deux services d'incendie et de secours dans le cadre de l'entraide courante interdépartementale. Elle détermine notamment les modalités de distribution des secours pour les communes en limites départementales ainsi que sur les secteurs autoroutiers limitrophes.

Par ailleurs, elle contient des dispositions particulières concernant des moyens et unités spécialisées qui font l'objet d'une entraide interdépartementale après engagement d'une réponse du SIS demandeur :

- Couverture au profit du SDIS de l'Isère par les moyens de la spécialité milieu confiné du SDMIS,
- Couverture au profit du SDMIS par des moyens de pompage et de refoulement grande puissance du SDIS de l'Isère,
- Couverture en bras élévateurs aériens.

Ces dispositions particulières permettent aux deux services d'incendie et de secours de mutualiser la réponse opérationnelle pour faire face à des événements à faible occurrence. Elles contribuent ainsi à optimiser le parc matériel et à ajuster les effectifs aux besoins opérationnels intermédiaires.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et le SDIS de l'Isère pour la période 2024-2029 et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte y afférant. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



C2024-061

Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS Isère représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par le Préfet du département de l'Isère et, d'autre part, au titre de la gestion administrative et financière par la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de département de l'Isère,

Et

Le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours du Rhône (SDMIS) représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par la Préfète de la Région Auvergne Rhône - Alpes, Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône et, d'autre part, au titre de la gestion administrative et financière par la présidente du conseil d'administration du Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2, L.1424-42 et R.1424-47 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.742-11 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-07-29-003 du 29 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant approbation du schéma d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-02-27-011 du 27 février 2020 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de département l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23 juin 2002 portant approbation du règlement opérationnel du SDMIS ;

Vu la délibération n° XXXX du XXXXXX du Bureau du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de département de l'Isère ;

Vu la délibération n° R/24 – 06/16 du 28 juin 2024 du Conseil d'administration du Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours ;

Considérant la nécessité de coordonner et mutualiser l'action du SDIS de l'Isère et du SDMIS aux limites des deux départements pour gagner en efficacité vis-à-vis de la protection des populations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre les services d'incendie et de secours de l'Isère et le SDMIS en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante interdépartementale. L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un PPI.

Il est rappelé qu'en dehors des moyens prévus dans cette convention, les services d'incendie et de secours (SIS) ne peuvent intervenir au-delà des limites de leur département que sur décision des autorités de tutelle opérationnelle (préfet de la zone de défense, préfet désigné par le premier ministre ou ministre de l'Intérieur).

Article 2 : champ d'application

La présente convention s'applique pour l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des missions de prévention.

Certaines missions non urgentes peuvent être différées et réalisées alors par les sapeurs-pompiers du département duquel relève administrativement la commune concernée.

Le SIS administrativement compétent est l'établissement public sur lequel repose l'obligation juridique de mettre en œuvre les moyens de secours sur le département qu'il défend.

Le SIS territorialement compétent est celui qui assure les secours sur un territoire donné soit parce qu'il est le SIS administrativement compétent soit parce qu'il met à disposition par convention ses moyens.

Article 3 : modalités d'application

Pour les communes ou parties de communes visées en annexes I, II et III, si l'un des deux SIS en fait la demande, l'autre s'engage à lui mettre à disposition, en solution de première intervention ou en renfort, les moyens opérationnels adaptés dont il dispose au moment de la demande.

Dans ces annexes, deux notions sont identifiées pour chaque commune ou partie de commune :

- le département « émetteur » est celui qui fournit les moyens sur la commune ou partie de commune concernée,
- le département « receveur » est celui à qui l'on fournit les moyens sur la commune ou partie de commune concernée.

Chaque partie s'engage à gérer les interventions de secours conformément aux dispositions de l'annexe IV (Déclenchement et commandement des opérations de secours - Remontée d'information - Dispositions particulières) de la présente convention.

La réalisation des missions de prévision est explicitée dans l'annexe V (Missions de prévision) de la présente convention.

Les SIS s'engagent à se transmettre les données liées à l'activité opérationnelle de chacun des SIS sur le territoire du SIS voisin. Le périmètre des données est indiqué dans l'annexe VI.

Article 4 : modalités financières

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, celles-ci s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L.742-11 du Code de la sécurité intérieure. Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet d'une facturation des frais de personnel sur la base du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Le cas échéant, les frais induits par le soutien sanitaire, la logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables), l'hébergement sont pris en charge par le SIS territorialement compétent pour toute intervention jusqu'au niveau chef de groupe inclus et par le SIS administrativement compétent pour toute intervention de niveau chef de colonne ou chef de site.

Convention Interdépartementale d'Assistance Opérationnelle entre le SDIS de l'Isère et le SDMIS

Les frais liés à la dégradation de matériels restent à la charge du SIS territorialement compétent.
Le décompte des états de frais, s'effectuera annuellement.

Un principe de gratuité et de non facturation des interventions réalisées par un SIS sur le territoire du SIS voisin pourra être étudié après une année budgétaire de mise en application de la convention au regard de l'activité opérationnelle engendrée sur les communes concernées.

Article 5 : interventions payantes

Lorsqu'un SIS effectue pour le compte de l'autre SIS une intervention payante sur la zone de compétence de ce dernier, les modalités de remboursement de SIS à SIS ne dérogent pas à celles décrites à l'article ci-dessus. En revanche, le SIS administrativement compétent se réserve la possibilité de facturer cette intervention au requérant, en application des délibérations de son propre conseil d'administration.

Article 6 : Dispositions particulières concernant les unités et moyens spécialisés

L'engagement d'unités spécialisées ou de matériels spécifiques relève du SIS administrativement compétent. Une entraide interdépartementale pourra être mise en place pour une couverture sur l'ensemble de chaque territoire ou partie de chaque territoire de l'autre SIS après une réponse du SIS demandeur. Les moyens et les conditions de cette entraide s'inscrivent dans cet article sont listés en annexe IV.

Article 7 : responsabilités

La mise en jeu éventuelle de la responsabilité administrative des établissements publics reste à la charge du SDIS administrativement compétent, pour les moyens mis à sa disposition.

Toutefois, le SIS, propriétaire des biens laissés à disposition, sera tenu responsable pour tout ou partie des dommages, s'il est apporté la preuve qu'ils proviennent de fautes commises dans leur gestion ou leur utilisation avant leur mise à disposition ou d'un fonctionnement défectueux du service.

Article 8 : durée d'application

La convention est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement pour une durée totale n'excédant pas 5 ans.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au moins 3 (trois) mois avant l'échéance.

Article 9 : recours

En cas de désaccord, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs différends par accord amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel siège le SIS défendeur à l'action.

Article 10 : mise en œuvre

La présente convention entre en vigueur à compter du 28 août 2024.

Elle complète les règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Les directeurs du SDIS de l'Isère et du SDMIS sont chargés de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Fait à....., le.....

Le préfet du département de l'Isère

Fait à....., le.....

La Préfète de la Région Auvergne Rhône - Alpes, Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône

Fait à....., le.....

La présidente du conseil d'administration du SDIS de l'Isère

Fait à....., le.....

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental -Métropolitain d'Incendie et de Secours

ANNEXE I

Département receveur : Isère / Département émetteur : Rhône

Au-delà du 3^{ème} appel, le département receveur engage ses propres moyens. Seuls sont concernés les secteurs des communes pour lesquels le SDMIS est sollicité.

Commune	Liste de défense	1^{er} appel	2^{ème} appel	3^{ème} appel
Charvieu-Chavagneux		38 - Pont-de-Chéruy	38 - Villette-d'Anthon	69 - Colombier-Saugnieu
Chasse-sur-Rhône		38 - Chasse-sur-Rhône	38 - Vienne	69 - Communay/Ternay
Chuzelles		38 - Vienne	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Communay/Ternay
Les Côtes-d'Arey		38 - Vernioz	38 - Vienne	69 - Ampuis
Grenay		38 - Heyrieux	38 - Saint-Quentin-Fallavier	69 - Saint-Laurent-de-Mure
Heyrieux		38 - Heyrieux	38 - Saint-Quentin-Fallavier	69 - Saint-Pierre-de-Chandieu
Janneyrias		38 - Pont-de-Chéruy	38 - Villette-d'Anthon	69 - Puisseguin
Jardin		38 - Vienne	38 - Vernioz	69 - Sainte-Colombe
Pont-Evêque		38 - Vienne	38 - Septème	69 - Sainte-Colombe
Reventin-Vaugris		38 - Vienne	38 - Vernioz	69 - Ampuis
Les Roches-de-Condrieu		69 - Condrieu	38 - Vienne	38 - Le Péage-de-Roussillon
Saint-Clair-du-Rhône		38 - Le Péage-de-Roussillon	38 - Vienne	69 - Condrieu
Satolas-et-Bonce		38 - Satolas-et-Bonce	38 - Saint-Quentin-Fallavier	69 - Colombier-Saugnieu
Vienne		38 - Vienne	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Sainte-Colombe
Villette-d'Anthon		38 - Villette-d'Anthon	38 - Pont-de-Chéruy	69 - Puisseguin
Villette-de-Vienne		38 - Vienne	38 - Luzinay	69 - Chaponnay/Marennnes

Nota : La commune de Les Roches-de-Condrieu nécessite une attention particulière dans le traitement selon les circonstances liées à la fermeture du pont routier de Condrieu sur la D28 et des missions nécessitant l'engagement des poids lourds. En cas de fermeture aux poids lourds le traitement se fera à partir du 2^{ème} appel.

ANNEXE II
Département receveur : SDMIS / Département émetteur : Isère

Commune	Liste de défense	1^{er} appel	2^{ème} appel	3^{ème} appel
Base de Condrieu		69 - Condrieu	69 - Ampuis	38 - Vienne
Colombier-Saugnieu		69 - Colombier-Saugnieu	69 - Pusignan	38 - Pont-de-Chéruy
Communay		69 - Communay/Ternay	69 - Ozon	38 - Chasse-sur-Rhône
Givors	12 RC 69091002	69 - Givors	69 - Echalas	38 - Chasse-sur-Rhône
Givors	12 RC 69091003	69 - Givors	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Taluyers
Jonage		69 - Jonage	38 - Villette-d'Anthon	69 - Pusignan
Jons		69 - Jonage	38 - Villette-d'Anthon	69 - Meyzieu/Décines
Loire-sur-Rhône		69 - Givors	69 - Sainte-Colombe	38 - Vienne
Sainte-Colombe		69 - Sainte-Colombe	38 - Vienne	69 - Ampuis
Saint-Cyr-sur-le-Rhône		69 - Ampuis	69 - Sainte-Colombe	38 - Vienne
Saint-Pierre-de-Chandieu		69 - Saint-Pierre-de-Chandieu	69 - Toussieu	38 - Heyrieux
Saint-Romain-en-Gal		69 - Sainte-Colombe	38 - Vienne	69 - Ampuis
Ternay		69 - Communay/Ternay	69 - Ozon	38 - Chasse-sur-Rhône

Annexe III
Secteurs autoroutiers limitrophes et assimilés

Dans le cadre du risque courant :

- 1) Le département émetteur peut prendre le COS jusqu'au niveau chef de groupe. En cas de présence d'un chef de groupe provenant de l'un ou l'autre des deux SIS, le chef de groupe prenant le COS est celui administrativement compétent.
- 2) Le département administrativement compétent engage ses propres moyens au-delà du 5^{ème} appel

Pour toute montée en puissance au-delà du niveau chef de groupe, le département administrativement compétent assure le COS et décide de l'engagement des renforts

Secteur	Sens	TRONCON	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel	4 ^{ème} appel	5 ^{ème} appel	
A 43	Est / Ouest	25 Échangeur 6/ Villefontaine	15.2 Échangeur A432/A43	38 - Saint-Quentin- Fallavier	38 - Heyrieux	69 - Saint-Laurent-de- Mure	38 - Bourgoin	38 - Frontonas
	Ouest / Est	15.9	18.6	38 - Saint-Quentin- Fallavier	38 - Heyrieux	69 - Saint-Laurent-de- Mure	38 - Bourgoin	69 - Saint- Bonnet-de-Mure

Secteur	Sens	TRONCON	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel	4 ^{ème} appel	5 ^{ème} appel	
A 432	Sud / Nord	Brettelle A43/A432	32.7	38 - Saint-Quentin-Fallavier	38 - Heyrieux	69 - Saint-Laurent-de-Mure	38 - Bourgoin	69 - Saint-Bonnet-de-Mure
		32.7	69 - Saint-Laurent-de-Mure	38 - Saint-Quentin-Fallavier	69 - Saint-Bonnet-de-Mure	69 - Saint-Pierre-de-Chandieu	69 - Toussieu	
		29.4	69 - Pussignan	69 - Jonage	38 - Villette - d'Anthon	38 - Pont-de-Chéruy	01 - Montluel	
		20	38 - Villette-d'Anthon	38 - Pont-de-Chéruy	69 - Pussignan	69 - Jonage		
		18	69 - Pussignan	38 - Villette - d'Anthon	69 - Jonage	38 - Pont-de-Chéruy	01 - Montluel	
	Nord / Sud	15.5	18.3	01 - Montluel	01 - Miribel	69 - Villeurbanne Cusset	38 - Villette d'Anthon	38 - Pont-de-Chéruy
		18.3	21.2	01 - Montluel	01 - Miribel	69 - Villeurbanne Cusset	38 - Villette d'Anthon	38 - Pont-de-Chéruy
		21.2	32	69 - Pussignan	38 - Pont-de-Chéruy	69 - Jonage	69 - Colombier-Saugnieu	38 - Villette-d'Anthon
		32	33.8	69 - Saint-Laurent-de-Mure	69 - Saint-Bonnet-de-Mure	69 - Colombier-Saugnieu	38 - Saint-Quentin-Fallavier	69 - Toussieu

Secteur	Sens	TRONCON		1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel	4 ^{ème} appel	5 ^{ème} appel
A 7	Sud / Nord	31.2	26.5	69 - Ampuis	69 - Sainte - Colombe	69 - Condrieu	38 - Vienne	38 - Chasse-sur-Rhône
		26.5	19.6	38 - Vienne	69 - Sainte-Colombe	69 - Ampuis	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Givors
	19.6	14.3	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Givors	69 - Communay/Ternay	69 - Ozon	69 - Beauvallon	
	20.6	22.1	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Givors	69 - Communay/Ternay	69 - Ampuis	69 - Givors	
Nord / Sud		22.1	27	38 - Chasse-sur-Rhône	38 - Givors	69 - Vienne	69 - Sainte-Colombe	69 - Ampuis
	27	33.7	38 - Vienne	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Sainte-Colombe	69 - Ampuis	69 - Ampuis	69 - Givors

11

Secteur	Sens	TRONCON		1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel	4 ^{ème} appel	5 ^{ème} appel	
A 47	Est / Ouest	0.5	1.4	69 - Communay/Ternay	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Givors	69 - Beauvallon	69 - Ozon	
		1.4	2.7	69 - Givors	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Communay/Ternay	38 - Vienne	69 - Beauvallon	
		2.7	6.3	69 - Givors	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Beauvallon	69 - Communay/Ternay	69 - Echallas	
	Ouest / Est	0	0.9	69 - Givors	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Beauvallon	69 - Communay/Ternay	69 - Echallas	69 - Echallas
		0.9	1.8	69 - Givors	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Beauvallon	69 - Communay/Ternay	69 - Communay/Ternay	69 - Echallas
		1.8	2.2	69 - Givors	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Beauvallon	69 - Communay/Ternay	69 - Communay/Ternay	69 - Millery
		2.2	3.1	69 - Givors	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Communay/Ternay	69 - Beauvallon	38 - Vienne	

Secteur	Sens	TRONCON		1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel	4 ^{ème} appel	5 ^{ème} appel
A 46	Sud / Nord	57.3	61.2	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Communay/Ternay	69 - Givors	69 - Ozon	38 - Vienne
		49.5	57.3	69 - Communay/Ternay	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Ozon	69 - Givors	69 - Chaponnay/Marennnes
	Nord / Sud	58.3	60.7	69 - Communay/Ternay	69 - Ozon	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Givors	69 - Chaponnay/Marennnes
		60.7	62	38 - Chasse-sur-Rhône	69 - Communay/Ternay	69 - Givors	69 - Ozon	38 - Vienne

ANNEXE IV

Déclenchement et commandement des opérations de secours – Remontée d'information –

Réception des appels et alerte

Les appels 18/112 des communes d'un département sont systématiquement orientés sur la plateforme d'appel administrativement compétente (CTA/CODIS du département concerné).

- Communes de l'Isère visées par la présente convention

1^{er} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS de l'Isère (cas général).

Ce dernier, après analyse et prise en compte de la disponibilité de ses moyens au moment de la demande, sollicite le SDMIS pour un envoi des secours soit en première intervention, soit en renfort

2^{ème} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS du SDMIS (cas exceptionnel).

Pour les communes défendues en première intervention par le SDMIS, les moyens prévus peuvent être engagés à priori. À l'issue, le CTA / CODIS de l'Isère sera informé et tiendra compte des premières décisions prises.

Pour les communes défendues en renfort par le SDMIS, l'appel est transféré au CTA / CODIS de l'Isère qui engage ses moyens de première intervention mais peut, si nécessaire, solliciter les moyens du SDMIS en renfort.

- Communes du SDMIS visées par la présente convention

1^{er} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS du SDMIS (cas général).

Ce dernier, après analyse et prise en compte de la disponibilité de ses moyens au moment de la demande, sollicite le SDIS de l'Isère pour un envoi des secours soit en première intervention, soit en renfort

2^{ème} cas : l'appel est réceptionné par le CTA / CODIS de l'Isère (cas exceptionnel).

Pour les communes défendues en première intervention par le SDIS de l'Isère, les moyens prévus peuvent être engagés à priori. À l'issue, le CTA / CODIS du SDMIS sera informé et tiendra compte des premières décisions prises.

Pour les communes défendues en renfort par le SDIS de l'Isère, l'appel est transféré au CTA / CODIS du SDMIS qui engage ses moyens de première intervention mais peut, si nécessaire, solliciter les moyens du SDIS de l'Isère en renfort.

Les moyens

La présente convention prévoit que les moyens engagés a priori ne dépassent pas le cadre normal prévu pour le commandement d'un niveau de chef de groupe. Au-delà, la montée en puissance des moyens opérationnels et de commandement sera assurée, a priori, par le département administrativement compétent.

Commandement des opérations de secours (COS)

Les deux parties conviennent des règles ci-après :

- **COS de niveau chef de colonne et chef de site**

Le COS sera exercé par l'officier chef de colonne ou chef de site représentant le directeur du SIS administrativement compétent.

- **COS de niveau chef de groupe**

En l'absence de chef de colonne et chef de site, le COS sera assuré par le chef de groupe du SIS « émetteur ».

- **COS de niveau chef d'agrès**

En l'absence de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé d'un engin à deux équipes assure le COS.

En l'absence de chef d'agrès d'un engin à deux équipes, de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès d'un engin à une équipe le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le COS.

Remontée d'information

Un principe d'échange et de remontée systématique d'information sur la conduite de l'opération en cours vers le CTA / CODIS administrativement compétent est retenu. Les communications et comptes rendus opérationnels sont établis entre le COS et le CTA / CODIS dont il relève, charge à ce dernier de faire le relais auprès du CTA / CODIS administrativement compétent.

Dispositions particulières relatives au secours d'urgence aux personnes et à l'aide médicale d'urgence

Sur les communes listées en annexes I et II, quelle que soit la localisation de l'intervention et eu égard à sa propre organisation opérationnelle chaque SIS peut engager en complément, s'il le juge nécessaire et pertinent, ses moyens de soutien sanitaire et d'aide médicale urgente. Il en informera le CTA / CODIS administrativement compétent.

Dispositions particulières concernant des moyens ou unités spécialisées

Nature de l'entraide interdépartementale après engagement d'une réponse du SIS demandeur :

Moyens	SIS émetteur	SIS Receveur	Conditions
Embarcations	SDIS 38	SDMIS	Secteur Rhône aval
SAL	SDMIS	SDIS 38	Secteur Rhône aval
SAV	SDIS 38	SDMIS	Secteur Rhône aval
Milieu confiné	SDMIS	SDIS 38	Ensemble du territoire
Pompage grande capacité (>200m ³ /h)	SDIS 38	SDMIS	Ensemble du territoire
BEA	Les 2 SIS	Les 2 SIS	Les communes limitrophes (le long A 432)

Attestations d'intervention

Pour les interventions n'ayant nécessité que des moyens du centre de secours de 1^{er} appel, l'attestation d'intervention est réalisée par le SIS dont le centre relève. Une copie en est néanmoins adressée au SIS administrativement compétent.

Pour les autres interventions, l'attestation d'intervention est réalisée par le SIS administrativement compétent.

Retour d'expérience

L'opportunité, de réaliser ou non un retour d'expérience, est laissée à l'appréciation du SIS administrativement compétent.

Statistiques

Chaque année, le SIS intervenant en 1^{er} appel sur une zone hors de son département communique à son homologue administrativement compétent les statistiques opérationnelles détaillées liées à l'activité opérationnelle correspondante.

ANNEXE V

Missions de prévision

Défense extérieure contre l'incendie

Les reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie sont du ressort du SIS administrativement compétent.

Des reconnaissances visuelles des points d'eau incendie peuvent être effectuées par le SIS voisin sur le secteur des communes où il peut être engagé en première intervention.

Pour les communes citées en annexes chaque SIS s'engage à fournir au SIS cosignataire de la présente convention la liste et le positionnement des points d'eau incendie ainsi que toute indisponibilité qu'il aurait à connaître comme pouvant avoir une incidence sur la capacité à pouvoir disposer d'eau d'extinction.

Système d'information géographique

Pour les communes citées en annexes, le SIS administrativement compétent fournira les données prévisionnelles et les documents de cartographie opérationnels dont il dispose facilitant l'arrivée sur les lieux de l'intervention.

Ces données seront transmises sur support papier ou informatique, en fonction de la compatibilité des systèmes d'information géographiques dont disposent chacun des SIS. Elles seront transmises par le SIS administrativement compétent à la demande du SIS territorialement compétent.

Dans le cadre de cette convention, des documents techniques spécifiques facilitant l'analyse et le traitement de la demande de secours seront partagés.

Ces échanges devront se faire dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD). À ce titre, le SIS qui reçoit les données doit notamment garantir la sécurité des données traitées et respecter une obligation de transparence et de traçabilité.

Prévision opérationnelle

Les deux SIS partagent les documents de planification opérationnelle (ETARE, ORSEC PPI...) dont ils disposent et qui seraient de nature à faciliter la conduite des opérations.

Des visites de secteur peuvent être effectuées par le SIS territorialement compétent à son initiative.

Pour les communes citées en annexes I et II, chaque SIS s'engage à porter à connaissance du SIS territorialement compétent toute information qu'il aurait à connaître comme pouvant avoir une incidence sur la conduite d'une opération de secours.

Manifestations

Le SIS administrativement compétent a la charge d'étudier les dossiers concernant l'organisation de manifestations ou d'activités susceptibles de générer un risque particulier limité dans le temps ou d'avoir un impact sur l'engagement du SIS « émetteur » (exemple : coupure d'axes routiers, notamment).

Si un service de sécurité est mis en œuvre, celui-ci sera dimensionné par le SIS administrativement compétent, après concertation avec le SIS émetteur. Le COS sera assuré par le SIS administrativement compétent.

Le SIS émetteur sera informé des dispositions prises.

Manceuvres

Le SIS qui couvre un secteur du département voisin en 1^{er} appel peut y organiser des exercices et des manœuvres au titre de la connaissance du secteur. L'information sera transmise au SIS administrativement compétent avant la date de l'exercice.

L'organisation des exercices relevant d'une obligation réglementaire relève du SIS administrativement compétent.

ANNEXE VI

Échanges de données opérationnelles

Échange de données relatives aux opérations de secours

Les SIS s'engagent à se transmettre les données liées à l'activité opérationnelle de chacun des SIS sur le territoire du SIS voisin. Le périmètre des données concerne :

- Les données générales liées à l'intervention
 - Le numéro d'intervention enregistré dans le système d'alerte du SIS « source »
 - L'horodatage de l'appel ayant généré l'intervention
 - Les horodatages de début et de fin d'intervention
 - Le sinistre ramené aux familles d'intervention (SAP, INC, DIV, SR, NRBC)
 - Les données de localisation de l'intervention
 - Le nombre de victimes

- Les données générales liées à l'engagement du centre d'incendie et de secours
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro du ou des centres engagés
 - L'état du CRSS

- Les données générales liées aux engins engagés
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro d'ordre
 - Le numéro du centre d'affectation de l'engin
 - Le type d'engin
 - Les horodatages (changement de l'état de l'engin)
 - L'état du CRSV
 - Le code RFGI de l'engin

- Les données générales liées à l'engagement des agents
 - Le numéro de l'intervention
 - Le numéro du centre d'affectation des agents
 - Le SIS d'origine de l'agent en lieu et place des noms et prénoms
 - Le statut de l'agent
 - La fonction de l'agent
 - Le grade de l'agent

Les données relatives à l'identité des victimes, des intervenants et actions menées par les SIS ne rentrent pas dans le champ d'application.

Échange de données relatives au matériel opérationnel

Les SIS se communiquent mutuellement pour les centres limitrophes la liste actualisée de leur matériel opérationnel avec leur positionnement géographique.

Périodicité des échanges :

La périodicité des échanges sera trimestrielle. Elle pourra être modifiée sur simple accord entre les parties.

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 29 mars 2024.

Réunion du 7 juin 2024 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics à procédure formalisée du SDMIS ;
2. approuvé et autorisé l'indemnisation du préjudice subi par des sapeurs-pompiers du SDMIS dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
3. approuvé et autorisé le déploiement de cartes d'achat ;
4. approuvé et autorisé l'intégration de la carte bancaire comme moyen de paiement dans le cadre de la régie d'avance ;
5. approuvé et autorisé l'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » ;
6. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2024-063 relative à l'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon ;
7. approuvé la reconduction du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne conclu avec AGORASTORE ;
8. approuvé la convention de partenariat type avec les établissements de santé dans le cadre de la prise en charge des personnes évacuées par les sapeurs-pompiers vers les services d'accueil des urgences ;
9. autorisé une avance de 516 € sur les frais de mission des agents du SDMIS engagés en renfort de la Nouvelle-Calédonie.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/10**

OBJET **Dispositions relatives à la tarification des interventions payantes ne relevant pas des missions obligatoires de service public**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVTZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément à l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'incendie et de secours exercent les missions de service public suivantes : la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ; la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ; les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation.

L'article L.1424-42 du CGCT permet au SDMIS, lorsqu'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions définies à l'article L.1424-2, de demander aux personnes physiques ou morales, bénéficiaires ou demandeuses, une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration.

Les tarifs actuellement en vigueur pour les interventions payantes relèvent des délibérations suivantes :

- D/01/-11 07 et D/01-12 07 du 21/12/2001 relatives à l'indemnisation des interventions à caractère onéreux et à leur conversion en euros : Application d'un forfait horaire engin moyens/légers de 250 € ou engins lourds de 330 €, majoré les nuits, week-end, jours fériés, forfait 48h bâches et étais de 250 €.
- D99-01 10 du 6/01/1999 relative à la redevance pour service de sécurité dans les salles et autres lieux de spectacles et de loisirs : Application du taux horaire de la vacation de sous-officier de sapeur-pompier volontaire majoré de 50%.

Pour rappel, les conditions de prise en charge des interventions sur le réseau autoroutier et les carences ambulancières relèvent de conventions spécifiques selon des modalités fixées par arrêtés ministériels.

Il convient de procéder à la révision du dispositif de tarification des interventions payantes du SDMIS avec les objectifs suivants :

- Limiter le recours au service d'incendie et de secours pour les interventions hors du champ des compétences obligatoires afin de recentrer l'activité opérationnelle sur le cœur de métier,
- Optimiser les recettes, en élargissant le périmètre de facturation et en prenant en compte l'évolution des coûts dans la structure des tarifs,
- Se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans son rapport délibéré le 21 juin 2023.

Je vous propose les nouvelles modalités de tarification détaillées ci-après, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Les tarifs sont calculés sur la base du coût complet moyen de l'heure d'intervention d'un sapeur-pompier en 2023, auquel s'applique un pourcentage de participation aux frais.

Pour information, le coût complet global de l'heure d'intervention d'un sapeur-pompier s'élève en 2023 à 315 €/h, calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du SDMIS.

Il est proposé deux types de facturation :

- Facturation d'une participation forfaitaire pour les interventions non urgentes et non programmables ne nécessitant l'engagement que d'un seul engin ; le coût moyen de l'intervention étant établi en fonction de l'armement théorique de l'engin engagé avec 3 ou 6 sapeurs-pompiers,
- Facturation sur la base d'un taux horaire pour les autres interventions non urgentes et non programmables nécessitant la mobilisation de plusieurs engins, les prestations programmables et les mises à disposition de moyens hors interventions opérationnelles.

1. Interventions non urgentes et non programmables nécessitant l'engagement d'un seul engin, facturées au forfait

Le tarif forfaitaire correspond à une participation au coût complet global de l'intervention, avec un taux de participation aux frais de 50%

$$(315 \text{ €} * 3 \text{ sapeurs-pompiers} * 50\% = 472 \text{ €}).$$

Les interventions concernées, hors urgences, sont les suivantes :

- Ouverture de porte sauf cas d'urgence constatée ;
- Assèchement de locaux rendu nécessaire par suite d'une négligence, d'un défaut d'entretien de l'installation en cause ;
- Destructions de nids d'hyménoptères sur lieux privés ;
- Déblocage d'ascenseur en cas de carence de la société d'ascenseurs en l'absence de danger pour les personnes ;
- Levée de doute suite au déclenchement intempestif d'un dispositif de téléassistance ou téléalarme, sans danger avéré et avec absence de vérification préalable par la société de téléalarme ;
- Relevage de personnes non suivi d'une évacuation en établissements médico-sociaux ou sanitaires (*ex : EHPAD...*)

Interventions hors urgence	Tarif en vigueur	Nouveau tarif forfaitaire
Intervention sur ascenseur	250 € / 330 € (majoration nuit / week-end, jours fériés)	472 €
Assèchement de locaux		
Destruction de nids d'hyménoptères		
Ouverture de porte		
Levée de doute téléassistance		
Relevage de personne en établissements médico-sociaux		
Levée de doute téléalarme incendie		945 €

2. Autres interventions non urgentes et non programmables nécessitant la mobilisation de plusieurs engins et prestations hors interventions opérationnelles facturées selon un tarif horaire

La facturation s'établit en fonction du nombre réel de sapeurs-pompiers engagés et de la durée réelle de l'intervention (de l'alerte jusqu'au retour disponible en caserne), en application des taux horaires définis ci-après.

- Interventions pour pollution :

En vertu du principe pollueur-payeur énoncé à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, le SDMIS a la possibilité de faire supporter au pollueur tous les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci qu'il a engagé.

- Services de sécurité (Dispositifs prévisionnels de secours) :

Les services de sécurité sont facturés à l'organisateur en complément des moyens réglementaires devant être mis en place dans le cadre du dispositif de sécurité civile relatif aux rassemblements de personnes. La gratuité est applicable pour les manifestations organisées par les collectivités territoriales et les événements majeurs pilotés au niveau préfectoral dans le cadre du dispositif Orsec.

- Prestations de services, mises à disposition de moyens :

Cela comprend notamment les mises à disposition de moyens à titre privé, par exemple pour le tournage d'un film ou encore les moyens engagés dans le cas de réquisition administrative ou judiciaire pour les besoins de l'enquête.

	Ancien tarif horaire (en heure homme)	Nouveau tarif horaire (en heure homme)
Interventions pour pollution		157 €
Services de sécurité	15,64 €	63 €
Autres prestations et mises à disposition		

3. Facturation de matériels laissés sur les lieux d'une intervention

Dans certaines situations, les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à laisser sur place, de façon temporaire, des matériels spécifiques (étais, pompes, tuyaux, bâches...) qui ne peuvent immédiatement être récupérés à la fin de l'opération de secours.

Il est mis en place une facturation pour les matériels laissés sur place dans les conditions suivantes :

- 1/30^{ème} du coût d'achat par jour, facturé à partir du 8^{ème} jour de mise à disposition après la fin de l'opération de secours, jusqu'à 30 jours.
- Au-delà de 30 jours, le matériel sera refacturé au prix d'achat. Il en sera de-même en cas de non restitution de matériel.

4. Dispositions diverses

Les prestations programmables feront l'objet d'une convention préalable ou d'un devis accepté par le bénéficiaire.

Les conditions tarifaires appliquées pourront déroger aux dispositions de cette délibération, en fonction des contreparties apportées par le bénéficiaire ou des contraintes spécifiques supportées par le service.

Tous les tarifs sont révisables annuellement au 1^{er} janvier, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac (Insee) du mois de décembre n-1, selon la formule suivante :

Tarif n = Tarif n-1 x (indice déc. n-1/indice déc. n-2).

Conformément aux dispositions des articles L.1424-42 et L.1424-2 du CGCT, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver les nouvelles dispositions relatives à la tarification des interventions payantes ne relevant pas des missions obligatoires de service public du SDMIS, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30****DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**NUMÉRO **D/24 – 06/13**OBJET **Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la CNRACL
« Prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences sexistes et
sexuelles »**PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFINOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22PRÉSENTS :Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY,
Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire
PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFFABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda
KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :Bertrand ARTIGNY, Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS,
Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L 'Appel à projets de la CNRACL « Prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences sexistes et sexuelles » a pour objectif d'inciter et accompagner les employeurs à rechercher et mettre en œuvre des mesures de prévention permettant de réduire autant que possible la survenance de violences sexistes et sexuelles, et de proposer aux agents victimes, témoins ainsi qu'aux managers des outils nécessaires pour réagir efficacement notamment par l'activation des dispositifs de signalement qui permettront la mise en place d'un accompagnement adapté à la situation.

Il vise donc à accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers dans le cadre d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle.

Dans ce cadre, le SDMIS, employeur territorial, souhaite répondre à cet appel à projets pour financer certaines opérations liées au déploiement du plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes adopté lors du conseil d'Administration du 18 mars 2022.

Trois des dispositifs de ce plan – a minima- seront soit déployés, soit renforcés en 2025 :

1. Constitution et formation d'un réseau d'ambassadeurs de l'égalité :

- o Diffusion des clips de sensibilisation suivi d'ateliers de sensibilisation,
- o Intervention référent/correspondants dans le cadre de la formations de maintien des acquis des officiers,
- o Formation du référent et des correspondants,
- o Note de service à co-construire sur le rôle des correspondants,
- o Formation « Prévention aux risques de violences sexuelles, harcèlement et bizutage » à destination de tout public, permet d'accompagner en particulier les animateurs de jeunes sapeurs-pompiers.

2. Communication sur le projet :

Clips de sensibilisation en cours de réalisation par un prestataire externe avec brèves mises en scène autour de 3 types de discrimination (agression sexuelle, racisme, orientation sexuelle).

3. Campagne d'information :

Après identification des agissements, notamment grâce aux actions de formation et de communication initiées grâce aux actions ci-dessus décrites, le SDMIS souhaite mettre en place une campagne d'information sur les moyens et méthodes de signalement, notamment sur l'usage d'une plateforme de signalement du CDG69, dispositif externalisé, neutre et sécurisé, en complément des dispositifs déjà proposés au SDMIS (cellule de veille RPS, médecins de prévention, unité de soutien psychologique).

Ces dispositifs s'accompagnent d'un appui à la coordination et gestion du projet « Changer les comportements et agir face aux harcèlements ».

La durée de l'appel à projets est fixée à 24 mois à compter de la notification aux candidats retenus (date de notification prévisionnelle : 2ème semestre 2024).

Deux phases distinctes sont prévues :

- Une phase de diagnostic visant à analyser les situations de travail et identifier les éléments à l'origine de l'exposition aux violences sexistes et sexuelles. Cette phase se traduira notamment par la réalisation d'un rapport d'analyse approfondie des situations de travail ;
- Une phase d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention portant sur les trois niveaux de prévention.

Pour accompagner les employeurs dans la réalisation de ce diagnostic, et du plan d'actions afférant, le Fonds National de Prévention mettra obligatoirement à leur disposition un prestataire qui réalisera la phase de diagnostic et d'analyse approfondie des situations de travail. Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement financier plafonné à 400 000 € composé :

- D'une part fixe de 50 000 €,
- D'un forfait de 1 500 € par agent affilié à la CNRACL bénéficiant de la démarche. Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail : temps passé en interne à la conduite du projet, frais liés au déploiement des actions de prévention (prestations, formations ...), frais liés aux déplacements ...).

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention pour le déploiement visé du plan égalité, à hauteur de 400 000 €.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le projet préalablement exposé,
- Solliciter une subvention estimée à 400 000 €,
- M'autoriser à signer tous les pièces contractuelles afférentes et toute autre pièce relative à ce dispositif. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/03**

OBJET **Budget principal et budget annexe « énergies renouvelables » – approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Madame le payeur départemental, comptable de notre établissement public, a remis pour approbation du conseil d'administration, les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe « énergies renouvelables » du service départemental et métropolitain d'incendie et des secours.

Le compte de gestion décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le payeur départemental ;
- le bilan comptable du SDMIS qui décrit l'actif et le passif de celui-ci.

Les résultats de ces deux comptes de gestion sont conformes aux résultats de nos comptes administratifs pour l'exercice 2023, présentés par rapports distincts.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ces comptes de gestion de l'exercice 2023 tel qu'il vous ont été soumis, et d'en donner acte à madame le payeur départemental. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

P-DEP RHONE

N° CODIQUE 069090

Date Edition : 09/02/2024

Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 03100
N° de SIRET 28691200100042

**SDMIS RHONE METROPOLE LYON
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Jean-Luc BLANC

Mme Delphine FREJAT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 01/01/2023
DU 02/01/2023 AU 09/02/2024

Population 1883437
Nomenclature M61 sdis
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	41
1 Balance des comptes	Etat III-1 42
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 76

Résultats budgétaires de l'exercice

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	39 056 748,42	173 257 271,39	212 314 019,81
Titres de recette émis (b)	29 924 040,24	167 697 099,25	197 621 139,49
Réductions de titres (c)	464,00	808 266,90	808 730,90
Recettes nettes (d = b - c)	29 923 576,24	166 888 832,35	196 812 408,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	39 056 748,42	173 257 271,39	212 314 019,81
Mandats émis (f)	31 048 900,63	170 524 294,08	201 573 194,71
Annulations de mandats (g)		2 306 027,68	2 306 027,68
Depenses nettes (h = f - g)	31 048 900,63	168 218 266,40	199 267 167,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 125 324,39		1 125 324,39
(h - d) Déficit		1 329 434,05	2 454 758,44

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 717 836,33		-1 125 324,39		1 592 511,94
Fonctionnement	7 589 065,37	1 164 276,34	-1 329 434,05		5 095 354,98
TOTAL I	10 306 901,70	1 164 276,34	-2 454 758,44		6 687 866,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
03101-ENERGIES					
RENOUVELABLES - SDMIS	124 895,46		-58 475,82		66 419,64
Investissement	-1 577,80		1 602,11		24,31
Fonctionnement	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
Sous-Total	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL III	10 430 219,36	1 164 276,34	-2 511 632,15		6 754 310,87
TOTAL I + II + III					

Page des signatures

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SDMIS RHONE METROPOLE LYON** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le



ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Jean-Luc BLANC
Mme Delphine FREJAT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 01/01/2023
DU 02/01/2023 AU 08/02/2024

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

Résultats budgétaires de l'exercice

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	156 495,46	17 242,80	173 738,26
Titres de recette émis (b)	5 699,00	13 880,00	19 579,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 699,00	13 880,00	19 579,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	156 495,46	17 242,80	173 738,26
Mandats émis (f)	66 144,09	12 657,89	78 801,98
Annulations de mandats (g)	1 969,27	380,00	2 349,27
Depenses nettes (h = f - g)	64 174,82	12 277,89	76 452,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 475,82	1 602,11	56 873,71
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS	124 895,46		-58 475,82		66 419,64
Investissement	-1 577,80		1 602,11		24,31
Fonctionnement	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
Sous-Total	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95
TOTAL I + II + III	123 317,66		-56 873,71		66 443,95

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/04**

OBJET **Budget principal du SDMIS – compte administratif pour l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Pour l'ensemble de l'exercice 2023, les dépenses et les recettes autorisées lors du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures ont atteint un montant équilibré en dépenses et en recettes de :

38 946 712,67 € Pour la section d'investissement
173 012 885,03 € Pour la section de fonctionnement

Soit un montant global de 211 959 597,70 € (pour mémoire en 2022 : 209 666 625,10 €).

S'agissant des dépenses, les mouvements effectivement constatés font apparaître une réalisation de :

31 048 900,63 € Pour la section d'investissement (taux d'exécution de 80 %)
168 218 266,40 € Pour la section de fonctionnement (taux d'exécution de 97 %)

Soit un total de 199 267 167,03 €, en augmentation de 1,98 % par rapport à l'an dernier (pour mémoire en 2022 : 195 406 037,93 €).

Pour ce qui concerne les recettes, les mouvements constatés sont de :

29 923 576,24 € Pour la section d'investissement
166 888 832, 35 € Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 196 812 408,59 €, en augmentation de 3 % par rapport à l'an dernier (pour mémoire en 2022 : 191 023 632,04 €).

Les dépenses étant supérieures aux recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, le résultat propre de l'exercice de chaque section est déficitaire :

- - 1 125 324,39 € en section d'investissement,
- - 1 329 434,05 € en section de fonctionnement,

Soit un résultat propre de l'exercice en déficit de - 2 454 758,44 €, plus limité que le déficit de l'exercice 2022, qui s'élevait à - 4 382 405,89 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, le résultat de clôture fait apparaître un excédent de :

- 1 592 511,94 € en section d'investissement,
- 5 095 354,98 € en section de fonctionnement,

Ainsi, le résultat global de l'exercice est de 6 687 866,92 € contre 10 306 901,70 € en 2022, en baisse de 35 %.

Pour mémoire, le résultat global de l'exercice 2021 s'élevait à 14 689 307,59 €, soit diminution préoccupante de plus de moitié entre 2021 et 2023, reflétant la dégradation de la situation financière du SDMIS au fil des ans.

Au-delà de la dégradation financière, l'amenuisement des résultats signifie que leur montant ne sera bientôt plus suffisant pour permettre l'élaboration du budget primitif, dont l'équilibre n'est possible depuis 2021 que grâce à la reprise anticipée des résultats.

1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses mandatées s'élèvent à 31,05 millions d'€ contre 33,8 millions d'€ en 2022, en baisse de 2,74 millions d'€, soit près de 8 %.

Cette diminution s'explique notamment par la réalisation d'un achat immobilier l'an dernier, ayant entraîné une dépense exceptionnelle de 3,48 millions d'€.

Les dépenses d'investissement se décomposent classiquement en trois catégories : les opérations d'équipement, le remboursement du capital de la dette et les opérations d'ordre.

a) Les opérations d'équipement

Les dépenses consacrées aux opérations d'équipement (hors BEA) se sont élevées à 16,63 millions d'€ en 2023 contre 19,58 millions d'€ en 2022, l'acquisition du tènement de Vaulx-en-Velin ayant généré une dépense exceptionnelle de 3,48 millions d'€ l'an dernier.

Hors acquisition foncière, les dépenses mandatées d'investissement sont en légère augmentation entre 2022 et 2023 (+1,60 %).

La gestion patrimoniale et les opérations immobilières nouvelles

Le budget consacré à la gestion patrimoniale et aux opérations immobilières nouvelles a représenté 4,61 millions d'€ soit près de 15 % des dépenses d'investissement, contre 4,91 millions d'€ en 2022, hors acquisitions foncières.

3,9 millions d'€ ont été alloués aux opérations immobilières de construction et de rénovation, les travaux conduits pour les casernes de Tarare, Saint-Vincent de Reins, Villié-Morgon, ainsi que pour la rénovation de la caserne de Quincieux ont connu une l'avancée notable.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à la gestion patrimoniale et aux opérations immobilières nouvelles, les dépenses de gros entretiens de notre patrimoine ont connu un fort ralentissement, passant de 2,4 millions d'€ en 2022 à 1,7 millions d'€ en 2023.

Toutefois, près de 1 million d'€ de travaux engagés en 2023 figurent parmi les restes à réaliser et seront exécutés en 2024.

La somme restante, soit environ 250 000 €, concerne les frais divers de géomètres, géotechniciens, architectes et notaires ainsi que des frais de mobiliers, matériels de bureau et outillages.

Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Constructions (AP/CP)	620,92	1801,01	2 216,10
Rénovations (AP/CP)	71,85	487,49	453,06
Gestion patrimoniale	3 027,75	2 379,63	1 688,41
Frais divers	200,44	242,80	253,49
Sous-total hors acquisitions	3 920,96	4 910,93	4 611,06
Acquisitions foncières		3 480,00	
TOTAL	3 920,96	8 390,93	4 611,06

- *Les systèmes d'information*

Les dépenses liées aux systèmes d'information se sont élevées à 4,33 millions d'€, soit 14 % des dépenses d'investissement, contre 3,74 millions d'€ en 2022, en augmentation de près de 16 %.

Ces dépenses se répartissent entre :

- Les acquisitions et évolutions des logiciels et licences à hauteur de 2,5 millions d'€,
- Les acquisitions de matériel informatique à hauteur de 1,4 millions d'€,
- Les réseaux et contrôle d'accès à hauteur de 0,4 millions d'€.

Les systèmes d'information (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Licences / logiciels	3 114,97	2 323,20	2 470,77
Matériel informatique	739,47	1 136,05	1 432,45
Réseaux et contrôle d'accès	357,55	281,43	436,72
TOTAL	4 211,98	3 740,68	4 339,94

- *Les acquisitions de véhicules*

Les acquisitions de véhicules ont représenté près de 3,6 millions d'€, soit 12 % des dépenses d'investissement, contre 2,7 millions d'€ en 2022.

Toutefois, les restes à réaliser sont de l'ordre de 1,3 millions d'€ pour ce qui concernent les véhicules, venant s'ajouter au montant des dépenses mandatées.

Les véhicules (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Véhicules (AP/CP)	7 267,01	2 693,85	3 588,66
TOTAL	7 267,01	2 693,85	3 588,66

- *Les acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle (EPI) et effets d'habillement, notamment opérationnels*

Les dépenses relatives aux acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle et effets d'habillement ont représenté 4,1 millions d'€ soit près de 13 % des dépenses d'investissement, contre 5 millions d'€ en 2022.

Les matériels «Loi MATRAS» ont été commandés, pour un montant de 1,08 millions d'€, mais ils n'ont pu être livrés, et donc facturés, sur l'exercice 2023.

Aussi, ils figurent aux restes à réaliser de l'exercice et non au compte administratif.

Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Matériels d'intervention	2 097,56	2 286,05	1 416,16
EPI et habillements	1 407,30	1 649,37	1 903,29
Matériels divers	738,21	670,70	770,49
Matériels « Loi MATRAS »		415,57	
TOTAL	4 243,07	5 021,69	4 089,94

- **Le BEA (bail emphytéotique administratif)**

La part investissement du BEA s'est élevée à 6,41 millions d'€ contre 6,14 millions d'€ en 2022, soit une hausse de 4,4 % due à l'augmentation de l'indice du coût de la construction sur lequel est indexé une part du BEA.

Le BEA représente 21 % de nos dépenses d'investissement.

Le BEA (bail emphytéotique administratif) (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL	5 923,68	6 139,38	6 407,31

b) Remboursement du capital de la dette

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » s'est réalisé à hauteur de 4,1 millions d'€ pour le remboursement du capital des emprunts contre 3,5 millions d'€ en 2022. Cette hausse de près de 14 % s'explique par le nouvel emprunt contracté au cours de l'exercice 2022, d'un montant de 8,9 millions d'€, dont le remboursement des annuités a débuté en 2023.

Remboursement capital de la dette (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL	3 119,31	3 544,79	4 053,15

c) Les opérations d'ordre :

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement)

Le chapitre « opérations d'ordre de transfert entre sections » d'un montant de 2,4 millions d'€ retrace l'amortissement des subventions d'investissement perçues pour près de 0,9 millions d'€ et la neutralisation des amortissements pour 1,5 millions d'€. Ce chapitre donne lieu à une recette de fonctionnement de montant identique.

d) Les opérations patrimoniales

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section d'investissement)

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 1,5 millions d'€ ; il s'agit d'écritures donnant lieu à une recette de même montant en investissement.

Ces opérations permettent notamment le transfert sur les comptes d'immobilisation des avances versées et la passation des écritures comptables faisant suite aux commissions de réforme des matériels. Elles donnent lieu à des recettes équivalentes en section d'investissement.

Dépenses d'investissement (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles	3 920,97	4 910,94	4 611,06
Acquisition foncières		3 480,00	
Systèmes d'information	4 211,98	3 740,68	4 339,94
Véhicules (AP/CP)	7 267,01	2 693,85	3 588,66
Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels	4 243,07	5 021,69	4 089,94
BEA	5 923,68	6 139,38	6 407,31
Remboursement capital de la dette	3 119,31	3 544,79	4 053,15
Opérations d'ordre et patrimoniales	2 592,65	4 257,30	3 958,84
TOTAL	31 278,67	33 788,63	31 048,90

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes s'est élevé à 29,92 millions d'€, contre 29,03 millions d'€ en 2021, soit une baisse de 3 % qui s'explique par un recours plus important à l'emprunt (10 millions d'€ en 2023 contre 8,9 millions d'€ en 2022).

Les recettes se répartissent entre les dotations, les participations des communes aux opérations immobilières, les subventions perçues, l'emprunt contracté ainsi que les opérations d'ordre, dont l'amortissement des immobilisations.

a) Les dotations

Les dotations se limitent à la recette versée par le fonds de compensation de la TVA, qui s'est élevé à près de 2,4 millions d'€ contre 3,3 millions d'€ en 2022, en baisse de 28 %.

Cette baisse importante est due à la réforme de l'automatisation du FCTVA s'appliquant aux dépenses payées à partir du 1^{er} janvier 2021, le FCTVA sur ces dépenses étant versé à partir de 2023.

Cette réforme a modifié l'assiette des comptes éligibles, rendant désormais inéligibles les dépenses d'acquisition de licences et logiciels informatiques, conduisant à une perte de FCTVA de près de 500 000 € pour notre établissement.

Le fonds de compensation pour la TVA (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL	3 989,41	3 317,62	2 405,14

b) Les participations des communes aux opérations immobilières

En application des différentes délibérations et conventions prises avec les communes pour le financement des casernes implantées sur leur territoire, la somme de 151 500 € a été encaissée en 2023, répartie de la manière suivante :

- Saint-Germain-Nuelle : 21 000 €
- Sarcey : 10 500 €
- Millery : 120 000 €

c) Subventions d'investissement reçues

Au cours de l'exercice 2023, le SDMIS a perçu près de 570 000 € d'avances de subventions de l'État dans le cadre des dispositifs suivantes :

- Pacte capacitaire « Feux de forêts » : 260 000 €
- Contrat capacitaire interministériel NRBC : 270 000 €
- Fonds verts « Prévention risques d'incendie de forêts et de végétation » : 40 000 €

d) L'emprunt

Un emprunt de 10 millions d'€ souscrit auprès de la Banque Postale a abondé le compte 16 « emprunts et dettes assimilées » et couvre quant à lui plus de 30 % des dépenses de la section d'investissement.

e) Les opérations d'ordre :

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement)

Les amortissements des immobilisations, d'un montant de 13,9 millions d'€, ont couvert près de 50 % des dépenses réalisées en section d'investissement.

Ils sont complétés par les écritures de cessions d'un montant de 250 000 €.

f) Les opérations patrimoniales

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section d'investissement)

Tout comme en dépenses, les écritures relatives aux opérations patrimoniales se sont élevées à 1,5 millions d'€.

g) Excédent de fonctionnement capitalisé

Une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 (1,2 millions d'€) a été affectée au besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent d'investissement cumulé n'ayant pas permis de couvrir l'intégralité des restes à réaliser de l'exercice.

Recettes d'investissement (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Fonds de compensation pour la TVA	3 989,41	3 317,62	2 405,14
Participations des communes aux opérations immobilières	271,50	31,50	151,50
Subventions reçues	70,00	136,78	564,16
Emprunt	13 700,00	8 900,00	10 000,00
Amortissements des immobilisations	14 293,66	14 283,57	13 874,53
Opérations d'ordre hors amortissement	218,27	443,62	244,39
Opérations patrimoniales	193,24	1 915,02	1 519,58
Excédent de fonctionnement capitalisé			1 164,28
TOTAL	32 736,06	29 028,11	29 923,58

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'est élevé à 168,22 millions d'€ contre 161,62 millions d'€ en 2022, en hausse de 6,6 millions d'€ soit une hausse maîtrisée de + 4 %, alors même que les seules dépenses de fluides ont augmenté de 2 millions d'€ et que l'inflation annuelle s'est établie à + 4,9 % en 2023.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement reste stable, à près de 97 %.

a) Les charges à caractère général

Chapitre 011

Les charges à caractère général se sont élevées à 31,67 millions d'€ contre 28,66 millions d'€ en 2022, en augmentation de 3,1 millions d'€, soit + 11 %, du fait de la hausse significative et contrainte des coûts du gaz et de l'électricité.

- *Les études et prestations de service*

Les études et prestations de service comprennent les prestations logistiques d'entretien des EPI, la restauration externalisée et la collecte des déchets pour un montant total de dépenses de 1,15 millions d'€ en 2023, en baisse de 4 % par rapport à l'an dernier.

L'augmentation importante des coûts de la restauration collective a été compensée par de moindres dépenses d'entretien des équipements de protection individuelle.

- *Les fluides*

Les dépenses de fluides se sont élevées à 4,01 millions d'€ contre 2,02 millions d'€ en 2022, et comprennent l'électricité pour 2,18 millions d'€, le gaz pour 1,23 millions d'€, près de 0,48 millions d'€ pour le chauffage urbain et 0,12 millions d'€ pour l'eau.

Cette augmentation s'explique par la reconduction des marchés de fourniture de gaz et d'électricité en décembre 2022, alors que les prix du gaz naturel et de l'électricité avaient connu une hausse exceptionnelle tout au long de l'année.

- Les fournitures non stockées

Les dépenses de fournitures non stockées se sont élevées à 1,98 millions d'€ contre 2,22 millions d'€ en 2022, en diminution du fait de la baisse combinée du volume de carburant consommé et du prix du litre.

En effet, les dépenses de carburant diminuent de 14 %, passant de 1,87 millions d'€ à 1,57 millions d'€, les volumes consommés diminuant de près de 7 %.

Les matériaux divers, gaz propane ainsi que l'alimentation ont coûté 0,41 millions d'€.

- Les fournitures d'entretien et de petit équipement

Les dépenses pour les fournitures d'entretien et de petit équipement se sont élevées à 4,67 millions d'€ contre 3,97 millions d'€ en 2022, soit une augmentation de près de 18 %, due au contexte économique mondial de hausse des matières premières, impactant fortement les pièces détachées et autres fournitures d'entretien des bâtiments.

- Les autres fournitures

Avec un montant total de dépenses de 0,41 millions d'€ en 2022 contre 0,49 millions d'€ en 2022, les dépenses relatives aux fournitures administratives, produits pharmaceutiques et produits d'intervention sont en diminution de 15 %.

- Les services extérieurs

Les dépenses relatives aux services extérieurs se sont élevées à 16,28 millions d'€ contre 15,62 millions d'€ en 2022, soit une hausse de près de 4 %.

Comme l'an dernier, ces dépenses ont été largement impactées par l'inflation, puisqu'il s'agit principalement de contrats passés avec des tiers, lesquels répercutent au SDMIS les hausses de coûts de main d'œuvre et de fournitures de matière première qu'ils ont à supporter.

Ces dépenses comprennent :

- Le financement de la partie fonctionnement de la redevance annuelle du bail emphytéotique administratif pour près de 5,03 millions d'€,
- Les différents contrats de prestations de service pour 2 millions d'€,
- Le coût des locations et charges afférentes pour les antennes, les matériels techniques, les bouteilles de gaz, mais aussi des parkings et pontons à hauteur de 0,5 millions d'€,
- Les frais d'entretien des terrains, bâtiments et des voiries à hauteur de 0,7 millions d'€,
- Les frais d'entretien des biens mobiliers pour 2,75 millions d'€, comprenant la sous-traitance extérieure et les contrôles techniques de véhicules pour 2,21 millions d'€ et 0,54 millions d'€ pour l'entretien et la réparation du matériel médical et informatique et l'outillage nécessaire à l'entretien des bâtiments.
- Les différents contrats de maintenance à hauteur de 3,40 millions d'€, dont 2,83 millions d'€ pour les systèmes d'information, 0,42 millions d'€ pour les bâtiments, et la part restante, 0,15 millions d'€, pour le matériel de sport, le matériel médical et la logistique,
- Les primes d'assurance (hors assurance du personnel) pour 0,84 millions d'€,
- Les frais de formation, d'études et de recherches à hauteur de 1,06 millions d'€.

- **Les autres services extérieurs**

Les dépenses relatives aux autres services extérieurs ont été de 3,1 millions d'€ en 2023, stables par rapport à l'an dernier.

Les principales postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux, à hauteur de 1,28 millions d'€, les frais postaux et de télécommunications, qui s'élèvent à 0,41 millions d'€, ainsi que les frais d'organisation des concours et examens, de 0,41 millions d'€. À cela s'ajoutent les frais d'honoraires, de communication et autres frais divers.

- **Les impôts, taxes, versements assimilés**

Le coût des cartes grises des véhicules, des taxes et redevances diverses s'est élevé à un peu moins de 40 000 €.

Charges à caractère général (en €)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TOTAL	27 976 945,64	28 665 260,62	31 670 409,97

b) Les charges de personnel et frais assimilés

Chapitre 012

Avec une réalisation à hauteur de 116,80 millions d'€ contre 112,31 millions d'€ en 2022, ce chapitre globalisé a augmenté de 4,49 millions d'€ soit + 4 %, du fait de l'impact en année pleine de la revalorisation de + 3,5 % du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, puis de + 1,5 % en juillet 2023.

Ce chapitre comprend la masse salariale du SDMIS pour 101,98 millions d'€, le budget alloué aux sapeurs-pompiers volontaires pour 12,16 millions d'€ et les frais divers de personnels pour 2,65 millions d'€ (chèques déjeuner, assurance du personnel, médecine du travail...).

Ainsi, pour l'exercice 2023, la masse salariale s'est élevée à 101,98 millions d'€ ; elle est constituée des rémunérations du personnel titulaire pour 100,34 millions d'€ et des rémunérations du personnel non titulaire pour 1,64 millions d'€.

La rémunération des personnels titulaires, soit 100,34 millions d'€, comprend :

- Les rémunérations principales pour 44,23 millions d'€,
- Les régimes indemnitaires pour 30,44 millions d'€,
- Les charges et cotisations pour 25,67 millions d'€.

➤ **Le volontariat :**

Les dépenses relatives aux sapeurs-pompiers volontaires s'établissent à 12,16 millions d'€ contre 11,79 millions d'€ en 2022 soit une hausse de 3,15 %, qui s'explique en large part par la revalorisation de l'indemnité de + 3,5 % au 1^{er} octobre 2022, puis de + 3 % au 1^{er} octobre 2023.

Les dépenses relatives au volontariat comprennent principalement l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, à hauteur de 10,7 millions d'€, et les allocations de fin de service des sapeurs-pompiers volontaires, regroupant plusieurs dispositifs, à hauteur de 1,46 millions d'€.

➤ **Les frais divers de personnel :**

Les frais divers de personnel s'élèvent à 2,65 millions d'€ contre 2,53 millions d'€ en 2022, en hausse de 5 % du fait de la hausse de la valeur nominale des chèques déjeuners.

Cette rubrique concerne principalement le coût des chèques-déjeuner, s'élevant à 1,94 millions d'€, auquel s'ajoute 0,71 millions d'€, répartis entre :

- La prime annuelle de l'assurance du personnel (0,34 millions d'€),
- La médecine du travail et les frais médicaux (0,25 millions d'€),
- Le remboursement dû à la métropole de Lyon pour les personnels mis à la disposition du SDMIS depuis la départementalisation et dans le cadre des conventions de mutualisation passées ainsi que l'indemnisation des formateurs de jeunes sapeurs-pompier extérieurs au service (0,12 millions d'€).

Les charges de personnel (en €)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Masse salariale SPP	76 112 001,77	78 662 062,58	81 864 681,61
Masse salariale PATS	19 231 565,90	19 293 886,08	20 115 338,33
Volontariat	12 345 252,05	11 791 596,55	12 163 088,21
Autres dépenses de personnel	2 786 885,64	2 558 579,74	2 654 499,03
TOTAL	110 475 705,36	112 306 124,95	116 797 607,18

c) Les dépenses diverses :
Chapitre 65 / chapitre 67

Les dépenses diverses regroupent les dépenses du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », dont le montant total sur l'exercice 2023 s'est élevé à 3,13 millions d'€.

Les charges de gestion courantes se sont élevées à 2,78 millions d'€ et permettent notamment le paiement :

- Des subventions versées aux associations et syndicats, pour un montant total de 1,99 millions d'€, dont 1,9 millions d'€ au CASC (Comité d'animation sociale et culturelle).
- Des contributions d'adhésion à différents établissements, comme l'EPARI (Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et REZOPOLE (plateforme régionale d'échanges internet), à hauteur de 0,54 millions d'€.
- Des logiciels accessibles à distance via internet et non stockés sur les serveurs informatiques du SDMIS, pour la somme de 0,2 millions d'€.

Les dépenses relatives aux charges exceptionnelles, d'un montant de 0,35 millions d'€, ont couvert l'exécution de décisions de justice.

d) Les charges financières :
Chapitre 66

Les charges financières, constituées de la part non indexée du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1,29 millions d'€ et des intérêts de la dette du SDMIS pour 1,21 millions d'€, se sont élevées à 2,50 millions d'€ en 2023 contre 2,31 millions d'€ en 2022.

e) **Dotations aux provisions :**
Chapitre 68

Aucun mouvement n'a été enregistré sur ce chapitre, les provisions ayant été réajustées sans en modifier le montant par délibération D/23-10/09 du 13 octobre 2023.

f) **Les opérations d'ordre :**
Chapitre 042

Ce chapitre retrace les dotations aux amortissements ainsi que les écritures comptables découlant des immobilisations cédées.

Les dotations aux amortissements pour l'exercice 2023 se sont élevées à 13,87 millions d'€, contre 14,73 millions d'€ l'an dernier, en diminution du fait du ralentissement des investissements.

Les sorties du patrimoine engendrent une dépense d'ordre qui s'équilibre en recette d'investissement à hauteur de 0,24 millions d'€, correspondant aux valeurs nettes comptables ainsi qu'aux plus-values des cessions enregistrées.

Dépenses de fonctionnement (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général	27 976,95	28 655,26	31 670,41
Charges de personnel	110 475,70	112 306,12	116 797,61
Dépenses diverses Charges de gestion courante et charges exceptionnelles	2 951,87	2 898,49	3 131,91
Charges financières	2 227,58	2 315,35	2 499,43
Dotation aux provisions	700,00	715,00	-
Dotations aux amortissements	14 293,65	14 283,57	13 874,53
Opérations d'ordre Hors dotations aux amortissements	218,27	443,62	244,38
TOTAL	158 844,02	161 617,41	168 218,27

4- **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les titres émis en section de fonctionnement représentent un montant total de 166,89 millions d'€, contre 162 millions d'€ en 2022, en hausse de 4,9 millions d'€, soit une augmentation de + 3,02 %.

a) **Les contributions des collectivités territoriales :**

L'ensemble des contributions s'est élevé à 154,82 millions d'€, en application des dispositions prévues par les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles 2022-2024 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS.

Les contributions se décomposent comme suit :

- 123,85 millions d'€ pour la métropole de Lyon,
- 22,96 millions d'€ pour le département du Rhône,

- 8,00 millions d'€ pour les communes et EPCI du département du Rhône, se répartissant entre :
 - o 5,64 millions d'€ pour 148 communes du département du Rhône contributrices directes,
 - o 2,36 millions d'€ pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours » : Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes.

Contributions des collectivités territoriales (en €)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Métropole de Lyon	118 698 948	119 885 937	123 852 796
Département du Rhône	22 003 850	22 223 889	22 959 246
Communes	5 371 440	5 425 154	5 639 269
EPCI	2 299 447	2 322 442	2 364 685
TOTAL	148 373 685	149 857 422	154 815 996

a) Les recettes liées aux ressources humaines :

Les recettes liées aux ressources humaines se sont élevées à 3,13 millions d'€.

Elles sont composées très largement du remboursement de la quote-part salariale des chèques-déjeuner, pour un montant de 0,91 millions d'€

Le SDMIS a également perçu 1 million d'€ des différents organismes employant des personnels mis à disposition.

Elles sont complétées de 0,85 millions d'€ versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon en application des conventions de mutualisation prévoyant le remboursement d'agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules.

À cela s'ajoutent 0,30 millions d'€ perçu du fonds de compensation du SFT et 0,07 millions d'€ d'autres recettes diverses.

b) Les interventions et prestations payantes :

Le produit des interventions et prestations payantes ne se rattachant pas directement aux missions du SDMIS s'est élevé à 2,22 millions d'€ en 2022 contre 1,70 millions d'€ en 2021.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse du remboursement perçu pour les colonnes de renfort, les interventions sur autoroutes, les exercices organisés (MODEX, PLANTEX, CEZ,...), et des compensations financières sur CET des agents recrutés.

Le détail de ces recettes figure en annexe 1.

c) Les recettes diverses

Les recettes diverses, d'un montant global de 4,12 millions d'€, regroupent notamment les autres produits de gestion courante (*chapitre 75*) et les produits exceptionnels (*chapitre 77*).

Elles comprennent le remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour près de 1,36 million d'€ et les subventions perçues décrites ci-après.

Elles comprennent également les remboursements des dommages causés par des tiers à nos biens ainsi que des recettes générées par les cessions à titre onéreux et par le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement éligibles.

- ***Subventions perçues***

Un peu plus de 2,63 millions d'€ de subventions ont été perçues en 2023, dont 2,45 millions d'€ de la métropole de Lyon et du département du Rhône en fin d'année, afin de couvrir les dépenses relatives au volontariat.

La somme restante comprend notamment 100 000 € de fonds européens, et 50 000 € de France Relance.

d) Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 2,59 millions d'€, composés de la neutralisation des amortissements à hauteur de 1,49 millions d'€, de l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat pour 0,84 millions d'€ et des moins-values sur cessions d'immobilisations.

Recettes de fonctionnement (en K€)			
	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Contributions	148 373,69	149 857,42	154 816,00
Recettes liées aux ressources humaines	2 753,65	2 910,11	3 132,69
Interventions et prestations payantes	1 346,59	1 699,58	2 216,62
Recettes dispositifs lutte COVID 19	4 020,03	2 471,48	
Recettes diverses	1 124,03	1 418,72	1 491,28
Subventions perçues	83,21	145,82	2 630,29
Reprise sur provisions	700,00	700,00	15,00
Opérations d'ordre	2 536,17	2 792,39	2 586,96
TOTAL	160 937,36	161 995,52	166 888,84

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaités vous livrer sur la gestion budgétaire de notre établissement pour l'exercice 2023. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



SERVICE DEPARTEMENTAL - METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2023

RECAPITULATION

		DEPENSES		RECETTES		
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
INVESTISSEMENT	Mouvements réels	34 372 612,67	27 090 055,84	21 150 711,67	14 285 077,23	
	Mouvements d'ordre	4 574 100,00	3 958 844,79	17 796 001,00	15 638 499,01	Résultat
		38 946 712,67	31 048 900,63	38 946 712,67	29 923 576,24	-1 125 324,39

		DEPENSES		RECETTES		
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	157 452 884,03	154 099 352,10	170 674 785,03	164 449 572,27	
	Mouvements d'ordre	15 560 001,00	14 118 914,30	2 338 100,00	2 439 260,08	Résultat
		173 012 885,03	168 218 266,40	173 012 885,03	166 888 832,35	-1 329 434,05

		DEPENSES		RECETTES		Résultat
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
TOTAL DES 2 SECTIONS		211 959 597,70	199 267 167,03	211 959 597,70	196 812 408,59	-2 454 758,44

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Réalisé 2023	% Réalisé
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 054 000,00	4 054 000,00	4 053 148,82	99,98%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	4 054 000,00	4 054 000,00	4 053 148,82	99,98%
1641	Emprunts en euros	4 054 000,00	4 054 000,00	4 053 148,82	99,98%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 786 772,31	3 536 772,31	2 537 767,38	71,75%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	109 880,00	191 880,00	66 999,41	34,92%
2031	Frais d'études	79 880,00	161 880,00	57 171,41	35,32%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	30 000,00	9 828,00	32,76%
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 676 892,31	3 344 892,31	2 470 767,97	73,87%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 676 892,31	3 344 892,31	2 470 767,97	73,87%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 395 691,34	16 782 191,34	10 823 730,68	64,50%
211	Terrains	79 504,45	10 000,00	7 783,23	77,83%
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)	10 000,00	10 000,00	7 783,23	77,83%
2115	Terrains bâtis (terrains et frais de notaire)	69 504,45	-	-	
213	Constructions	1 481 287,44	2 567 491,89	1 645 317,95	64,08%
2131	Bâtiments publics	-	71 804,45	71 720,47	99,88%
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	-	71 804,45	71 720,47	99,88%
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 481 287,44	2 495 687,44	1 573 597,48	63,05%
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	1 471 287,44	2 440 687,44	1 551 738,63	63,58%
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès	10 000,00	55 000,00	21 858,85	39,74%
215	Installations, matériel et outillage techniques	9 444 512,55	12 001 012,55	7 488 186,02	62,40%
2153	Réseaux divers	558 050,91	568 050,91	414 866,01	73,03%
21531	Réseaux de transmission - radio	201 373,45	161 373,45	116 936,98	72,46%
21531	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	97 855,90	82 855,90	36 182,49	43,67%
21538	Autres réseaux - téléphonie	258 821,56	323 821,56	261 746,54	80,83%
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 192 559,86	10 909 859,86	6 721 653,24	61,61%
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		3 729 038,33	4 510 138,33	3 000 301,04	66,52%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	435 338,33	1 752 438,33	390 877,73	22,30%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2020	174 300,00	174 300,00	174 262,80	99,98%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2021	770 400,00	770 400,00	770 339,82	99,99%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2022	2 349 000,00	1 813 000,00	1 664 820,69	91,83%
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		4 463 521,53	6 399 721,53	3 721 352,20	58,15%
21562	Matériel d'extinction	200 293,82	305 293,82	290 691,68	95,22%
21562	Matériel secours d'urgence aux personnes	243 991,57	215 091,57	138 871,33	64,56%
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	394 500,00	362 268,96	91,83%
21562	Matériel spécialités	395 242,43	395 242,43	272 830,23	69,03%
21562	Matériel d'incendie et de secours - EPI	2 090 460,55	2 304 860,55	1 903 290,11	82,58%
21562	Matériel hors spécialités - tronc commun	911 073,85	298 973,85	250 951,93	83,94%
21562	Matériel - CCI NRBCe	-	971 000,00	100 544,78	10,35%
21562	Matériel Loi Matras (exécution)	-	1 085 000,00	6 476,58	0,60%
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (défibrillateurs...)	322 459,31	429 759,31	395 426,60	92,01%
2157	Matériel et outillage technique	693 901,78	523 101,78	351 666,77	67,23%
21571	Ateliers	122 172,48	92 072,48	46 516,83	50,52%
21578	Matériel et outillage - bâtiments	30 708,58	29 808,58	10 487,40	35,18%
21578	Matériel et outillage - logistique	365 223,63	242 723,63	168 916,92	69,59%
21578	Matériel et outillage - activités sportives	130 849,09	130 849,09	106 154,66	81,13%
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	25 000,00	9 700,00	9 642,96	99,41%
21578	Matériel et outillage - matériel de formation médicale	19 948,00	17 948,00	9 948,00	55,43%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	241 224,89	96 224,89	42 109,28	43,76%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Réalisé 2023	% Réalisé
2173	Constructions	231 224,89	86 224,89	42 109,28	48,84%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	201 224,89	86 224,89	42 109,28	48,84%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès)	30 000,00	-	-	
2175	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	10 000,00	-	0,00%
217531	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	10 000,00	10 000,00	-	0,00%
218	Autres immobilisations corporelles	2 149 162,01	2 107 462,01	1 640 334,20	77,83%
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	82 611,08	84 111,08	83 975,89	99,84%
2183	Matériel informatique	1 841 550,47	1 891 550,47	1 432 446,56	75,73%
2184	Matériel de bureau et mobilier	225 000,46	131 800,46	123 911,75	94,01%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 729 649,02	3 587 649,02	3 268 099,00	91,09%
231	Immobilisations corporelles en cours	3 823 349,02	2 986 849,02	2 679 744,96	89,72%
2313	Constructions				
	CONSTRUCTIONS	3 125 000,00	2 456 500,00	2 216 100,79	90,21%
23131	Bâtiments publics				
231312	<i>Centres d'incendie et de secours :</i>				
231312	AP 2013 - Blacé / Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	10 000,00	10 000,00	7 052,36	70,52%
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	10 000,00	8 000,00	217,25	2,72%
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	5 000,00	18 600,00	18 378,85	98,81%
231312	AP 2014 - Ste Colombe	-	5 000,00	691,13	13,82%
231312	AP 2014 - Montrottier	-	3 700,00	2 779,47	75,12%
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	10 000,00	8 200,00	7 985,57	97,39%
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)	5 000,00	6 000,00	2 823,16	47,05%
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliéna (Extension)	5 000,00	2 000,00	1 019,85	50,99%
231312	AP 2021 - Villié-Morgon	50 000,00	50 000,00	37 721,69	75,44%
231312	AP 2021 - Tarare	2 200 000,00	2 100 000,00	2 061 063,27	98,15%
231312	AP 2021 - Saint Vincent de Reins	60 000,00	65 000,00	15 756,49	24,24%
231312	AP 2021 - Belleville en Beaujolais	130 000,00	25 000,00	5 940,00	23,76%
231312	AP 2021 - Millery	70 000,00	55 000,00	20 626,50	37,50%
231312	AP 2021 - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey	40 000,00	-	-	
231312	AP 2021 - Ecole de St Priest - Bâtiment de simulation	10 000,00	30 000,00	-	0,00%
231312	AP 2021 - Vaulx-en-Velin	350 000,00	40 000,00	22 870,80	57,18%
231312	AP 2023 - Déploiement panneaux photovoltaïques	170 000,00	30 000,00	11 174,40	37,25%
	RENOVATIONS	685 000,00	517 000,00	453 060,05	87,63%
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers				
231351	<i>Bâtiments publics :</i>				
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	5 000,00	2 000,00	1 047,35	52,37%
231351	AP 2021- Quincieux	100 000,00	160 000,00	145 403,04	90,88%
231351	AP 2021- Fontaines-sur-Saône	60 000,00	60 000,00	28 531,32	47,55%
231351	AP 2021 - Villeurbanne la Doua	500 000,00	295 000,00	278 078,34	94,26%
231351	AP 2021 - Mions	20 000,00	-		
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	13 349,02	13 349,02	10 584,12	79,29%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	906 300,00	600 800,00	588 354,04	97,93%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Véhicules hors AP	906 300,00	122 300,00	121 658,95	99,48%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Pactes capacitaires FDF	-	478 500,00	466 695,09	97,53%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Réalisé 2023	% Réalisé
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 407 000,00	6 412 000,00	6 407 309,96	99,93%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEAL2	6 407 000,00	6 411 000,00	6 406 309,96	99,93%
275	Dépôts et cautionnement versés	-	1 000,00	1 000,00	100,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 100,00	2 338 100,00	2 439 260,08	104,33%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	837 100,00	838 100,00	837 288,33	99,90%
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	837 100,00	838 100,00	837 288,33	99,90%
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	837 100,00	838 100,00	837 288,33	99,90%
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 100,00	4 100,00	4 064,42	99,13%
13913	Subventions d'investissement - Département	694 000,00	694 000,00	693 845,58	99,98%
13914	Subventions d'investissement - Communes	108 000,00	108 000,00	107 699,98	99,72%
13918	Subventions d'investissement - Autres	31 000,00	32 000,00	31 678,35	98,99%
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	1 500 000,00	1 601 971,75	106,80%
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	-	-	110 035,75	
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 491 936,00	99,46%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	2 236 000,00	2 236 000,00	1 519 584,71	67,96%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	87 000,00	38 556,05	44,32%
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	87 000,00	38 556,05	44,32%
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	87 000,00	38 556,05	44,32%
20441	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	87 000,00	38 556,05	44,32%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 036 000,00	2 020 000,00	1 354 788,91	67,07%
213	Constructions	36 000,00	36 000,00	2 902,80	8,06%
2135	Installations générales, agencements	36 000,00	36 000,00	2 902,80	8,06%
21351	Bâtiments publics	36 000,00	36 000,00	2 902,80	8,06%
215	Installations, matériel et outillage techniques	2 000 000,00	1 980 000,00	1 347 895,09	68,08%
2156	Matériel d'incendie et de secours	2 000 000,00	1 980 000,00	1 347 895,09	68,08%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000 000,00	1 980 000,00	1 347 895,09	68,08%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-	4 000,00	3 991,02	99,78%
2173	Constructions	-	4 000,00	3 991,02	99,78%
21735	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	-	4 000,00	3 991,02	99,78%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	129 000,00	126 239,75	97,86%
231	Immobilisations corporelles en cours	-	129 000,00	126 239,75	97,86%
2313	Constructions	-	129 000,00	126 239,75	97,86%
231312	Bâtiments publics - centre d'incendie et de secours	-	36 000,00	34 115,39	94,76%
231351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - bâtiments publics	-	93 000,00	92 124,36	99,06%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-	-	
020	DEPENSES IMPREVUES		-	-	
	TOTAL	36 946 212,67	38 946 712,67	31 048 900,63	79,72%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Réalisé 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 014 276,34	3 569 276,34	3 569 414,78
1022	Fonds globalisés d'investissement	2 850 000,00	2 405 000,00	2 405 138,44
10222	FCTVA	2 850 000,00	2 405 000,00	2 405 138,44
106	Réserves	1 164 276,34	1 164 276,34	1 164 276,34
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 164 276,34	1 164 276,34	1 164 276,34
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	281 500,00	845 700,00	715 662,45
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	281 500,00	845 700,00	715 662,45
1311	Etat		564 200,00	564 162,45
1314	Communes	151 500,00	151 500,00	151 500,00
1318	Autres (OMS, CNR...)	130 000,00	130 000,00	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 796 600,00	14 017 899,00	10 000 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	13 796 600,00	14 017 899,00	10 000 000,00
1641	Emprunts en euros	13 796 600,00	14 017 899,00	10 000 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 900 000,00	13 900 001,00	14 118 914,30
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	1,00	0,02
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	1,00	0,02
1393	Fonds affectés à l'équipement	-	1,00	0,02
13931	Subventions d'investissement - FAI		1,00	0,02
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	-	-	70 319,51
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		-	70 319,51
21	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	174 066,85
213	Constructions	-	-	32 952,94
2131	Bâtiments publics	-	-	32 952,94
21312	Centre d'incendie et des secours		-	32 952,94
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	-	141 113,91
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours		-	140 604,73
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours		-	509,18
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	13 900 000,00	13 900 000,00	13 874 527,92
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	2 598 500,00	2 592 569,16
2804	Subventions d'équipement versées	-	198 500,00	198 153,35
280413	Projets d'infrastructures d'intérêts national		27 500,00	27 500,00
280441	Subvention en nature - biens mobiliers, mat. et études		171 000,00	170 653,35
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	2 400 000,00	2 394 415,81
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		2 400 000,00	2 394 415,81
281	Amortissement des immobilisations corporelles	13 900 000,00	11 301 500,00	11 281 958,76
2813	Constructions	-	1 604 170,00	1 602 423,00
28131	Bâtiments publics	-	1 253 170,00	1 252 153,00
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00	3 170,00
281312	Centres d'incendie et de secours		1 250 000,00	1 248 983,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	351 000,00	350 270,00
281351	Bâtiments publics		351 000,00	350 270,00
2814	Constructions sur sol d'autrui		30 000,00	28 177,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques	13 900 000,00	8 072 530,00	8 057 949,85
28153	Réseaux divers	-	469 000,00	467 042,77
281531	Réseaux de transmission		406 000,00	405 042,22
281538	Autres réseaux - Téléphonie		63 000,00	62 000,55

RECETTES D'INVESTISSEMENT- Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Réalisé 2023
28156	Matériel d'incendie et de secours	13 900 000,00	7 043 530,00	7 031 999,72
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	13 900 000,00	4 143 530,00	4 132 988,48
281562	Matériel d'incendie et de secours		2 900 000,00	2 899 011,24
28157	Matériel et outillage techniques	-	560 000,00	558 907,36
281571	Ateliers		70 000,00	69 672,11
281578	Autre matériel et outillage techniques		490 000,00	489 235,25
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	1 594 800,00	1 593 408,91
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		-	65,00
28182	Matériel de transport		9 000,00	8 853,80
28183	Matériel informatique		1 295 000,00	1 294 296,05
28184	Matériel de bureau et mobilier		290 000,00	289 486,06
28188	Autres immobilisations corporelles		800,00	708,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 236 000,00	2 236 000,00	1 519 584,71
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 000,00	36 000,00	105 058,93
203	Frais d'études, de recherche et de développement	36 000,00	36 000,00	105 058,93
2031	Frais d'études	36 000,00	36 000,00	105 058,93
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	200 000,00	38 556,05
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	200 000,00	38 556,05
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	38 556,05
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00	200 000,00	37 394,45
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - dons		-	1 161,60
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 000,00	2 000 000,00	1 375 969,73
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 000 000,00	2 000 000,00	1 375 969,73
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 717 836,33	2 717 836,33	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 660 000,00	-
TOTAL		36 946 212,67	38 946 712,67	29 923 576,24

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)	Réalisé 2023	% Réalisé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 717 530,00	33 903 530,00	31 670 409,97	93,41%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	14 335 000,00	13 084 950,00	12 230 810,98	93,47%
604	Achats d'études, prestations de services	1 255 000,00	1 316 650,00	1 152 327,53	87,52%
6042	Achats de prestations de services	1 255 000,00	1 316 650,00	1 152 327,53	87,52%
6042	LOGISTIQUE - restauration/ déchets/ blanchisserie	840 000,00	801 650,00	751 475,98	93,74%
6042	FORMATION - restauration	400 000,00	510 000,00	397 415,91	77,92%
6042	RESSOURCES HUMAINES	15 000,00	5 000,00	3 435,64	68,71%
606	Achats non stockés de matières et fournitures	13 080 000,00	11 768 300,00	11 078 483,45	94,14%
6061	Fournitures non stockables	6 220 000,00	4 052 000,00	4 010 169,24	98,97%
60611	Eau	140 000,00	120 000,00	119 847,90	99,87%
60612	Electricité	3 600 000,00	2 188 000,00	2 178 033,75	99,54%
60612	Gaz	1 900 000,00	1 254 000,00	1 229 154,24	98,02%
60613	Chauffage urbain	580 000,00	490 000,00	483 133,35	98,60%
6062	Fournitures non stockées	2 262 000,00	2 212 700,00	1 982 391,68	89,59%
60621	Combustibles gaz propane	160 000,00	105 500,00	95 993,69	90,99%
60622	Carburant	1 859 000,00	1 770 000,00	1 573 090,42	88,88%
60623	Alimentation - eau, rations ...	63 000,00	64 700,00	63 920,37	98,80%
60628	Autres fournitures non stockées = matériaux logistique, huiles et lubrifiants	180 000,00	272 500,00	249 387,20	91,52%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 080 000,00	5 071 500,00	4 669 287,03	92,07%
60631	Fournitures et produits d'entretien	155 000,00	183 000,00	171 689,33	93,82%
60632	Fournitures de petit équipement	3 525 000,00	4 209 500,00	3 881 439,78	92,21%
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00	679 000,00	616 157,92	90,74%
6064	Fournitures administratives	120 000,00	92 000,00	89 102,29	96,85%
6066	Produits pharmaceutiques	237 000,00	234 300,00	229 860,45	98,11%
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI) et vétérinaire	144 000,00	114 300,00	111 013,28	97,12%
60662	Vaccins et sérums	15 000,00	17 000,00	16 991,02	99,95%
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	78 000,00	103 000,00	101 856,15	98,89%
6067	Produits d'intervention	151 000,00	96 000,00	92 183,54	96,02%
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	9 800,00	5 489,22	56,01%
61	SERVICES EXTERIEURS	15 896 000,00	17 045 100,00	16 280 942,61	95,52%
611	Contrats de prestations de services	7 095 000,00	7 200 300,00	7 023 214,45	97,54%
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	5 035 000,00	5 035 000,00	5 034 756,58	100,00%
611	BATIMENTS - AMO	15 000,00	105 500,00	91 335,50	86,57%
611	LOGISTIQUE - AMO	110 000,00	121 400,00	115 559,86	95,19%
611	INFORMATIQUE - Prestations assistance et expertise/ prestations support	1 688 000,00	1 632 000,00	1 544 518,88	94,64%
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements	45 000,00	27 000,00	18 600,00	68,89%
611	RESSOURCES HUMAINES - AMO	-	10 200,00	10 140,00	99,41%
611	MARCHES - AMO	12 000,00	9 200,00	9 068,83	98,57%
611	COMMUNICATION	25 000,00	65 000,00	60 633,11	93,28%
611	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00%
611	DIVERS	160 000,00	190 000,00	138 601,69	72,95%
613	Locations	398 000,00	487 000,00	473 575,81	97,24%
6132	Locations immobilières	192 000,00	238 700,00	232 759,24	2,80
6135	Locations mobilières	206 000,00	248 300,00	240 816,57	
614	Charges locatives et de copropriété	30 000,00	34 000,00	33 572,12	98,74%
615	Entretien et réparations	6 320 000,00	7 231 600,00	6 857 545,59	94,83%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	584 000,00	775 000,00	711 368,44	91,79%
61521	Entretien de terrains	98 000,00	223 000,00	219 207,93	98,30%
615221	Entretien de bâtiments	425 000,00	471 700,00	432 705,43	91,73%
615221	Contrôles techniques bâtiments	55 000,00	67 500,00	49 273,08	73,00%
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants	6 000,00	12 800,00	10 182,00	79,55%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)	Réalisé 2023	% Réalisé
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 218 500,00	2 922 600,00	2 747 203,91	94,00%
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 600 000,00	2 168 100,00	2 089 686,11	96,38%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	122 000,00	144 000,00	118 026,12	81,96%
61558	BATIMENTS - Entretien et réparation matériel pour bâtiments	5 000,00	1 000,00	45,36	4,54%
61558	LOGISTIQUE - Contrôle technique sur matériel	389 000,00	436 000,00	376 682,63	86,40%
61558	INFORMATIQUE - Entretien et réparation matériel radio	82 500,00	167 500,00	159 812,53	95,41%
61558	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL - Entretien et réparation matériel médical	20 000,00	6 000,00	2 951,16	49,19%
6156	Maintenance	3 517 500,00	3 534 000,00	3 398 973,24	96,18%
6156	BATIMENTS	420 000,00	421 800,00	415 345,42	98,47%
6156	LOGISTIQUE	96 000,00	103 100,00	95 230,59	92,37%
6156	INFORMATIQUE	2 933 500,00	2 952 500,00	2 832 670,70	95,94%
6156	FORMATION	30 000,00	30 000,00	29 448,62	98,16%
6156	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	38 000,00	26 600,00	26 277,91	98,79%
616	Primes d'assurances	815 000,00	853 700,00	836 577,13	97,99%
6161	Primes d'assurances - multirisques	815 000,00	853 700,00	836 577,13	97,99%
617	Etudes et recherches	88 000,00	98 200,00	93 897,95	95,62%
618	Divers	1 150 000,00	1 140 300,00	962 559,56	84,41%
6182	Documentation générale et technique	45 000,00	52 300,00	49 270,29	94,21%
61821	Documentation générale et technique - abonnements	36 000,00	43 000,00	40 833,86	94,96%
61828	Documentation générale et technique	9 000,00	9 300,00	8 436,43	90,71%
6184	Versements à des organismes de formation	985 000,00	918 000,00	769 877,27	83,86%
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	115 000,00	72 000,00	30 115,00	41,83%
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	470 000,00	468 000,00	398 723,83	85,20%
6184	Versements à des organismes de formation - PATS	100 000,00	101 000,00	92 663,44	91,75%
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	300 000,00	277 000,00	248 375,00	89,67%
6188	Autres frais divers	120 000,00	170 000,00	143 412,00	84,36%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 429 530,00	3 691 430,00	3 120 273,20	84,53%
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	216 000,00	184 600,00	165 155,21	89,47%
6226	Honoraires - protection fonctionnelle	200 000,00	168 600,00	155 692,56	92,34%
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	10 000,00	4 972,32	49,72%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 000,00	6 000,00	4 490,33	74,84%
623	Publicité, publications, relations publiques	190 000,00	204 500,00	136 870,51	66,93%
6231	Annonces et insertions	30 000,00	28 500,00	5 184,00	18,19%
6232	Fêtes et cérémonies	90 000,00	105 000,00	85 958,72	81,87%
6234	Réceptions	10 000,00	16 000,00	12 764,91	79,78%
6236	Catalogues, imprimés et publications	60 000,00	55 000,00	32 962,88	59,93%
624	Transport de biens et transports collectifs	218 000,00	280 600,00	272 753,64	97,20%
6241	Transports de biens	18 000,00	19 600,00	13 666,51	69,73%
6247	Transports collectifs du personnel	150 000,00	210 000,00	208 501,43	99,29%
6248	Transports divers	50 000,00	51 000,00	50 585,70	99,19%
625	Déplacements et missions	229 500,00	270 300,00	223 546,37	82,70%
6251	Voyages, déplacements et missions	201 500,00	230 500,00	195 449,99	84,79%
6255	Frais de déménagement	5 000,00	3 800,00	1 447,98	38,10%
6258	Divers	23 000,00	36 000,00	26 648,40	74,02%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	486 000,00	505 000,00	409 920,68	81,17%
6261	Frais d'affranchissement	100 000,00	79 000,00	30 617,09	38,76%
6262	Frais de télécommunications	386 000,00	426 000,00	379 303,59	89,04%
627	Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	7,39	7,39%
628	Divers	2 089 930,00	2 246 330,00	1 912 019,40	85,12%
6282	Frais de gardiennage	20 000,00	34 400,00	25 394,40	73,82%
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 200 000,00	1 295 000,00	1 280 336,25	98,87%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)	Réalisé 2023	% Réalisé
6287	Remboursement de frais	859 930,00	896 930,00	590 868,75	65,88%
6288	Autres	10 000,00	20 000,00	15 420,00	77,10%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	57 000,00	82 050,00	38 383,18	46,78%
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	50 000,00	77 450,00	34 504,08	44,55%
6351	Impôts directs	12 000,00	19 200,00	19 112,00	99,54%
63512	Taxes foncières	12 000,00	19 200,00	19 112,00	99,54%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	38 000,00	58 250,00	15 392,08	26,42%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	7 000,00	4 600,00	3 879,10	84,33%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	116 602 855,03	117 491 854,03	116 797 607,18	99,41%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	99 000,00	115 800,00	102 448,14	88,47%
621	Personnel extérieur au service	99 000,00	115 800,00	102 448,14	88,47%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	54 000,00	54 000,00	53 792,29	99,62%
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole, MAD RESCUe	15 000,00	20 000,00	15 932,17	79,66%
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	20 000,00	35 000,00	26 017,78	74,34%
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	10 000,00	6 800,00	6 705,90	98,62%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	701 000,00	756 500,00	754 345,80	99,72%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	701 000,00	756 500,00	754 345,80	99,72%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	701 000,00	756 500,00	754 345,80	99,72%
64	CHARGES DE PERSONNEL	115 802 855,03	116 619 554,03	115 940 813,24	99,42%
641	Rémunérations du personnel	85 947 155,03	86 793 554,03	86 382 341,99	99,53%
6411	Personnel titulaire	76 346 500,00	75 015 200,00	74 639 877,91	99,50%
64111	Rémunération principale	43 505 913,00	43 225 913,00	43 170 291,79	99,87%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 480 000,00	1 480 000,00	1 329 778,72	89,85%
64113	NBI	752 110,00	752 110,00	724 304,16	96,30%
64118	Autres indemnités	29 540 777,00	28 500 577,00	28 391 601,10	99,62%
64118	Autres indemnités - formations	1 067 700,00	1 056 600,00	1 023 902,14	96,91%
6413	Personnel non titulaire	774 200,00	1 027 200,00	991 468,31	96,52%
64131	Rémunération principale	619 600,00	764 600,00	740 910,36	96,90%
64131	Rémunérations - Indemnité de résidence	5 600,00	5 600,00	5 391,87	96,28%
64131	Rémunérations - SFT	4 000,00	4 000,00	1 242,17	31,05%
64131	Rémunérations - Autres indemnités	145 000,00	253 000,00	243 923,91	96,41%
6414	Personnel rémunéré à la vacation	8 826 455,03	10 751 154,03	10 750 995,77	100,00%
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	8 776 455,03	10 690 054,03	10 689 914,67	100,00%
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00	61 100,00	61 081,10	99,97%
645	Charges sociales et de prévoyance	25 568 400,00	25 727 900,00	25 620 746,92	99,58%
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 895 000,00	6 997 000,00	6 975 431,37	99,69%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	16 581 000,00	16 600 000,00	16 565 985,13	99,80%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00	356 200,00	338 175,87	94,94%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	569 000,00	554 300,00	525 078,81	94,73%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	837 000,00	885 000,00	880 787,70	99,52%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	180 400,00	259 500,00	259 424,04	99,97%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen	106 000,00	75 900,00	75 864,00	99,95%
646	Allocation de vétérance	1 220 000,00	1 133 600,00	1 131 179,60	99,79%
647	Autres charges sociales	951 300,00	945 500,00	832 832,39	88,08%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	233 300,00	234 500,00	220 189,95	93,90%
6472	Prestations familiales directes	38 000,00	34 000,00	21 474,61	63,16%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	85 000,00	102 000,00	97 314,42	95,41%
6473	Allocations de chômage	320 000,00	320 000,00	249 823,03	78,07%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00	240 000,00	229 991,06	95,83%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	35 000,00	15 000,00	14 039,32	93,60%
648	Autres charges de personnel	2 116 000,00	2 019 000,00	1 973 712,34	97,76%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total crédits 2023 (y compris TC/VC)	Réalisé 2023	% Réalisé
6484	Congé pour risque opérationnel	66 000,00	33 000,00	32 225,12	97,65%
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 050 000,00	1 986 000,00	1 941 487,22	97,76%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 789 500,00	2 846 500,00	2 785 059,42	97,84%
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	282 500,00	252 500,00	203 815,58	80,72%
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	282 500,00	252 500,00	203 815,58	80,72%
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 000,00	49 980,00	45 586,74	91,21%
6531	Indemnités des élus	45 000,00	44 980,00	42 585,18	94,68%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00	5 000,00	3 001,56	60,03%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	-	7 000,00	6 455,10	92,22%
6541	Créances admises en non valeur	-	7 000,00	6 455,10	92,22%
656	Participations (réseau EPARI, contribution à l'INPT, cotisation Rézopôle, Adhésion RESAH)	535 000,00	545 000,00	540 866,20	99,24%
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	1 922 000,00	1 992 000,00	1 988 333,00	99,82%
658	Charges diverses de gestion courante	-	20,00	2,80	14,00%
66	CHARGES FINANCIERES	2 819 000,00	2 819 000,00	2 499 426,93	88,66%
661	Charges d'intérêts	2 804 000,00	2 804 000,00	2 494 426,93	88,96%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 513 000,00	1 513 000,00	1 208 191,14	79,85%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 234 000,00	1 234 000,00	1 233 460,49	99,96%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	279 000,00	279 000,00	- 25 269,35	-9,06%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	1 000,00	-	0,00%
6618	Intérêts des autres dettes - BEA L1	1 290 000,00	1 290 000,00	1 286 235,79	99,71%
668	Autres charges financières	15 000,00	15 000,00	5 000,00	33,33%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	111 000,00	392 000,00	346 848,60	88,48%
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00	9 000,00	2 553,42	28,37%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00	8 000,00	2 553,42	31,92%
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	87 000,00	178 000,00	155 658,98	87,45%
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	205 000,00	188 636,20	92,02%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 900 000,00	13 900 001,00	14 118 914,30	101,57%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	1,00	244 386,38	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-	-	174 066,85	
676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-	-	70 319,51	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-	-	70 319,51	
678	Autres charges exceptionnelles		1,00	0,02	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 900 000,00	13 900 000,00	13 874 527,92	99,82%
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	13 900 000,00	13 900 000,00	13 874 527,92	99,82%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	13 900 000,00	13 900 000,00	13 874 527,92	99,82%
022	DEPENSES IMPREVUES		-	-	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 660 000,00	-	0,00%
	TOTAL	169 939 885,03	173 012 885,03	168 218 266,40	97,23%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Réalisé 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 130 000,00	1 136 000,00	1 223 282,66
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)		6 000,00	6 696,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	750 000,00	780 000,00	851 697,02
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	250 000,00	250 000,00	300 849,12
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	100 000,00	100 000,00	64 040,52
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	30 000,00	-	-
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 520 000,00	3 717 000,00	3 742 876,50
706	Prestations de services	1 970 000,00	2 060 000,00	2 041 550,92
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	50 000,00	50 000,00	38 575,75
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	450 000,00	483 000,00	483 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	70 000,00	50 000,00	39 550,00
7061	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00	227 000,00	266 675,94
7061	Interventions soumises à facturation - jurys SSIAP et stages divers	300 000,00	300 000,00	240 446,30
7068	Autres prestations de services - recrutements sur listes d'aptitude	50 000,00	50 000,00	60 949,73
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	900 000,00	900 000,00	912 353,20
708	Autres produits	1 550 000,00	1 657 000,00	1 701 325,58
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	920 000,00	972 000,00	1 003 746,20
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	20 000,00	20 000,00	24 325,62
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	100 000,00	100 000,00	90 557,48
70878	Remboursements de frais par des tiers	300 000,00	355 000,00	554 770,30
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels	210 000,00	210 000,00	27 925,98
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	155 352 996,00	155 553 996,00	155 448 406,27
744	FCTVA	37 000,00	77 000,00	77 278,80
747	Contributions et participations	155 275 996,00	155 436 996,00	155 330 214,33
74718	Autres - colonnes de renfort	400 000,00	450 000,00	348 928,00
7473	Département du Rhône	22 959 246,00	22 959 246,00	22 959 246,00
7474	Communes	5 639 269,00	5 639 269,00	5 639 269,00
7475	Métropole de Lyon	123 852 796,00	123 852 796,00	123 852 796,00
7475	EPCI	2 364 685,00	2 364 685,00	2 364 685,00
7477	Fonds européens	60 000,00	110 000,00	101 778,20
7478	Autres organismes		61 000,00	63 512,13
748	Autres participations - interventions hors département	40 000,00	40 000,00	40 913,14
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000 000,00	1 260 000,00	1 360 000,50
758	Produits divers de gestion courante	1 000 000,00	1 260 000,00	1 360 000,50
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	1 000 000,00	1 260 000,00	1 360 000,00
758	Produits divers de gestion courante - arrondi prélèvement à la source (PAS)		-	0,50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	175 000,00	2 568 000,00	2 660 006,34
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 000,00	20 000,00	320,00
7711	Dédits et pénalités perçus	20 000,00	20 000,00	-
7713	Libéralités reçues		-	320,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	13 000,00	13 026,10
774	Subventions exceptionnelles		2 465 000,00	2 465 000,00
774	Subventions exceptionnelles - Métropole de Lyon		2 080 000,00	2 080 000,00
774	Subventions exceptionnelles - Département du Rhône		385 000,00	385 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations	100 000,00	-	134 350,61
778	Autres produits exceptionnels	50 000,00	70 000,00	47 309,63
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	50 000,00	50 000,00	26 968,48
7788	Autres produits exceptionnels - divers		20 000,00	20 341,15

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	BP 2023	Total des crédits 2023	Réalisé 2023
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	15 000,00	15 000,00
781	Reprises sur amortissements et provisions	-	15 000,00	15 000,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		5 000,00	5 000,00
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	10 000,00	10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 337 100,00	2 338 100,00	2 439 260,08
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 337 100,00	2 338 100,00	2 439 260,08
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	1 500 000,00	1 601 971,75
7761	Produits exceptionnels différences sur réalisations (- values)		-	110 035,75
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 491 936,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	837 100,00	838 100,00	837 288,33
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 424 789,03	6 424 789,03	-
	TOTAL	169 939 885,03	173 012 885,03	166 888 832,35

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 28 juin 2024



LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

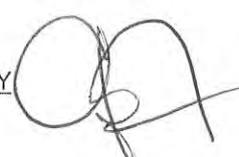
Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 28 juin 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY



Claude GOY



Jean-Jacques BRUN

Christophe GUILLOTEAU



Corinne CARDONA

Zémorda KHELIFI

Pierre CHAMBON



Jean-Charles KOHLHAAS

Pascal CHARMOT



Pierre MARMONIER



Mohamed CHIHI



Claire PEIGNÉ

Blandine COLLIN

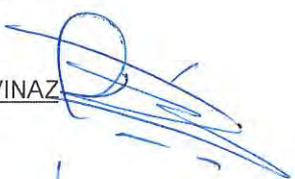
Renaud PFEFFER



Guy CORAZZOL

Alexandre PORTIER

Gilbert-Luc DEVINAZ



Véronique SARSELLI

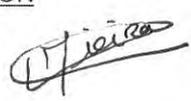
Gilles GASCON



Patrice VERCHÈRE

Christophe GEOURJON

Suppléant



Sonia ZDOROVITZOFF



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/05**

OBJET **Budget annexe énergies renouvelables – compte administratif pour l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de sa séance du 7 juin 2024, le conseil d'exploitation de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » a émis un avis favorable sur le compte administratif du budget annexe énergies renouvelables pour l'exercice 2023, soumis aujourd'hui à votre approbation.

Pour l'ensemble de l'exercice 2023, les dépenses et les recettes autorisées lors du budget primitif et du budget supplémentaire ont atteint un montant équilibré en dépenses et en recettes de :

- 156 495,46 € Pour la section d'investissement
- 17 242,80 € Pour la section de fonctionnement

Soit un montant global de 173 738,26 €.

S'agissant des dépenses, les mouvements effectivement constatés font apparaître une réalisation de :

- 64 174,82 € Pour la section d'investissement
- 12 277, 89€ Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 76 452,71 € de dépenses cumulées sur les deux sections.

S'agissant des recettes, les mouvements constatés sont de :

- 5 699,00 € Pour la section d'investissement
- 13 880,00 € Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 19 579,00 € de recettes cumulées sur les deux sections.

Le résultat propre de l'exercice 2023 s'élève donc à :

- - 58 475,82 € en section d'investissement
- 1 602,11 € en section de fonctionnement

Soit un résultat propre de l'exercice de - 56 873,71 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, le résultat de clôture s'élève à :

- + 66 419,64 € en section d'investissement
- + 24,31 € en section de fonctionnement

Soit un résultat de clôture de 66 443,95 €.

1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses mandatées en investissement s'élèvent à 64 174,82 € et se répartissent entre les travaux et le remboursement des emprunts en cours.

Les travaux, d'un montant de 52 399,95 €, ont permis :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des casernes de Villié-Morgon, Quincieux et Saint Vincent de Reins,
- La réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour les casernes de Chabanière, Yzeron, Soucieu et Beauvallon.

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'est élevé à 11 774,87 €.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'année 2023, d'un montant de près de 125 000 €, a été largement suffisant pour couvrir les dépenses engagées, sans que la mobilisation d'un emprunt soit nécessaire.

Les recettes d'investissement correspondent donc au seul montant des amortissements des panneaux photovoltaïques déjà installés, soit 5 699 €.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses mandatées en fonctionnement s'élèvent à 12 277,89 €.

Elles comprennent d'une part les dépenses nécessaires au fonctionnement des panneaux photovoltaïques et les charges financières et d'autre part les dotations aux amortissements – l'ensemble de ces dépenses étant détaillé dans l'annexe n°1 jointe au présent rapport.

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les seules recettes de fonctionnement sont le produit de la vente de l'électricité à EDF.

L'installation des Auberges a rapporté 3 880 €, et une recette de 10 000 € est rattachée, correspondant au montant estimé à percevoir pour les installations St Vincent de Reins, Villié-Morgon et Quincieux au titre de l'année 2023.

Compte tenu des éléments précédemment cités, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver le compte administratif 2023 du budget annexe « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



SERVICE DEPARTEMENTAL - METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

**BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES
COMPTE ADMINISTRATIF**

EXERCICE 2023

RECAPITULATION

		DEPENSES		RECETTES		Résultat
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
INVESTISSEMENT	Mouvements réels	132 495,46	64 174,82	124 895,46	0,00	
	Mouvements d'ordre	24 000,00	0,00	31 600,00	5 699,00	
		156 495,46	64 174,82	156 495,46	5 699,00	-58 475,82

		DEPENSES		RECETTES		Résultat
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	9 642,80	6 578,89	17 242,80	13 880,00	
	Mouvements d'ordre	7 600,00	5 699,00	0,00	0,00	
		17 242,80	12 277,89	17 242,80	13 880,00	1 602,11

		DEPENSES		RECETTES		Résultat
		Crédits ouverts	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	
TOTAL DES 2 SECTIONS		173 738,26	76 452,71	173 738,26	19 579,00	-56 873,71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	Total des crédits 2023	Réalisé 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 775,00	11 774,87
164	Emprunts auprès des établissements financiers	11 775,00	11 774,87
1641	Emprunts en euros	11 775,00	11 774,87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 720,46	52 399,95
215	Installations, matériel et outillage technique	120 720,46	52 399,95
2153	Installations à caractère spécifique	120 720,46	52 399,95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	24 000,00	-
2153	Installations à caractère spécifique	24 000,00	-
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
020	DEPENSES IMPREVUES		
	TOTAL	156 495,46	64 174,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	Total crédits 2023	Réalisé 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600,00	5 699,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	7 600,00	5 699,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	7 600,00	5 699,00
28153	Installations à caractère spécifique	7 600,00	5 699,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	24 000,00	-
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	24 000,00	-
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	124 895,46	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL	156 495,46	5 699,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	Total crédits 2023	Réalisé 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	940,00	153,37
61	SERVICES EXTERIEURS	940,00	153,37
611	Contrats de prestations de services	54,00	53,50
611	Contrats de prestations de services - Location compteur	54,00	53,50
615	Entretien et réparations	886,00	99,87
6156	Maintenance (et télésuivi)	886,00	99,87
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-
66	CHARGES FINANCIERES	7 125,00	6 425,52
661	Charges d'intérêts	6 865,00	6 425,52
6611	Intérêts des emprunts et dettes	6 865,00	6 425,52
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 700,00	5 641,37
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	1 165,00	784,15
668	Autres charges financières	260,00	-
6688	Commission d'engagement emprunt	260,00	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 600,00	5 699,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 600,00	5 699,00
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	7 600,00	5 699,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 600,00	5 699,00
022	DEPENSES IMPREVUES		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 577,80	
TOTAL		17 242,80	12 277,89

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Compte administratif 2023

Article	Libellé article	Total crédits 2023	Réalisé 2023
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	17 242,80	13 880,00
707	Vente de marchandises - vente électricité	16 882,80	13 520,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	360,00	360,00
75	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	TOTAL	17 242,80	13 880,00

ARRETE - SIGNATURES



Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 28 juin 2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 28 juin 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY



Claude GOY



Jean-Jacques BRUN

Corinne CARDONA

Christophe GUILLOTEAU

Zémorda KHELIFI

Pierre CHAMBON



Jean-Charles KOHLHAAS

Pascal CHARMOT



Pierre MARMONIER

Mohamed CHIH



Claire PEIGNÉ



Blandine COLLIN

Renaud PFEFFER

Guy CORAZZOL

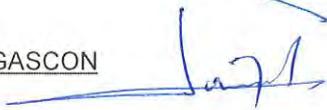
Alexandre PORTIER

Gilbert-Luc DEVINAZ



Véronique SARSELLI

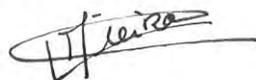
Gilles GASCON



Patrice VERCHÈRE

Christophe GEOURJON

Suppléant



Sonia ZDOROVITZOFF



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/06**

OBJET **Budget principal du SDMIS – Reprise et affectation du résultat comptable définitif de l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération D/24-03/11 du conseil d'administration du 29 mars 2024, nous avons approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 afin de permettre son équilibre, et particulièrement à la section de fonctionnement.

Le compte administratif de l'exercice 2023 et le compte de gestion de madame le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, vous ont été présentés par deux rapports distincts et confirment les résultats qui ont été repris de façon anticipée au budget primitif 2024.

Le résultat propre de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit d'investissement de 1 125 324,39 € et un déficit de fonctionnement de 1 329 434,05 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, et de la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et de fonctionnement, le résultat de clôture est excédentaire de :

- 1 592 511,94 € pour la section d'investissement,
- 5 095 354,98 € pour la section de fonctionnement.

Ainsi, les données reprises pour le budget primitif 2024 du SDMIS sont les suivantes :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 1 592 511,94 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	- 5 707 133,64 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	+ 4 000 000,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-114 621,70 €

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 5 095 354,98 €
--	------------------

Ces résultats corroborent ce qui a été exposé dans la délibération précédemment citée, à savoir que l'excédent d'investissement cumulé ne permet pas de couvrir l'intégralité des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Aussi, une partie de l'excédent de la section de fonctionnement a dû obligatoirement être affectée au besoin de financement de la section d'investissement comme suit :

- 114 621,70 € sont inscrits à la section d'investissement - compte 1068,
- 4 980 733,28 € sont maintenus en section de fonctionnement - compte 002.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir arrêter définitivement ces résultats de l'exercice 2023 selon les modalités exposées ci-dessus. »

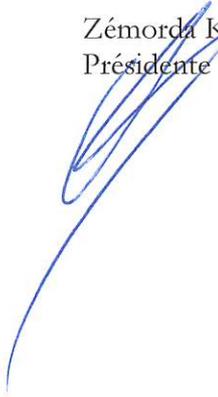
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/07**

OBJET **Budget principal du SDMIS – décision modificative n°1 pour l'exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le projet de décision modificative n°1 2024 soumis à délibération de notre conseil d'administration s'équilibre en recettes et en dépenses à **810 000,00 €** contre **216 753 604,36 €** au budget primitif 2024, répartis à raison de :

INVESTISSEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024	DM1 2024	Total	BP 2024	DM1 2024	Total
Mouvements réels	36 767 133,64	305 000,00	37 072 133,64	24 524 604,36	0,00	24 524 604,36
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>3 957 470,72</i>	<i>0,00</i>	<i>3 957 470,72</i>	<i>16 200 000</i>	<i>305 000,00</i>	<i>16 505 000,00</i>
Total	40 724 604,36	305 000,00	41 029 604,36	40 724 604,36	305 000,00	41 029 604,36
FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024	DM1 2024	Total	BP 2024	DM1 2024	Total
Mouvements réels	160 829 000,00	200 000,00	161 029 000,00	173 071 529,28	505 000,00	173 576 529,28
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>15 200 000,00</i>	<i>305 000,00</i>	<i>15 505 000,00</i>	<i>2 957 470,72</i>	<i>0,00</i>	<i>2 957 470,72</i>
Total	176 029 000,00	505 000,00	176 534 000,00	176 029 000,00	505 000,00	176 534 000,00
TOTAL	216 753 604,36	810 000,00	217 563 604,36	216 753 604,36	810 000,00	217 563 604,36

Jusqu'en 2023, notre établissement adoptait annuellement, en juin, un budget supplémentaire dont l'objet était de procéder à la reprise des résultats et à l'inscription des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Le budget primitif 2024, approuvé le 29 mars 2024 intégrant d'ores et déjà la reprise des résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023, l'adoption d'un budget supplémentaire est inutile.

Néanmoins, un ajustement des dépenses et des recettes reste nécessaire, afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis la préparation du budget primitif ; c'est l'objet de cette décision modificative n°1.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les crédits ouverts en dépenses d'investissement augmentent de 305 000 € passant de 40,72 millions d'€ au budget primitif à 41,03 millions d'€, soit une augmentation de 0,7 %.

Cette augmentation concerne les opérations d'équipement, et plus particulièrement les systèmes d'information et les acquisitions de matériels.

a) Les systèmes d'information

Dans le cadre de l'amélioration de la communication du SDMIS vers ses personnels, et notamment à destination des sapeurs-pompiers volontaires, 130 000 € sont inscrits afin de permettre l'acquisition d'une application smartphone « Vecteur NoDesk ».

Les systèmes d'information (en K€)			
	BP 2024	DM1 2024	TOTAL
Licences / logiciels	3 803,00	70,00	3 873,00
Matériel informatique	1 788,00	60,00	1 848,00
Réseaux et contrôle d'accès	583,00	-	583,00
TOTAL	6 174,00	130,00	6 304,00

b) Les acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle (EPI) et effets d'habillement, notamment opérationnels

Afin de doter les casernes du matériel nécessaire au déploiement des actes de soins d'urgence sur prescription, une enveloppe supplémentaire de 225 000 € est inscrite pour l'achat de matériels « Loi MATRAS », partiellement compensée par une moindre dépense de 50 000 €.

Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels (en K€)			
	BP 2024	DM1 2024	TOTAL
Matériels d'intervention	1 761,00	-	1 761,00
EPI et habillements	2 400,00	-	2 400,00
Matériels divers	871,00	-50,00	821,00
Matériels « Loi MATRAS »	1 703,00	225,00	1 928,00
Matériels « CCI »	985,00	-	985,00
TOTAL	7 720,00	175,00	7 895,00

Synthèse des dépenses d'investissement (en K€)			
	BP 2024	DM1 2024	TOTAL
Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles	3 881,00	-	3 881,00
Les systèmes d'information	6 174,00	130,00	6 304,00

Véhicules (AP/CP)	6 610,00	-	6 610,00
Véhicules « Pactes capacitaires »	1 452,00	-	1 452,00
Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels	7 720,00	175,00	7 895,00
BEA	6 530,00	-	6 530,00
Remboursement capital de la dette	4 400,00	-	4 400,00
Opérations d'ordre et patrimoniales	3 957,00	-	3 957,00
TOTAL	40 724,00	305,00	41 029,00

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes devant couvrir les nouvelles dépenses, l'équilibre prévisionnel de la décision modificative n°1 sera assuré par un virement de l'excédent de fonctionnement, aucune recette nouvelle d'investissement étant attendue.

Recettes d'investissement (en K€)			
	BP 2024	DM1 2024	TOTAL
FCTVA sur les dépenses de l'exercice 2022	2 997,00	-	2 997,00
FCTVA rétroactivité BEA	5 000,00	-	5 000,00
Subventions d'investissement	1 491,00	-	1 491,00
Emprunt prévisionnel	13 329,00	-	13 329,00
Amortissements des immobilisations	15 200,00	-	15 200,00
Virement de la section de fonctionnement		305,00	305,00
Excédent d'investissement reporté	1 593,00	-	1 593,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	114,00	-	114,00
Opérations patrimoniales	1 000,00	-	1 000,00
TOTAL	40 724,00	305,00	41 029,00

3- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement augmentent de 505 000 €, passant de 176,03 millions d'€ au budget primitif à 176,53 millions d'€, soit une hausse maîtrisée de + 0,29 %.

a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général augmentent de 105 000 €, passant de 33,60 millions d'€ à 33,70 millions d'€ soit une hausse de 0,31 %, afin de couvrir de menues dépenses nouvelles, détaillées en annexe du présent rapport.

Charges à caractère général (en €)			
	BP 2024	DM1 2024	TOTAL
TOTAL	33 600 000,00	105 000,00	33 705 000,00

b) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent de 60 000 €, notamment pour le paiement d'une franchise d'assurances dans le cadre d'un sinistre.

c) Les charges spécifiques

Les charges spécifiques sont augmentées de 40 000 € pour couvrir l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

d) Virement à la section d'investissement

La section de fonctionnement permet de dégager un excédent de 305 000 €, virés à la section d'investissement.

Synthèse des dépenses de fonctionnement (en K€)			
	BP 2024	DM1 2024	TOTAL
Charges à caractère général	33 600,00	105,00	33 705,00
Charges de personnel	121 270,00	0,00	121 270,00
Dotations aux amortissements	15 200,00	0,00	15 200,00
Charges financières	3 092,00	0,00	3 092,00
Autres charges	2 867,00	95,00	2 962,00
Virement à la section d'investissement	-	305,00	305,00
TOTAL	176 029,00	505,00	176 534,00

4- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement augmentent du même montant que les dépenses, soit 505 000 €, passant de 176,03 millions d'€ au budget primitif à 176,53 millions d'€.

Une recette nouvelle de 200 000 € est inscrite, correspondant à une subvention des fonds européens dans le cadre du projet TEAM UP.

À cela s'ajoutent 360 000 € à percevoir de la part des SDIS ayant conventionnés avec le SDMIS pour l'organisation des concours de caporal et de sergent au titre de l'année 2023, du fait de leur participation aux frais d'organisation.

Par contre, de moindres recettes sont attendues sur divers postes, à hauteur de 55 000 €.

Recettes de fonctionnement (en K€)			
	BP 2024	DM1 2024	TOTAL
Contributions	162 557,00	-	162 557,00
Recettes liées aux ressources humaines	2 670,00	25,00	2 695,00
Interventions et prestations payantes	1 690,00	191,00	1 881,00
Recettes diverses	1 164,00	289,00	1 453,00
Opérations d'ordre	2 967,00	-	2 967,00
Excédent antérieur reporté	4 981,00	-	4 981,00
TOTAL	176 029,00	505,00	176 534,00

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- De bien vouloir adopter le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2024. »

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

4- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement augmentent du même montant que les dépenses, soit 505 000 €, passant de 176,03 millions d'€ au budget primitif à 176,53 millions d'€.

Une recette nouvelle de 200 000 € est inscrite, correspondant à une subvention des fonds européens dans le cadre du projet TEAM UP.

À cela s'ajoutent 360 000 € à percevoir de la part des SDIS ayant conventionnés avec le SDMIS pour l'organisation des concours de caporal et de sergent au titre de l'année 2023, du fait de leur participation aux frais d'organisation.

Par contre, de moindres recettes sont attendues sur divers postes, à hauteur de 55 000 €.

Recettes de fonctionnement (en K€)			
	BP 2024	DM1 2024	TOTAL
Contributions	162 557,00	-	162 557,00
Recettes liées aux ressources humaines	2 670,00	25,00	2 695,00
Interventions et prestations payantes	1 690,00	191,00	1 881,00
Recettes diverses	1 164,00	289,00	1 453,00
Opérations d'ordre	2 967,00	-	2 967,00
Excédent antérieur reporté	4 981,00	-	4 981,00
TOTAL	176 029,00	505,00	176 534,00

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- De bien vouloir adopter le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2024. »

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	305 000,00	0,00	305 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00
FONCTIONNEMENT	200 000,00	305 000,00	505 000,00	505 000,00	0,00	505 000,00
TOTAL	505 000,00	305 000,00	810 000,00	505 000,00	305 000,00	810 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM1 2024

Article	Libellé article	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	BP 2024	DM1 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	10 930 000,00	10 930 000,00	-	-	10 930 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	-	4 400 000,00	4 400 000,00	-	-	4 400 000,00
1641	Emprunts en euros		4 400 000,00	4 400 000,00			4 400 000,00
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	-	6 530 000,00	6 530 000,00	-	-	6 530 000,00
1675	Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P. - BEA L2 [Article créé en remplacement de l'article 2764 - Chapitre 27]		6 530 000,00	6 530 000,00			6 530 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	928 218,66	3 015 000,00	3 943 218,66	70 000,00	-	4 013 218,66
203	Frais d'études, de recherche et de développement	85 611,48	55 000,00	140 611,48	-	-	140 611,48
2031	Frais d'études	83 439,48	25 000,00	108 439,48			108 439,48
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	2 172,00	30 000,00	32 172,00			32 172,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	842 607,18	2 960 000,00	3 802 607,18	70 000,00	-	3 872 607,18
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	842 607,18	2 960 000,00	3 802 607,18	70 000,00		3 872 607,18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 778 914,98	11 255 000,00	16 033 914,98	235 000,00	606 000,00	16 874 914,98
211	Terrains	-	10 000,00	10 000,00	-	-	10 000,00
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)	-	10 000,00	10 000,00			10 000,00
213	Constructions	888 801,62	412 000,00	1 300 801,62	-	10 000,00	1 290 801,62
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	888 801,62	412 000,00	1 300 801,62	-	10 000,00	1 290 801,62
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	862 108,95	382 000,00	1 244 108,95		10 000,00	1 234 108,95
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès	26 692,67	30 000,00	56 692,67			56 692,67
215	Installations, matériel et outillage techniques	3 380 962,35	9 373 000,00	12 753 962,35	175 000,00	606 000,00	13 534 962,35
2153	Réseaux divers	26 768,29	460 000,00	486 768,29	-	-	486 768,29
21535	Réseaux de transmission - radio	3 715,50	150 000,00	153 715,50			153 715,50
21535	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	21 276,19	60 000,00	81 276,19			81 276,19
21538	Autres réseaux - téléphonie	1 776,60	250 000,00	251 776,60			251 776,60
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 185 886,99	8 443 000,00	11 628 886,99	175 000,00	606 000,00	12 409 886,99
	<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>	1 286 872,80	3 293 000,00	4 579 872,80	-	606 000,00	5 185 872,80
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	1 286 872,80	320 000,00	1 606 872,80			1 606 872,80
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Pactes capacitaires FDF & R.Fluvial	-	-	-		606 000,00	606 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2021	-	154 200,00	154 200,00			154 200,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2022	-	687 300,00	687 300,00			687 300,00
21561	Matériel roulant - Programme véhicules 2024 - Hors AP	-	2 131 500,00	2 131 500,00			2 131 500,00
	<i>Total article 21568 - Matériel d'intervention</i>	1 899 014,19	5 150 000,00	7 049 014,19	175 000,00	-	7 224 014,19
21568	Matériel d'extinction	14 425,41	200 000,00	214 425,41			214 425,41
21568	Matériel secours d'urgence aux personnes	74 675,41	300 000,00	374 675,41			374 675,41
21568	Matériel oxygène et air	31 854,00	350 000,00	381 854,00			381 854,00
21568	Matériel spécialités	122 330,99	270 000,00	392 330,99			392 330,99
21568	Matériel d'incendie et de secours - EPI	400 497,10	2 000 000,00	2 400 497,10			2 400 497,10
21568	Matériel hors spécialités - tronc commun	47 475,60	350 000,00	397 475,60			397 475,60
21568	Matériel - CCI NRBCe	95 303,03	890 000,00	985 303,03			985 303,03
21568	Matériel Loi Matras	1 078 520,08	625 000,00	1 703 520,08	225 000,00		1 928 520,08
21568	Matériel pour service de santé et de secours médical	33 932,57	165 000,00	198 932,57	- 50 000,00		148 932,57
2157	Matériel et outillage technique	168 307,07	470 000,00	638 307,07	-	-	638 307,07
21578	Ateliers	43 544,06	90 000,00	133 544,06			133 544,06
21578	Matériel et outillage - bâtiments	19 250,40	10 000,00	29 250,40			29 250,40
21578	Matériel et outillage - logistique	73 053,38	250 000,00	323 053,38			323 053,38
21578	Matériel et outillage - activités sportives	24 684,43	90 000,00	114 684,43			114 684,43
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	7 774,80	30 000,00	37 774,80			37 774,80
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	43 035,38	70 000,00	113 035,38	-	10 000,00	123 035,38
2173	Constructions	43 035,38	40 000,00	83 035,38	-	10 000,00	93 035,38
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	43 035,38	30 000,00	73 035,38		10 000,00	83 035,38
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès)	-	10 000,00	10 000,00			10 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DM1 2024

Article	Libellé article	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	BP 2024	DM1 2024	TCVC	Total des crédits 2024
2175	Installations, matériel et outillage techniques	-	30 000,00	30 000,00	-	-	30 000,00
217535	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	-	30 000,00	30 000,00	-	-	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	466 115,63	1 390 000,00	1 856 115,63	60 000,00	-	1 916 115,63
2183	Matériel informatique	458 316,35	1 320 000,00	1 778 316,35	60 000,00	-	1 838 316,35
21838	Matériel informatique	458 316,35	1 320 000,00	1 778 316,35	60 000,00	-	1 838 316,35
2184	Matériel de bureau et mobilier	7 799,28	70 000,00	77 799,28	-	-	77 799,28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	5 860 000,00	5 860 000,00	-	606 000,00	5 254 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-	2 378 000,00	2 378 000,00	-	-	2 378 000,00
2313	Constructions	-	2 378 000,00	2 378 000,00	-	-	2 378 000,00
	CONSTRUCTIONS	-	563 000,00	563 000,00	-	-	563 000,00
2313	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	-	8 000,00	8 000,00	-	-	8 000,00
2313	AP 2014 - Ste Colombe	-	5 000,00	5 000,00	-	-	5 000,00
2313	AP 2014 - Montrottier	-	5 000,00	5 000,00	-	-	5 000,00
2313	AP 2015 - Emeringes / Juliénas (Extension)	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2021 - Villié-Morgon	-	5 000,00	5 000,00	-	-	5 000,00
2313	AP 2021 - Tarare	-	410 000,00	410 000,00	-	-	410 000,00
2313	AP 2021 - Saint Vincent de Reins	-	50 000,00	50 000,00	-	-	50 000,00
2313	AP 2021 - Belleville en Beaujolais	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2021 - Millery	-	35 000,00	35 000,00	-	-	35 000,00
2313	AP 2021 - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2021 - Ecole de St Priest - Bâtiment de simulation	-	30 000,00	30 000,00	-	-	30 000,00
2313	AP 2021 - Vaulx-en-Velin	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2023 - Déploiement panneaux photovoltaïques	-	15 000,00	15 000,00	-	-	15 000,00
	RENOVATIONS	-	1 815 000,00	1 815 000,00	-	-	1 815 000,00
2313	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	-	-	-	-	-	-
2313	AP 2021- Quincieux	-	5 000,00	5 000,00	-	-	5 000,00
2313	AP 2021- Fontaines-sur-Saône	-	10 000,00	10 000,00	-	-	10 000,00
2313	AP 2021 - Villeurbanne la Doua	-	1 800 000,00	1 800 000,00	-	-	1 800 000,00
2313	AP 2021 - Mions	-	-	-	-	-	-
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	3 482 000,00	3 482 000,00	-	606 000,00	2 876 000,00
238	Avances versées - Véhicules hors AP	-	2 030 000,00	2 030 000,00	-	-	2 030 000,00
238	Avances versées - Pactes capacitaires FDF & Risque fluvial	-	1 452 000,00	1 452 000,00	-	606 000,00	846 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	2 957 470,72	2 957 470,72	-	-	2 957 470,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	841 600,00	841 600,00	-	-	841 600,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	-	841 600,00	841 600,00	-	-	841 600,00
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	-	841 600,00	841 600,00	-	-	841 600,00
13911	Subventions d'investissement - Etat	-	4 100,00	4 100,00	-	-	4 100,00
13913	Subventions d'investissement - Département	-	694 000,00	694 000,00	-	-	694 000,00
139148	Subventions d'investissement - Communes	-	111 500,00	111 500,00	-	-	111 500,00
13918	Subventions d'investissement - Autres	-	32 000,00	32 000,00	-	-	32 000,00
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS	-	2 115 870,72	2 115 870,72	-	-	2 115 870,72
198	Neutralisation des amortissements	-	2 115 870,72	2 115 870,72	-	-	2 115 870,72
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	-	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	-	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00
204411	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	-	200 000,00	200 000,00	-	-	200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	800 000,00	800 000,00	-	-	800 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	800 000,00	800 000,00	-	-	800 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	-	800 000,00	800 000,00	-	-	800 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	-	800 000,00	800 000,00	-	-	800 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	5 707 133,64	35 017 470,72	40 724 604,36	305 000,00	-	41 029 604,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT- DM1 2024

Article	Libellé article	Restes à réaliser N-1 (de 2023)	Propositions 2024	BP 2024	DM1 2024	Total des crédits 2024
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	8 111 621,70	8 111 621,70	-	8 111 621,70
102	Dotations et fonds d'investissement	-	7 997 000,00	7 997 000,00	-	7 997 000,00
1022	Fonds d'investissement	-	7 997 000,00	7 997 000,00	-	7 997 000,00
10222	FCTVA	-	7 997 000,00	7 997 000,00		7 997 000,00
106	Réserves	-	114 621,70	114 621,70	-	114 621,70
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	114 621,70	114 621,70		114 621,70
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	1 491 500,00	1 491 500,00	-	1 491 500,00
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	-	1 491 500,00	1 491 500,00	-	1 491 500,00
1311	Etat et établissements nationaux		1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00
1314	Communes	-	31 500,00	31 500,00	-	31 500,00
13148	Autres communes		31 500,00	31 500,00		31 500,00
1317	Fonds européens	-	50 000,00	50 000,00	-	50 000,00
13173	FEADER		50 000,00	50 000,00		50 000,00
1318	Autres (OMS, CNR...)	-	210 000,00	210 000,00		210 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72	-	13 328 970,72
164	Emprunts auprès des établissements financiers	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72	-	13 328 970,72
1641	Emprunts en euros	4 000 000,00	9 328 970,72	13 328 970,72		13 328 970,72
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	15 200 000,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	15 200 000,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	15 200 000,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques	-	15 200 000,00	15 200 000,00	-	15 200 000,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	-	15 200 000,00	15 200 000,00		15 200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	-	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons		200 000,00	200 000,00		200 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	800 000,00	800 000,00	-	800 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		800 000,00	800 000,00		800 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 592 511,94	1 592 511,94		1 592 511,94
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				305 000,00	305 000,00
	TOTAL	4 000 000,00	36 724 604,36	40 724 604,36	305 000,00	41 029 604,36

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM1 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 600 000,00	105 000,00	-	33 705 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 443 800,00	-	35 000,00	12 408 800,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 395 000,00	-	-	1 395 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 395 000,00	-	-	1 395 000,00
6042	LOGISTIQUE - Blanchisserie	200 000,00			200 000,00
6042	LOGISTIQUE - Marché restauration	500 000,00			500 000,00
6042	LOGISTIQUE - Collecte des déchets	200 000,00			200 000,00
6042	FORMATION - Repas stages et divers	480 000,00			480 000,00
6042	RESSOURCES HUMAINES - Repas hôpitaux et cynotechnie	15 000,00			15 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	11 048 800,00	-	35 000,00	11 013 800,00
6061	Fournitures non stockables	3 335 000,00	-	-	3 335 000,00
60611	Eau	140 000,00			140 000,00
60612	Electricité	1 835 000,00			1 835 000,00
60612	Gaz	720 000,00			720 000,00
60613	Chauffage urbain	640 000,00			640 000,00
6062	Fournitures non stockées	2 257 000,00	-	35 000,00	2 222 000,00
60621	Combustibles gaz propane	119 000,00			119 000,00
60622	Carburant	1 800 000,00		-35 000,00	1 765 000,00
60623	Alimentation - eau, rations ...	70 000,00			70 000,00
60628	Autres fournitures non stockées (huiles/lubrifiants/matériaux)	268 000,00			268 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 722 000,00	-	-	4 722 000,00
60631	Fournitures et produits d'entretien	185 000,00			185 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 087 000,00			4 087 000,00
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	450 000,00			450 000,00
6064	Fournitures administratives	120 000,00			120 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	451 500,00	-	-	451 500,00
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI)	253 000,00			253 000,00
60661	Médicaments - vétérinaire	6 000,00			6 000,00
60662	Vaccins et sérums	16 000,00			16 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	176 500,00			176 500,00
6068	Autres matières et fournitures	163 300,00			163 300,00
61	SERVICES EXTERIEURS	17 586 700,00	50 000,00	25 000,00	17 661 700,00
611	Contrats de prestations de services	7 363 000,00	50 000,00	-	7 413 000,00
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	5 100 000,00			5 100 000,00
611	BATIMENTS - AMO	135 000,00			135 000,00
611	LOGISTIQUE - AMO	80 000,00			80 000,00
611	SYSTEMES D'INFORMATION - Prestations assistance/expertise/support	1 700 000,00			1 700 000,00
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements et AMO	61 000,00			61 000,00
611	MARCHES - AMO	12 000,00			12 000,00
611	COMMUNICATION	50 000,00			50 000,00
611	GMP/GMS (management par la santé, la sécurité et la performance globale)	220 000,00	50 000,00		270 000,00
611	DIVERS	5 000,00			5 000,00
613	Locations	482 500,00	-	-	482 500,00
6132	Locations immobilières	245 000,00	-	-	245 000,00
6135	Locations mobilières	237 500,00	-	-	237 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	34 000,00	-	-	34 000,00
615	Entretien et réparations	7 076 700,00	-	35 000,00	7 111 700,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	680 000,00	-	25 000,00	655 000,00
61521	Entretien de terrains	123 000,00			123 000,00
615221	Entretien de bâtiments	475 000,00		-5 000,00	470 000,00
615221	Contrôles techniques bâtiments	67 000,00		-20 000,00	47 000,00
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants	15 000,00			15 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM1 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 724 200,00	-	-	2 724 200,00
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	2 050 000,00			2 050 000,00
61551	Contrôles techniques sur véhicules	143 000,00			143 000,00
61558	Entretien et réparation du matériel / bâtiments	5 000,00			5 000,00
61558	Entretien et réparation du matériel / logistique	393 700,00			393 700,00
61558	Entretien et réparation du matériel / systèmes d'information	112 500,00			112 500,00
61558	Entretien et réparation du matériel / médical	20 000,00			20 000,00
6156	Maintenance	3 672 500,00	-	60 000,00	3 732 500,00
6156	BATIMENTS	390 000,00		-25 000,00	365 000,00
6156	LOGISTIQUE	47 000,00		50 000,00	97 000,00
6156	Matériel spécifique incendie	75 000,00		35 000,00	110 000,00
6156	SYSTEMES D'INFORMATION	3 092 500,00			3 092 500,00
6156	Matériel de sport	30 000,00			30 000,00
6156	Matériel médical	38 000,00			38 000,00
616	Primes d'assurances	1 200 000,00	-	-	1 200 000,00
6161	Primes d'assurances - multirisques	1 200 000,00			1 200 000,00
617	Etudes et recherches	160 500,00	-	-	160 500,00
618	Divers	1 270 000,00	-	10 000,00	1 260 000,00
6182	Documentation générale et technique	50 000,00	-	-	50 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 070 000,00	-	10 000,00	1 060 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	120 000,00		10 000,00	110 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	470 000,00			470 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS	180 000,00			180 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	300 000,00			300 000,00
6188	Autres frais divers - épaves pour formation	150 000,00	-	-	150 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 449 500,00	55 000,00	10 000,00	3 514 500,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	223 000,00	-	-	223 000,00
6226	Honoraires - prttection fonctionnelle	207 000,00			207 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00			10 000,00
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 000,00			6 000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	210 000,00	-	-	210 000,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00			30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	100 000,00			100 000,00
6234	Réceptions	20 000,00			20 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	60 000,00			60 000,00
624	Transport de biens et transports collectifs	294 000,00	-	-	294 000,00
6241	Transports de biens	18 000,00			18 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	226 000,00			226 000,00
6248	Transports divers	50 000,00			50 000,00
625	Déplacements et missions	268 000,00	-	-	268 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	235 000,00			235 000,00
6251	Divers	28 000,00			28 000,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00			5 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	500 000,00	-	-	500 000,00
6261	Frais d'affranchissement	80 000,00			80 000,00
6262	Frais de télécommunications	420 000,00			420 000,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	-	-	4 000,00
628	Divers	1 950 500,00	55 000,00	10 000,00	2 015 500,00
6282	Frais de gardiennage	30 000,00			30 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 350 000,00			1 350 000,00
6287	Remboursement de frais	550 500,00	55 000,00	10 000,00	615 500,00
6288	Autres	20 000,00			20 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM1 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	120 000,00	-	-	120 000,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	115 000,00	-	-	115 000,00
6351	Impôts directs	20 000,00	-	-	20 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	95 000,00	-	-	95 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	5 000,00	-	-	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	121 270 000,00	-	-	121 270 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	117 000,00	-	-	117 000,00
621	Personnel extérieur au service	117 000,00	-	-	117 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	56 000,00			56 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole	16 000,00			16 000,00
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	35 000,00			35 000,00
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	10 000,00			10 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	767 500,00	-	-	767 500,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	767 500,00	-	-	767 500,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	767 500,00			767 500,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	120 385 500,00	-	-	120 385 500,00
641	Rémunérations du personnel	89 907 000,00	58 000,00	-	89 965 000,00
6411	Personnel titulaire	78 035 400,00	-	-	78 035 400,00
64111	Rémunération principale	44 309 000,00			44 309 000,00
64112	Indemnité de résidence	470 000,00			470 000,00
64112	Supplément familial de traitement	1 030 000,00			1 030 000,00
64113	NBI	765 000,00			765 000,00
64118	Autres indemnités	30 368 700,00			30 368 700,00
64118	Autres indemnités - formations	1 092 700,00			1 092 700,00
6413	Personnel non titulaire	879 600,00	-	-	879 600,00
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale	660 000,00			660 000,00
64131	Personnel non titulaire - indemnité de résidence	5 600,00			5 600,00
64131	Personnel non titulaire - SFT	4 000,00			4 000,00
64131	personnel non titulaire - Autres indemnités	210 000,00			210 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 992 000,00	58 000,00	-	11 050 000,00
6414	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 942 000,00	58 000,00		11 000 000,00
6414	Autres vacations - formateurs	50 000,00			50 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	26 195 500,00	12 000,00	-	26 207 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 164 000,00			7 164 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	16 783 000,00			16 783 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00			400 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	589 000,00			589 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	946 000,00			946 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	190 500,00	109 500,00		300 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Compte engagement citoyen	123 000,00	-97 500,00		25 500,00
646	Allocation de vétéran	1 220 000,00	-	70 000,00	1 150 000,00
647	Autres charges sociales	947 000,00	-	-	947 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L	234 000,00	-	-	234 000,00
6472	Prestations familiales directes	38 000,00			38 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	85 000,00			85 000,00
6473	Allocations de chômage	320 000,00	-	-	320 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00			240 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	30 000,00			30 000,00
648	Autres charges de personnel	2 116 000,00	-	-	2 116 000,00
6484	Congé pour risque opérationnel	66 000,00			66 000,00
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 050 000,00			2 050 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DM1 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 852 000,00	55 000,00	-	2 907 000,00
653	Indemnités	50 990,00	-	-	50 990,00
6531	Indemnités, frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 990,00	-	-	50 990,00
65311	Indemnités de fonction des élus	46 000,00			46 000,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 990,00			4 990,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non valeur	-	5 000,00	-	5 000,00
656	Participations (Contribution à l'INPT, cotisation Rézopôle, Adhésion RESAH)	400 000,00	-	-	400 000,00
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats...)	2 100 000,00	-	-	2 100 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	301 010,00	50 000,00	-	351 010,00
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	280 000,00	-	-	280 000,00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	4 990,00			4 990,00
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00			1 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	15 020,00	50 000,00	-	65 020,00
66	CHARGES FINANCIERES	3 092 000,00	-	-	3 092 000,00
661	Charges d'intérêts	3 082 000,00	-	-	3 082 000,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 782 000,00	-	-	1 782 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	10 000,00	-	-	10 000,00
6618	Intérêts des autres dettes - BEA L1	1 290 000,00	-	-	1 290 000,00
668	Autres charges financières	10 000,00	-	-	10 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	15 000,00	40 000,00	-	55 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	40 000,00		55 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 200 000,00	-	-	15 200 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	15 200 000,00	-	-	15 200 000,00
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	15 200 000,00	-	-	15 200 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 200 000,00			15 200 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	305 000,00		305 000,00
	TOTAL	176 029 000,00	505 000,00	-	176 534 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DM1 2024

Article	Libellé article	BP 2024	DM1 2024	TC/VC	Total des crédits 2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 150 000,00	30 000,00	-	1 180 000,00
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)	-	30 000,00		30 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	820 000,00			820 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	250 000,00			250 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00			80 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 010 000,00	216 000,00	-	3 226 000,00
706	Prestations de services	2 000 000,00	- 169 000,00	-	1 831 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	40 000,00			40 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	510 000,00	- 149 000,00		361 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	40 000,00			40 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - autoroutes	300 000,00	- 50 000,00		250 000,00
70685	Interventions soumises à facturation - jurys SSIAP et stages divers	240 000,00			240 000,00
706888	Autres prestations de services - recrutements sur listes d'aptitude	50 000,00	30 000,00		80 000,00
706888	Autres prestations de services - chèques restaurant	820 000,00			820 000,00
708	Autres produits	1 010 000,00	385 000,00	-	1 395 000,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	700 000,00	25 000,00		725 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	20 000,00			20 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	90 000,00			90 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - divers	200 000,00			200 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels	-	360 000,00		360 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	162 870 796,00	216 000,00	-	163 086 796,00
744	FCTVA	66 000,00			66 000,00
747	Participations	162 764 796,00	216 000,00	-	162 980 796,00
74718	Autres - colonnes de renfort	160 000,00			160 000,00
7473	Département du Rhône	24 107 208,00			24 107 208,00
74748	Communes	5 933 518,00			5 933 518,00
74758	Métropole de Lyon	130 045 436,00			130 045 436,00
74758	EPCI	2 470 634,00			2 470 634,00
74778	Fonds européens	48 000,00	200 000,00		248 000,00
747888	Autres organismes	-	16 000,00		16 000,00
748	Autres participations - interventions hors département	40 000,00	-	-	40 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 050 000,00	40 000,00	-	1 090 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	20 000,00			20 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 030 000,00	40 000,00	-	1 070 000,00
75888	Remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	30 000,00	40 000,00		70 000,00
75888	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	1 000 000,00			1 000 000,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	10 000,00	3 000,00	-	13 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	10 000,00	3 000,00		13 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations				-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 957 470,72	-	-	2 957 470,72
77	PRODUITS SPECIFIQUES	2 957 470,72	-	-	2 957 470,72
776	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	2 115 870,72	-	-	2 115 870,72
77681	Neutralisation des amortissements	2 115 870,72			2 115 870,72
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	841 600,00			841 600,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 980 733,28			4 980 733,28
	TOTAL	176 029 000,00	505 000,00	-	176 534 000,00

ARRETE - SIGNATURES

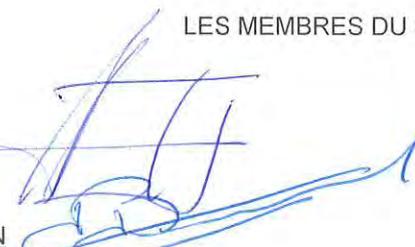

Présenté par la présidente du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 28 juin 2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

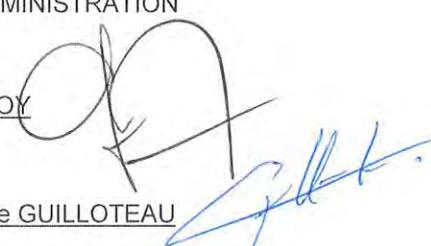
Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 28 juin 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY



Claude GOY



Jean-Jacques BRUN

Christophe GUILLOTEAU

Corinne CARDONA

Zémorda KHELIFI

Pierre CHAMBON



Jean-Charles KOHLHAAS

Pascal CHARMOT



Pierre MARMONIER

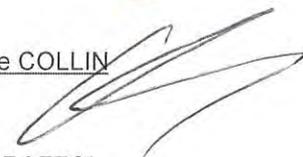
Mohamed CHIHI



Claire PEIGNÉ



Blandine COLLIN



Renaud PFEFFER



Guy CORAZZOL

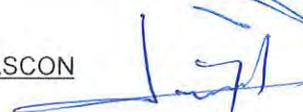
Alexandre PORTIER

Gilbert-Luc DEVINAZ



Véronique SARSELLI

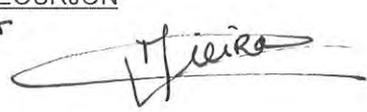
Gilles GASCON



Patrice VERCHÈRE

Christophe GEOURJON

suppléant



Sonia ZDOROVITZOFF



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/08**

OBJET **Budget principal du SDMIS - Autorisations de programme et crédits de paiement
- compte-rendu annuel pour l'année 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Depuis le début de l'exercice 2003, le SDMIS a décidé de mettre en place une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les investissements relatifs aux constructions et rénovations de casernes, ainsi que pour ceux relatifs aux acquisitions de véhicules, afin de faciliter leur gestion et leur suivi.

Le code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter un suivi de l'exécution des programmes votés ; aussi vous trouverez en annexe les tableaux de suivi des différentes opérations au 31 décembre 2023.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

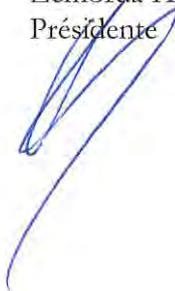
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/23
Programme 2013	3 166 547,61	0,00	24 195,13	23 823,16	326 164,56	817 903,40	783 699,36	1 039 659,01	131 177,74	10 697,27	2 175,62	7 052,36	3 166 547,61	0,00
Opération Blacé	1 270 959,42	0,00	24 195,13	23 823,16	286 954,56	775 597,13	89 692,35	39 850,08	11 689,76	9 929,27	2 175,62	Opération clôturée par délibération n°D/23-12/06	1 270 959,42	0,00
Opération Beaujeu & Lanignon/Quincé-en-Beaulois & Marchant	1 895 588,19	0,00	0,00	0,00	39 210,00	42 306,27	694 007,01	999 808,93	119 487,98	768,00	0,00	Opération clôturée par délibération n°D/23-12/06	1 895 588,19	0,00
Total des AP de construction	3 166 547,61	0,00	24 195,13	23 823,16	326 164,56	817 903,40	783 699,36	1 039 659,01	131 177,74	10 697,27	2 175,62	7 052,36	3 166 547,61	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CDNUL REALISE	Reste à valoir au 31/12/23
Programme 2014 - AP 10 158 866,22 €													
Operation Evreux / L'Ardrester / Saint-Bel & Savigny / Sources-et-les-Mines / Lenthuy - Construction	2 820 000,00	37 798,00	75 276,54	259 593,56	1 034 854,82	4 382 294,50	3 350 534,09	801 233,01	88 157,51	26 063,40	30 052,27	10 086 457,70	72 408,52
Operation Chazay-d'Hermites / Lozanne / Chirens-d'Yvergues / Morance / Charney-sous - Construction	1 674 035,01	7 138,00	18 390,54	52 641,76	19 969,19	1 037 668,37	418 773,60	115 566,50	448,38	3 438,07	Operation closerie par délibération n°D/23-12/06	1 674 035,01	0,00
Operation Saint-Symphorien d'Ozon / Serzan-du-Rhone - Construction	1 560 174,92	0,00	13 110,00	7 576,56	4 687,68	53 594,30	1 062 239,27	351 433,08	47 742,34	1 502,84	Operation closerie par délibération n°D/23-12/06	1 560 174,92	0,00
Operation Saine-Colombe - Construction	1 320 000,00	0,00	0,00	52 598,91	426 157,16	678 153,90	124 545,75	32 160,61	0,00	199,73	691,13	1 314 507,19	5 492,81
Operation Montmorier - Construction	1 100 000,00	0,00	0,00	16 575,59	4 756,45	153 865,38	727 692,61	117 143,83	26 433,30	4 660,25	2 779,47	1 053 306,88	46 053,12
Operation Saint-Laurent-d'Ongé / Le Bois d'Ongé / Saint-Vérand - Construction	1 684 656,29	0,00	0,00	41 621,52	34 756,03	630 334,98	816 018,12	127 417,85	9 731,06	16 191,16	Operation closerie par délibération n°D/23-12/06	1 684 656,29	0,00
Programme 2015 - AP 930 730,27 €													
Operation Bessenay - Construction	237 711,79		0,00	17 961,20	167 289,61	49 637,82	0,00	0,00	0,00	0,00	2 823,16	237 711,79	0,00
Operation Eméringes / Julienas - Construction	530 000,00		0,00	0,00	34 629,83	118 938,71	303 370,82	36 677,05	9 995,84	1 102,46	1 019,85	505 934,56	24 065,44
Operation Genay / Neuville sur Saone - Renovation	163 018,48		0,00	367,20	9 720,69	133 677,41	17 325,48	406,13	474,82	0,00	1 047,35	163 018,48	0,00
Programme 2021 - AP 22 900 000 €													
Operation Villig-Morgan - Construction	770 000,00								484 888,64	2 258 325,65	2 615 991,45	5 359 205,74	17 540 794,26
Operation Triant - Construction	3 385 000,00								328 473,01	386 555,38	37 721,69	752 750,08	17 249,92
Operation Saint-Vincent de Reims - Construction	650 000,00								41 719,45	864 110,81	2 061 063,27	2 966 893,53	418 106,47
Operation Belleville en Beaujolais - Construction	3 020 000,00								57 097,66	520 165,46	15 756,49	593 019,61	56 980,39
Operation Millery - Construction	1 170 000,00								0,00	0,00	5 940,00	5 940,00	3 014 060,00
Operation Saint-Germain-Nuelles / Bully / Saucer - Construction	1 400 000,00								0,00	0,00	20 626,50	20 626,50	1 149 373,50
Operation Ecole de Saint-Prest - Bâtiment de simulation - Construction	5 000 000,00								0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
Operation Vaulx-en-Velin	1 000 000,00								0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
Operation Quincieux - Renovation	495 000,00								0,00	0,00	22 870,80	22 870,80	9 771 129,20
Operation Fontaines-sur-Saone - Renovation / Extension	910 000,00								11 428,83	327 909,39	145 405,04	464 741,25	10 258,75
Operation Villeurbanne la Doua - Renovation / Extension	4 500 000,00								83,72	4 989,59	28 331,32	33 604,63	876 395,37
Operation Moins - Renovation / Extension	600 000,00								46 085,98	134 395,02	278 078,34	478 759,34	4 021 240,66
Programme 2023 - AP 2 000 000 €													
Operation Deploiement panneaux photovoltaïques en autoconsommation	2 000 000,00								0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
Total des AP constructions et rénovations		37 798,00	75 276,54	277 921,96	1 246 494,35	4 684 548,44	3 671 430,39	838 316,19	583 516,81	2 286 091,51	2 662 108,48	16 363 502,67	19 626 093,82

AUTORISATIONS DE PROGRAMME VEHICULES

OPERATIONS	MONTANT DU PROGRAMME ET DE L'AP	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/23
Programme 2019	2 955 234,40		0,00	504 400,00	1 747 772,80	703 061,60	0,00	2 955 234,40	0,00
Moyens éleveurs aériens	2 955 234,40		0,00	504 400,00	1 747 772,80	703 061,60	Opération clôturée par délibération n°D23-12/06	2 955 234,40	0,00
Programme 2020	4 873 773,45			2 692 160,40	1 665 496,75	341 853,50	174 262,80	4 873 773,45	0,00
Véhicules d'intervention et hors intervention	4 873 773,45			2 692 160,40	1 665 496,75	341 853,50	Opération clôturée par délibération n°D23-12/06	4 873 773,45	0,00
Programme 2021	4 000 000,00				1 986 428,87	809 277,49	770 339,82	3 566 046,18	433 953,82
Véhicules d'intervention et hors intervention	4 000 000,00				1 986 428,87	809 277,49	770 339,82	3 566 046,18	433 953,82
Programme 2022	4 200 000,00					839 659,76	1 664 820,69	2 504 480,45	1 695 519,55
Véhicules d'intervention et hors intervention	4 200 000,00					839 659,76	1 664 820,69	2 504 480,45	1 695 519,55
Total des AP de véhicules	16 029 007,85	0,00	0,00	3 196 560,40	5 399 698,42	2 693 852,35	2 609 423,31	13 899 534,48	2 129 473,37

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 28 JUIN 2024 – 16H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/24 – 06/09**

OBJET **Budget annexe « Énergies renouvelables » - Reprise et affectation du résultat comptable définitif de l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Séverine HEMAIN, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Matthieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pascal CHARMOT (procuration à Christophe GIRARD), Blandine COLLIN (procuration à Zémorda KHELIFI), Renaud PFEFFER (procuration à Christophe GUILLOTEAU)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Corinne CARDONA, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Alexandre PORTIER, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de sa séance du 7 juin 2024, le conseil d'exploitation de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » a émis un avis favorable sur la reprise et l'affectation du résultat comptable définitif pour l'exercice 2023, soumis aujourd'hui à votre approbation.

Par délibération D/24-03/11 du conseil d'administration du 29 mars 2024, nous avons approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Le compte administratif de l'exercice 2023 et le compte de gestion de madame le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, vous ont été présentés par deux rapports distincts et confirment les résultats qui ont été repris de façon anticipée au budget primitif 2024.

Le résultat propre de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit d'investissement de 58 475,82 € et un excédent de fonctionnement de 1 602,11 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, le résultat de clôture est :

- + 66 419,64 € en section d'investissement,
- + 24,31 € en section de fonctionnement,

Soit un résultat global de clôture de 66 443,95 €.

Les données reprises pour le budget primitif 2024 du SDMIS sont les suivantes :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	66 419,64 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	14 280,20 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2023 et reporté au BP 2024	0,00 €

L'excédent d'investissement étant suffisant pour couvrir les restes à réaliser de dépenses, il n'a pas été nécessaire d'abonder la section d'investissement par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 24,31 €
--	-----------

L'excédent de fonctionnement a été maintenu en section de fonctionnement – compte 002.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la reprise et l'affectation du résultat comptable pour l'exercice 2023 du budget annexe « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ». »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 juin 2024

Zémorda KHELIFI
Présidente



ARRÊTÉ N° 24/04/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Liste d'aptitude d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie télématique ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant les dates d'ouverture des concours et examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/01/24 du 6 janvier 2023 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/06/03 du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 23/01/24 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/10/02 du 29 septembre 2023 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence de qualifications aux formations de sapeurs-pompiers pour l'accès aux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/10/09 du 15 novembre 2023 portant désignation des membres des jurys des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/11/02 du 15 novembre 2023 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/12/02 du 13 décembre 2023 modifiant l'arrêté n° 23/11/02 du 15 novembre 2023 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°24/01/07 du 31 janvier 2024 portant désignation des examinateurs des épreuves physiques de préadmission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°24/01/08 du 6 mars 2024 portant désignation des examinateurs des épreuves orales d'admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-55 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 12 décembre 2022 relative à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 au profit du SDMIS ;
- Vu la délibération n° D/22-12/09 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 décembre 2022 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023, en partenariat avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-est et le cas échéant d'autres SDIS ;
- Vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels signée le 6 janvier 2023 ;
- Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 9 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste d'aptitude d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est établie comme suit, par ordre alphabétique :

Nom	Prénom
ABOU ZEID	Paul
ABREGAL	Alexandre
ADAMS	Maxence
AIT MOUKHAS	Marik
ALCARAZ--GOY	Hugo
ALEXANDRON	Axel
ALGUDO	Marc
ALLIRAND	Théo
ALPETTAZ	Flavien
ALVAREZ	Margaux
AMEYE	Baptiste
ANSELMO	Jérôme
ANTOINE	Anthony
ARCIS	Dylan
ARGOUD	Mickael
ASTIER	Victor
ASTRUC	Anaïs
AUBERGER	Lucas
AUDOYNAUD	Tom
AUZOLLE	Kilian
BACONNIER	Chloé
BADIN	Nathan
BADIOU	Tanguy
BAILLET	David
BAIX	Amaury
BARBARAS	Guillaume
BARBET	Kevin
BARBOUCHA	Amine
BARDONNET	François
BARNAY	Antoine
BARRIOL	Thomas
BATTEAU	Julien
BEAUDON	Maxime
BEAUFORT	Bastien
BÉCHÈRE	Arnaud
BEDOUET	Augustin
BEL	Nathan
BELIN	Adrien
BELLEMAIN	Tristan
BELLET	Anaïs
BENET	Manon
BENOIT	Emma
BERGER-BY	Baptiste
BERNARD	Jérémy

Nom	Prénom
BERNARD	Pierrick
BERNARD	Damien
BERRY	Guillaume
BERTHE	Dany
BERTHON	Hugo
BESSON	Corentin
BESSON	Louis
BEUF	Nathan
BEURIOT	Guillaume
BIEU	Romain
BIGOT	Thomas
BISACCIA	Sam
BLACHE	Flavien
BLANCO	Eva
BLANQUART	Mathieu
BLANQUET	Flavian
BLAZY	Fabien
BODINI	Gabriel
BOLARD	Rémi
BON	Romain
BONFILS	Marie
BONNET	Luca, Nino, Christin
BOREL	Camille
BORROT	Manon
BOUCHON	Tom
BOUILLOUX	Guillaume
BOUKHARI-BENAMARA	Mehdi
BOURDIN	Lino
BOURDUT	Alexis
BOURGEAIS	Romain
BOURGOIN	Quentin
BOUSSAT	Félix
BOUTEYRE	Antoine
BOUTHEON	Laurie
BRIAND	Corentin
BRIDIER	Sonny
BRION	Adrien
BROQUET	Benjamin
BUFFET	Caroline
BURDET	Sarah
BURNEL	Pierre
BUZET-BAGUE	Célian
CABRAN	Christopher
CABRERO	Sandy

Nom	Prénom
CALOI	Arnaud
CALVOZ	Cécilia
CAMUS	Flavien
CANCADE	Julien
CARRIER	Jonathan
CARTET	Florian
CASAGRANDA	Mathis
CASTAINGT	Cyril
CATHALOT	Lilian
CATTELLIN	Anthony
CAZAUBON	Alex
CAZORLA	Emmanuel
CESARIO D'AGUANNO	Dimitri
CHABANOL	Théo
CHALANDRE	Charles
CHANEL	Nicolas
CHANU	Enzo
CHAPELET	Mathis
CHAPMAN	Katerina
CHARRA	Nicolas
CHATEL	Maxime
CHAVANT	Baptiste
CHETAIL	Anthony
CHEVALLIER	Quentin
CHEVALLIER	Julien
CHOMEL	Pierre-Louis
CHOSSON	Corentin
CIANCETTA	Ornella
CLAUSTRES	Anthony
CLAVEL	Arnaud
CLEMENT	Mathis
CLOU	Mathilde
COLETTI	Baptiste
COLLÉ	Luc
COLLIN	Etienne
COMBETTES	Antoine
COMPERON	Camille
COMTE	Aurelien
CONORT	Valentin
COQUAND	Sacha
CORNIL	Maxence
CORTIADE	Romain
COSTE	Vanessa
COSTE	Eva

Nom	Prénom
COTTERELL	Maiwen
COTTIER	Thomas
COTTIN	Etienne
COUDOUR	Romain
COUTURIER	Emilie
CRESPE	Yvan
CURT-PATAT	Alexandre
DA CUNHA	Baptiste
DALBAN-MOREYNAS	Yann
DALLARD	Thomas
DALLOUX	Gaëlle
DANDIN	Justine
DAUMAS	Zelinda
DE ALMEIDA	Léo
DE AMORIM--SOMMER	Flavien
DECAUX	Eliot
DECHARTRE	Levi
DELAHAYE	Florian
DELAYAT	Théo
DELORD	Arnaud
DELORME	Pierre-Alexis
DEMARCHI	Jeremy
DEMARE	Fabien
DEREGNAUCOURT	Thibaut
DEROUET	Adrien
DERVAUX	Hugo
DESBOIS	Garrice
DESFORGES	Guillaume
DESMURES	Bastien
DETAVERNIER	Martin
DEVIGON	Léo
DI BELLA	Quentin
DOLIVET	Maël
DORMOY	Thierry
DOUMENG	François
DUBOIS	Nolann
DUBONNET	Clémence
DUCRET	Justine
DUCROS	Morgan
DULAC	Hugo
DUMEZ	Elliot
DUMONT	Isabelle
DUPERRAY	Baptiste
DUPIN	Sacha

Nom	Prénom
DUPRAT	Valentin
DUPRÉ	Paul
EHLIG	Vincent
EMPEREUR	Thomas
ENRIA	Julien
EPALLE	Antoine
ESPIEUSSAS	Apolline
FABRE	Loïc
FACHIN	Christophe
FANGET	Rémy
FARVACQUE	Maxence
FAURE	Aloïs
FAURE	Samuel
FELDMAN	Bryan
FERRAGNE	Gabin
FERRAND	Pauline
FERRAT	Théo
FERREIRA PIRES	Antony Do Nascimento
FILIOL	Charlotte
FILLON	Mathieu
FLEURY	Pierrick
FORNS	Robin
FOURNILLER	Julien
FRENEA	Thomas
FUSS	Gérald
GACHY	Océane
GAILLARD	Mélanie
GAIME	Maxence
GALLEY	Baptiste
GARCERAN	Sarah
GARDARIN	Maxime
GAUDIOZ	Anthony
GAUTHIER	Maxence
GAUTIER	Nicolas
GENEVAY	Maxime
GENTAZ	Axel
GEOFFROY	Tom
GERFAUD-VALENTIN	Baptiste
GERLAND	Quentin
GERMANAUD	Mathias
GIBAUD	Anthony
GIFFEY	Rémy
GIGNOUX	Morgane
GIOANNI	Lysiane

Nom	Prénom
GIORDAN	Sébastien
GIPOULOU	Adèle
GIRARD	Alexis
GIRAUD	Tanguy
GIRAUD	Paul
GIRODENGO	Rémi
GIROUD	Quentin
GIROUTRU	Aymeric
GOLIN	Maxime
GOMEZ	Thomas
GOYEAU	Maxime
GOYET	Charles
GRANGE	Quentin
GRAY	Dylan
GREINER	Hugo
GRENIER	Mattis
GRIBOUT	Dylan
GROGNET	David
GROLLIER	Julien
GROUT	Nicolas
GRZESKIEWICZ	Dylan
GUELPA	Antoine
GUITTON	Pauline
HANDJIAN	Marion
HAOUCHET	Jessim
HASSMANN	Paul
HEWITT	Olivia
HOUDEAU	Tristan
JACQUELIN	Hugo
JACQUES	Adrien
JACQUET	Arnaud
JAMON	Paco
JAS	Amelie
JAUMOUILLE--RACLOT	Thibault
JAVELLE	Grégory
JOUBERT	Maxime
JUHEL	Géraldine
JULIEN	Maryne
JULIEN	Jeremy
JUND	Florian
KEROMNES	Pierrick
KERVAHUT	Nicolas
KIENY	Joseph
KLING	Tom

Nom	Prénom
KOPEC	Vincent
LA PIANA	Noa
LABE	Louis
LAGAYE	Alexis
LAMA SHERPA-JACQUIER	Thomas
LANCHA	Elodie
LAPOILE	Steeve
LAUZE	Calendal
LAVAUD	Mickaël
LAVIALLE	Pierre
LAVIGNE	Jerome
LE BEUZ	Axel
LE COGUIC	Thibaud
LEBLOND	Johan
LEDUC	Alexandre
LEFEBVRE	Fabien
LEFEBVRE	Dylan
LEFEVERE	Léo
LEO	Johann
LEROUX	Jorane
LEVANT	Mickaël
LIBOUREL	Louis
LIMOGES	Julien
LINGER	Marie-Ange
LISLE	Tristan
LONGCHAMBON	Pierre
LOTITO	Adrien
LOUIS	Rémi
LOUP	Antonin
MABRU	Clément
MACCHI	Alexandre
MAGANA	Pierre
MARIANI	Maxime
MARTIN	Jérémy
MARTIN	Nathalie
MARTIN	Lucas, Gabriel, Thomas
MARTINAND	Matteo
MARTINET	Damien
MARTINEZ	Batiste
MARTY	Mickaël
MASSON	Antoine
MATTANA	Benoit
MAURICE	Nicolas
MAURO	Sylvain

Nom	Prénom
MAURY	Chloé
MAZOUNI	Ali
MEDIANI	Teddy
MEILLER	Angélique
MEKADEM	Inès
MERA	Stanislas
MERCIER	Romane
MERIEUX	Guillaume
MESSIN	Kevin
MIALLET	Ronan
MILLET	Stella
MINDER	Guillaume
MOIRON	Emile
MOÏSE	Olivier
MOLINER	Loïc
MONNET	Alexis
MONNIER	Alexie
MONTAGNIER	Mathieu
MONTERYMARD	Lucas
MOREL	Anahy
MORELLE	Nathan
MORGANTI	Alix
MORTEL	Julien
MOUSSET	Arnaud
MUDRY	Anthony
MUNOZ	Jonathan
NAVARRO	Marie
NAVARRO	Nicolas
NAVEL	Hugo
NEBOUT	Nicolas
NICOLAS	Julien
NINET	Vincent
NOUVEL	Alicia
OLIVEIRA E SILVA	Laura
ORSO-MANZONETTA	Kevin
OUNNOUGH	Samy
PACELLI	Léo
PAGE	Valentin
PAQUIER	Marion
PARA	Gaspard
PARADIS	Benjamin
PARAVY	Sixtine
PARENTY	Romain
PAVIA	Ilan

Nom	Prénom
PEDROTTI	Loïc
PELLÉ	Aurélien
PELLET	Quentin
PELLICIER	Aubin
PENA	Simon
PENON	Quentin
PEPIN	Manon
PEREZ	Flavien
PERIGOIS	Yoan
PERRET	Zelda
PERRIER	Julie
PERRIER	Julien
PESCHARD	Bixente
PETIET	Thomas
PEYROT	Florian
PIANINA	Adrien
PINIER	Nathan
PIROUD	Alexis
PLANCHE	Théo
POINAS	Thibault
POLLAERT	Clément
POLLET	Jordane
PORRET	Lucas
PORTIER	Romain
POULNOT	Jérémy
POUX	Charles
PRADEL	Raphaël
PRAT	Loris
PRAYAL	Brice
PRIVAT	Quentin
PROUST	Mathilde
PUCEL	Quentin
QUENTIN	Jean-Michel
QUEVREUX	Damien
RAGOT	Corentin
RAINE	Clément
RAMBAUD	Charles
RAMOS QUARESMA	Pedro
RAUNEY	Maxime
RAVIGNON	Antoine
RAYMOND	Léo
RAYNAUD	Tom
REAL	Pierre
RECOQUE	Lucas

Nom	Prénom
REDON	Anthony
REGAZZONI-SCHEPENS	Jossua
RENAULT	Gilles
RENAULT	Cassandre
RENOUD	Marine
REVEILLOU	Franck
REVERAY	Arthur
REY	Lilian
REY	Arthur
REYNAUD	Quentin
REYNAUD	Jean
REYNAUD	Loann
RIBEIRO	Jérôme
RIBOIS	Lucas
RICHARD	Thibaut
RICHARD	Lucas
RICHIOUD	Bastien
RIFFARD	Quentin
RILLET	Rémi
RIZZO	Matthias
ROBIN	Sacha
ROBINI	Fabien
ROCAGEL	Justine
ROCAMORA	Jérémy
ROCHE	Mickael
ROCHE	Clément
ROCHEREAU	Killian
RODAMEL	Lucas
ROGELET	Damien
ROLLET	Adrien
RONDEPIERRE	Lucas
RONDY	Nicolas
ROQUE	Johan
ROUDON	Axel
ROULLEAU	Rémy
ROUMIEU	Loïc
ROUSSEAU	Hugo
ROUSSET	Candice
ROUSTANT	Mickael
ROUVEYROL	Thomas
RUZZA	Antoine
SAFON BOLOS	Vincent
SAGORY	Lylian
SALANON	Florian

Nom	Prénom
SAND	Raphaël
SANTELIA	Damien
SARRET	Cédric
SARRET	Marine
SAVART	Lucas
SCHMITT	Jeanne
SCHNEEWEIS	Marine
SCHONNE	Elric
SEJOURNE	Lilou
SELLIER	Adrien
SEVE	Benjamin
SILVESTRE	Benoît
SIMONET	Alexandre
SINATORE	Enzo
SISUN	Sven
SMET	Aymeric
SOLOMBRINO	Jérémy
SUCHE	Enzo
SPEDEK	Clément
STANISIERE	Robin
SUC	Benjamin
SYPER	Justin
SZYBALA	Quentin
TACLET	Cédric
TARANER	Théo
THIBLOT	Lucile
THIVENT	Marie Lou
THOMAS	Sullivan
THOMAS	Paul
TILLAULT	Dylan
TIOUK--BOSCHI	Fabien
TORTAROLO	Alexandre
TOURET	Benjamin
TRIBOULET	Alexandre
TRIOULIER	Benjamin
TURCHET	Clément
TYLMAN	Lélia
VALLET	Lucas
VALLIN	Jérémie
VAN GYSEGEM	Rémy
VAY	Julien
VAYSSETTE-MAYER	Maeva
VERDAVAINE	Lise
VERMANDÉ	Julie

Nom	Prénom
VEUILLET	Elliot
VIALON	Sophie
VIDAL	Yanis
VILAINE	Thomas
VINCENT	Gaël
VIRE	Florian
WAROQUIER	Ludivine
WILLMANN	Loïc
YAHIAOUI	Thibaut
ZADRO	Jeremi
ZEDDOUN	Mohamed
ZEHR	Tylan
ZENI	Matheo
ZUCCARINI	Quentin
ZUSSA	Samuel

Article 2

L'inscription sur la liste d'aptitude pour les lauréats de la session 2023, inscrits au titre des deux premières années prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3

L'inscription sur la liste d'aptitude, après admission à un concours, est établie pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée une troisième et une quatrième année sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le délai d'un mois avant le terme de l'année d'inscription en cours.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Article 4

Le SDIS qui a décidé de procéder au recrutement d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude lui notifie cette offre par lettre recommandée avec accusé réception et en informe l'autorité organisatrice du concours.

Article 5

Lorsque le SDIS n'a reçu dans un délai de deux mois, aucune réponse à son offre, il le fait connaître à l'autorité organisatrice du concours. L'offre est alors considérée comme refusée. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi notifiées dans les conditions prévues ci-dessus, est radiée de la liste d'aptitude.

Article 6

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et <https://www.sdmis.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon, le 11 AVR. 2024



Zémorda KHELIFI
Présidente

- Publié sur le site internet www.cdg-aura.fr le : 12 AVR. 2024
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département le : 12 AVR. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



ARRETE N° 24/05/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 ;
- vu le procès-verbal du 28 juin 2022 des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- considérant que monsieur Sylvain MARION, représentant du personnel titulaire de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, élu sur la liste AVENIR SECOURS, suite au scrutin du 16 octobre 2020, a démissionné de son mandat par courrier en date du 1^{er} avril 2024, et qu'il convient donc de procéder à son remplacement, par son suppléant monsieur Georges-Alexandre BROUCHUD,
- considérant la désignation, par courriel du syndicat AVENIR SECOURS en date du 16 avril 2024, de monsieur Nicolas CLAISSE, élu sur la liste AVENIR SECOURS, en tant que membre suppléant de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS au titre du collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, en remplacement de monsieur Georges-Alexandre BROUCHUD ;
- considérant que monsieur Frédéric POTTIÉ, représentant du personnel suppléant de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, élu sur la liste SUD SDMIS 69, a démissionné de son mandat par courriel en date du 27 mars 2024 et que le syndicat SUD SDMIS 69 a, par courriel en date du 27 mars 2024, désigné monsieur Cédric GRANOTIER pour remplacer monsieur Frédéric POTTIÉ ;

- vu l'arrêté n° 23/03/02 du 18 mars 2024 relatif à la composition de la commission administrative et technique du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

- Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental et métropolitain, président, ou, en son absence, la directrice départementale et métropolitaine adjointe.

Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires

Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU
Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD

Membres suppléants

Commandant Anthony FOSSAT
Lieutenant de 2^{ème} classe Nicolas CLAISSE

Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Commandant Franck JACQUIER
Lieutenant Roberto DIAZ

Membres suppléants

Infirmier chef Nicolas BACQUA
Infirmier principal Filomena VIGARIO

Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires

Adjudant-chef Franck CHENAL
Monsieur Jean-René JACQUET
Adjudant-chef Nicolas LAUMET

Membres suppléants

Adjudant-chef Nicolas BURY
Monsieur Brian CANALE
Sergent-chef Quentin INSERGUET

Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Adjudant-chef Killian AKAKPO
Lieutenant Bastien PICHON
Adjudant-chef Antoine FAYOLLE

Membres suppléants

Sergent-chef Gylène DUMONTET
Sergent Adrien ROLLET
Adjudant Quentin REYNAUD

Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

Membres titulaires

Monsieur Philippe BELZUNCES
Monsieur Karim KHAZAZ

Membres suppléants

Monsieur Jean-Christophe WADBLED
Monsieur Cédric GRANOTIER

- Le médecin-chef de la sous-direction santé, ou son représentant,
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations,
- Le référent sûreté et sécurité.

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3

L'arrêté n° 24/03/02 du 18 mars 2024 est abrogé.

Fait à Lyon, le **3 JUIN 2024**

Zémorda KHELIFI
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARRETE N° 24/06/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Emmanuel CLAUD, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux

requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée à la colonelle Laetitia DIDIER directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directrice territoriale, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Emmanuel CLAVAUD et à la colonelle Laetitia DIDIER pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité de la direction du numérique et du management par la sécurité.

Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel François DROBACHEFF, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel François DROBACHEFF, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT à l'article 1 du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, notamment les courriers adressés aux candidats et lauréats aux concours ou examens professionnels organisés par le SDMIS, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Kérian ADAROUCH, chef du bureau transversalité,
- la commandante Amélie GENIN, cheffe du bureau de mise en œuvre des formations SUAP/SR/IUV – Jeunesse et activités physiques, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Kérian ADAROUCH
- madame Aude BRUN, attachée territoriale, cheffe du bureau administration – finances Concours et examens pour les affaires relevant des missions de ce bureau.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attachée principale, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attachée principale, cheffe du bureau absentéisme médical, retraite, action sociale

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est accordée pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le capitaine Patrick DUCHAMP, chef du bureau postes et effectifs.
- madame Eve ALIAGA, attachée principale, cheffe du bureau SI, GTT et déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Patrick DUCHAMP.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Georges FARRUGIA, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, de madame Magalie CHARDIN et de monsieur Franck CALLIGARIS et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Georges FARRUGIA, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Daniel CHIREIX, chef du pôle gestion des finances et des prestations de fin de service.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les actes d'engagement des marchés publics et courriers de notification afférents, les déclarations sans suite, les déclarations de sous-traitance, les avenants, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les restitutions de garantie à première demande, les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attachée territoriale, cheffe du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Carine ROCHER, attachée principale, cheffe du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Joëlle VALLOT, attachée territoriale, cheffe du bureau exécution comptable,

- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du bureau recettes – gestion de la dette et missions transversales, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Joëlle VALLOT.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Farida MOUSSAOUI, attachée territoriale, cheffe du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Sébastien PONTET, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Eric VERGEAT, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la

direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET et du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Gilles GOUJAT,
- madame Nathalie BEZIAT, attachée principale, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Gilles GOUJAT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Loïc PICHARD, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Loïc PICHARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Laurent PILLOT,
- le commandant Olivier VINEY en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Laurent PILLOT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Eric VERGEAT, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du lieutenant-colonel Loïc PICHARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Baptiste DOUCET, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-

colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Brigitte BASTARD, ingénieure principale, cheffe du bureau missions transverses,
- monsieur Thierry CAPUANO, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET et de madame Brigitte BASTARD,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD et de monsieur Thierry CAPUANO,
- madame Virginie MONOT, ingénieure principale, cheffe de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, de madame Brigitte BASTARD, de monsieur Thierry CAPUANO et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et de monsieur Baptiste DOUCET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- monsieur Vincent BARREAU, ingénieur principal, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage et travaux,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur principal, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU.
- madame Sophie BOURCEREAU, ingénieure principale, cheffe de l'unité performance environnementale des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent BARREAU et de monsieur Sylvain ROMEUF.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, de monsieur Baptiste DOUCET et de monsieur Richard POLETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Laurent FORFAIT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules

- le commandant Maxime RIGAL, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

Article 7 - Sous-direction santé

- Délégation de signature est donnée au docteur Naïma BALADI, médecin-chef de la sous-direction santé pour les affaires relevant des attributions de sa sous-direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est donnée au docteur Anthony ANNEREAU, médecin-chef adjoint de la sous-direction santé pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction santé, en cas d'absence ou d'empêchement du docteur Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

- Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attachée territoriale hors classe, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement communication, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe CHAMAGNE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par :

- le capitaine Guillaume GRANGE.

- Délégation de signature est accordée à madame Florence ESPITALIE, attachée principale, cheffe du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est accordée à madame Rachelle GANA, attachée territoriale, chargée de mission rédaction institutionnelle et chancellerie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Florence ESPITALIE et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence ESPITALIE, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

- Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieure en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions du groupement management

par la qualité et la performance globale, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Véronique ROUDIER, attachée principale, cheffe du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique ROUDIER la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD.

Article 10

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 2024. A cette date, tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet seront abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **27 JUIN 2024**

Zémorda KHELIFI
Présidente



